Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

REVUE PERMANENTE DES FEDERATIONS SPORTIVES

RAPPORT RELATIF A LA FEDERATION FRANÇAISE D'AEROMODELISME

Rapport établi par :

Monsieur Henry BOERIO
Inspecteur Général de la Jeunesse et des Sports

RAPPORT N° 2012-M-21 **DECEMBRE 2012**

Rapport

RELATIF A LA FEDERATION FRANÇAISE D'AEROMODELISME

Etabli par

Henry BOERIO
Inspecteur général de la jeunesse et des sports



SYNTHESE	page 4
TABLEAU RECAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS	page 7
I - INTRODUCTION :	page 8
I-1 Périmètre de la mission :	page 8
I-2 Objectifs de la mission :	page 8
II - DEFINITION ET EVOLUTION DE L'AÉROMODÉLISME ; LA NAISSANCE ET L'ORGANISATION DE LA FEDERATION :	page 10
II-1 L'aéromodélisme : la discipline et son historique :	page 10
II-2 La naissance de la Fédération française d'aéromodélisme :	page 12
II-3 Une fédération agréée, délégataire et reconnue d'utilité publique :	page 12
II-3-1 Agréée par le ministère chargé des sports :	page 12
II-3-2 Délégataire du ministre chargé des sports :	page 12
II-3-3 Association reconnue par le ministère chargé des transports :	page 13
II-3-4 La FFAM, une Fédération reconnue d'utilité publique « RUP » :	page 14
II-3-5 Affiliée au comité national olympique et sportif français (CNOSF) :	page 15
II-4 La gouvernance de la FFAM ; les structures et l'équipe dirigeante :	page 16
II-4-1 Le comité directeur :	page 16
II-4-2 Le bureau directeur :	page 17
II-4-3 Le Président :	page 17
II-5 L'organisation du siège fédéral :	page 18
II-5-1 Le siège :	page 18
II-5-2 Les personnels :	page 19
II-6 Les statuts, le règlement intérieur et documents associés :	page 19
II-7 Les structures déconcentrées, les CRAM et CDAM :	page 21
II-8 Les organes de la FFAM :	page 22
II-8 -1 Les commissions :	page 22
II-8 -2 Les comités techniques :	page 23
III - LES FINANCES ; le bilan, les procédures, la convention d'objectifs :	page 23
III-1 Le bilan :	page 23
III-2 Le règlement financier :	page 29
III-3 La convention d'objectif :	page 30
III-3-1 Les objectifs de la CO :	page 31
III-3-2 Les indicateurs :	page 33
III-4 Les crédits déconcentrés du CNDS :	page 36
III-5 Les justificatifs :	page 37
III-6 La source majeure des ressources « les Licences ». Les différents titres délivrés par la FFAM et les flux financiers induits :	page 39
III-6-1 Les licences et cotisations :	page 39
III-6-2 Les passeports :	page 41
III-6-3 L'assurance :	page 42
III-6-4 La revue fédérale « Aéromodèles » :	page 43
III-6-5 Les évolutions chiffrées :	page 43
III-6-6 Les flux financiers relatifs aux licences et cotisations	page 44
IV - LES ACTIONS FEDERALES ; FORMATION ET COMPETITION :	page 45
IV-1 Le projet fédéral :	page 45

IV-2 Le contexte :	page 46
IV-3 La pratique dans les clubs ; formation et compétition :	page 48
IV-3-1 Les différentes modèles et les disciplines pratiquées au sein de la FFAM :	page 48
IV-3-2 L'initiation et la formation dans les clubs :	page 51
IV-3-3 La compétition :	page 52
IV-3-3-1 Le « haut niveau » fédéral :	page 54
IV-3-3-2 Les compétions internationales :	page 55
IV-3-3-3 Les résultats internationaux et les records :	page 56
IV-4 La lutte anti dopage et le secteur médical :	page 57
IV-5 Les risques, l'accidentologie :	page 58
IV-6 Les équipements, les terrains d'évolutions :	page 59
V - LA PARTICIPATION FRANCAISE AUX STRUCTURES INTERNATIONALES :	page 60
VI - L'ENVIRONNEMENT ET LA COHESION SOCIALE :	page 61
En forme de conclusion :	page 62
LISTE DES PERSONNES AUDITIONNEES	page 63
GLOSSAIRE	page 64
ANNEXES	

SYNTHESE

L'aéromodélisme regroupe toutes les disciplines qui ont pour but de faire voler une véritable machine volante, en réduction, que l'on appelle un « aéromodèle ».

Passion, technologie, concentration, performance humaine et physique, pédagogie et partage des connaissances, esprit d'équipe, dépassement de soi, solidarité, humilité et respect des autres sont des thématiques qui caractérisent la pratique de l'aéromodélisme.

En suscitant et en encourageant les vocations pour les métiers de l'aéronautique la Fédération française d'aéromodélisme (FFAM) exerce une véritable activité formatrice. Elle est fière de pouvoir contribuer à l'éclosion de nouveaux talents.

Dans 4 ans, la fédération aura un demi-siècle d'existence. Elle peut compter sur un réseau de clubs dont le nombre s'accroit régulièrement. Après un pic d'augmentation de ses licenciés très important entre 2009 et 2010, la progression est régulière sur les dernières années. Les efforts entrepris pour attirer et fidéliser les plus jeunes sont sensibles.

Accéder à un club d'aéromodélisme n'est pas très onéreux, comparé à d'autres pratiques de loisir ou de compétitions. Le coût du matériel très spécialisé reste important mais des aides fédérales existent et il n'est pas indispensable pour s'initier d'avoir un matériel très luxueux.

A son origine, l'aéromodélisme n'était que compétition. C'est avec l'apparition et le développement du vol radiocommandé que la discipline a évolué de la « compétition » vers le « loisir ».

Aujourd'hui, malgré une pratique éducative et de loisirs très développée et qui représente plus de 85% de ses licenciés (27 783 en 2011 et 28548 en 2012), la FFAM revendique et affiche clairement son statut de fédération à caractère sportif, mettant tout en œuvre pour briller dans les compétitions internationales. Elle souhaite à ce titre développer le partenariat qui la lie à l'Etat et en fait un axe majeur de sa stratégie de développement.

De quelques rencontres en 1966 la fédération, par le biais de ses clubs, organise plus de 1000 événements qui incluent les compétitions des 3 grandes disciplines

pratiquées en France : le vol libre, le vol circulaire commandé et le vol radiocommandé.

L'aéromodélisme est une discipline qui peut être pratiquée en même temps, sur les mêmes installations, par des valides et des personnes handicapées (avec quelques aménagements d'accessibilité très simples). De même, cette pratique rassemble facilement différentes générations de pratiquants autour de la même passion.

On observe une pyramide des âges des pratiquants très particulière. La fédération éprouve des difficultés à maintenir ces plus jeunes licenciés, notamment ceux issus des pratiques scolaires. Près de 85% des pratiquants ont plus de 30 ans et viennent souvent vivre leur passion en entraînant leur famille.

La Fédération française d'aéromodélisme est une fédération structurée et bien organisée qui remplit toutes les obligations liées à son statut associatif.

Les dirigeants de cette fédération apparaissent réellement mobilisés pour faire évoluer leur structure. Une attention particulière est portée aux dirigeants de clubs et aux licenciés qui disposent sur l'extranet de la fédération, de guides méthodologiques, techniques, réglementaires, pédagogiques ... destinés à apporter informations, conseils et soutiens sur les modes opératoires de tous les sujets de la vie quotidienne des clubs. Ce travail considérable et remarquable de qualité et précision doit être souligné.

Une partie des actions conduites par la FFAM entre bien dans le cadre de la délégation qui lui est accordée et respecte les termes du partenariat conclu avec le ministère des sports dans la convention d'objectif. D'autres actions répondent aux soutiens apportés par le département ministériel « transport ».

Les finances de la FFAM sont très saines.

Même si le soutien financier ministériel reste mesuré et symbolique, il ne semble pas nécessaire de le réduire encore voir de le supprimer totalement. En effet, activité à « culture compétitive », véritable « activité sportive » pour certaines de ses disciplines, l'aéromodélisme permet une pratique intergénérationnelle. Pratiquer au sein d'un club est une véritable école de vie ou s'apprennent, techniques, technologies, respect de l'autre, entraide, humilité, respect et préservation de

l'environnement ... autant de valeurs de la vie en société qui permettent de contribuer à la cohésion sociale.

Quelques recommandations figurent dans ce rapport. Elles sont formulées pour suggérer quelques pistes d'amélioration. Les difficultés identifiées ou ressenties à l'occasion de la conduite de cette mission font l'objet de remarques ou axes de réflexion tout autant en direction de la fédération que des services de la direction des sports.

TABLEAU RECAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n°1 : « action FFAM » **page 26**

Sans y consacrer un budget important, les dirigeants de la FFAM gagneraient à prendre l'attache de certaines universités ou grandes écoles, étudiants et professeurs pouvant prendre comme sujet concret de leur enseignement l'analyse des possibilités de sponsoring et le marché potentiel drainé par l'aéromodélisme.

Recommandation n° 2 : « action FFAM » **page 28**

Les coûts d'organisation des comités de direction devraient faire l'objet d'une surveillance accrue.

Recommandation n°3 : « action DS » **page 35**

Repenser le dispositif contractuel entre l'Etat et la FFAM.

Alléger le dossier de convention d'objectifs et mettre au point des indicateurs moins volatiles pour une mise en œuvre dynamique des actions.

Personnaliser la rédaction de la CO

Recommandation n° 4 : « action DS » **page 38**

Organiser, au niveau de la direction des sports, des contrôles sur pièces par tirages au sort de manière à inciter les fédérations à être précises dans leur justification de l'utilisation des fonds publics, éviter les dérives et montrer une vigilance accrue de l'administration dans ce domaine.

Recommandation n°5 : « actions DS » **page 38**

Etudier les moyens et formes que pourrait prendre une mission complémentaire assignée aux commissaires aux comptes d'une fédération afin de certifier la bonne utilisation des crédits de la CO.

I - INTRODUCTION :

I-1 Périmètre de la mission :

Comme le prévoit son statut particulier[1], le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports assure une mission permanente d'inspection, de contrôle, d'étude, d'information, de conseil et d'évaluation. Ses membres sont chargés du contrôle et de l'inspection des organismes relevant de la tutelle du ministre des sports et peuvent « effectuer des vérifications sur les organismes soumis, par les dispositions qui les régissent, au contrôle du ministère de la jeunesse et des sports, au titre des aides ou des financements dont ils bénéficient ».

Courant 2012, l'inspection générale de la jeunesse et des sports a engagée une revue systématique des fédérations sportives agréées ou délégataires ainsi que des associations du champ sportif. Certaines de ces fédérations, comme c'est le cas de la Fédération française d'aéromodélisme (FFAM), sont reconnues d'Utilité Publique (RUP).

Par lettre du 2 juillet 2012, (PJ n° 1) le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports a informé M. Bruno DELOR, président de la Fédération française d'aéromodélisme (FFAM), que la fédération qu'il préside ferait l'objet d'une mission d'inspection et de contrôle qu'il avait confiée à Monsieur Henry BOERIO, inspecteur général de la jeunesse et des sports.

I-2 Objectifs de la mission :

La mission s'est fixé cinq objectifs :

1. Examiner l'organisation et le fonctionnement de la structure fédérale afin de mettre en valeur les bonnes pratiques ou d'identifier les manques criants.

2. Fournir, dans une logique d'audit externe, un diagnostic sur la qualité et l'efficience de l'action conduite par la fédération française d'aéromodélisme dans le cadre de sa contribution à l'exercice des missions de service public, tel qu'il est défini par les dispositions des articles L.131-8, L.131-9, L.131-14 et suivants du code du sport.

[1] Article 2 du décret N° 2002-53 du 10 janvier 2002 modifié portant statut particulier du corps de l'IGJS

3. Examiner les conditions dans lesquelles l'administration centrale du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative exerce le contrôle sur l'exécution des missions de service public et sur la bonne utilisation des moyens financiers mis à disposition par l'Etat au titre de l'agrément et de la délégation dont la fédération bénéficie.

4. Porter une attention sur les enjeux de développement et de structuration des disciplines relevant de la fédération au regard de la promotion du sport pour le plus grand nombre, de la mixité des publiques et des actions de cohésion sociale.

5. Comprendre la stratégie fédérale en matière de pratique compétitive de haut niveau et de respect des règles en matière de protection et de sécurité des sportifs.

Le présent rapport propose donc une description des activités pratiquées au sein de la Fédération française d'aéromodélisme, puis l'analyse de la gouvernance de la fédération au plan administratif, technique et financier. Le projet politique fédéral est évalué après la mandature qui s'achève. Un éclairage est apporté sur les pratiques compétitives qui permettent de représenter la France à l'international. Enfin, quelques éléments sont évoqués sur les pratiques de développement durable et de cohésion sociale au sein des clubs de la FFAM.

II - DEFINITION ET EVOLUTION DE L'AÉROMODÉLISME ; LA NAISSANCE ET L'ORGANISATION DE LA FEDERATION :

II-1 L'aéromodélisme ; la discipline et son historique :

L'aéromodélisme est une activité qui regroupe toutes les disciplines ayant pour but de faire voler une véritable machine en réduction. Cette machine ou **aéromodèle** peut prendre la forme d'un avion, d'un planeur, d'un hélicoptère, d'une montgolfière,... Il peut aussi être la réplique d'un engin volant existant, ou ayant existé, mais peut également être le fruit de l'imagination. On parle dans ce cas de maquette volante.

Les modèles réduits sont utilisés, pour des essais de matériaux ou de techniques de vol (travail en soufflerie), pour du travail aérien à moindre coût (prises de vue aériennes pour le cinéma ou l'immobilier), à des fins scientifiques (prélèvements dans l'atmosphère). Ils sont enfin développés et utilisés à des fins militaires pour du renseignement ou des prises de vue dans des situations dangereuses (Drones).

A l'occasion de sa dernière assemblée générale[2] la Fédération française d'aéromodélisme (FFAM) a adoptée une résolution pour clarifier la définition et le concept de son activité en considérant que :

> ***« L'aéromodélisme, tel que prévu par les statuts de la fédération, recouvre toutes les activités de loisir ou de compétition mettant en œuvre des aéronefs, non habités, appelés aéromodèles. Les aéromodèles doivent rester en permanence en vue directe de leur pilote à distance qui doit, à tout instant, être en mesure de contrôler directement la trajectoire de l'aéromodèle pour éviter les obstacles et les autres aéronefs. Sont également considérés comme des aéromodèles les aéronefs de masse totale inférieure à 1 kilogramme qui, une fois lancés, volent librement en suivant les mouvements de l'atmosphère sans aucune action possible du pilote à distance et dont le vol ne dure pas plus de 8 minutes ».***

L'aéromodélisme est un loisir très enrichissant car, au-delà du pilotage qui reste la finalité première, pratiquer cette discipline permet de découvrir de nombreuses facettes d'un travail manuel pratiqué avec du bois, des matériaux composites, du plastique ou du métal.

On a coutume de dire, comme pour une célèbre bande dessinée, que cette discipline peut se pratiquer de 7 à 77 ans ... et bien sûr ... plus !

---

[2] 46e assemblée générale de la FFAM – Perpignan le 25 mars 2012

Un peu d'histoire.... : [3]

C'est en 1903 que l'homme quitte la première fois le sol (1er vol de l'avion des frères Wright) et que se développe l'aviation. Louis BLERIOT traversera la Manche en 1909.

La naissance de ce qui deviendra l'aéromodélisme remonte au 19e siècle quand de véritables expérimentations sont conduites avec des modèles réduits volants.

A partir de 1905 le catalogue de la manufacture d'armes et de cycles de Saint Etienne (MANUFRANCE) propose des modèles réduits à construire.

Cette même année, l'aéro-club de France, afin de coordonner les activités aéronautiques, décide de la création d'une autorité internationale qui s'installera à Paris (14 octobre 1905). L'aéro-club organisera un concours de vol à l'intérieur de la « galerie des machines »[4]. Ce concours réunira une dizaine de concurrents.

L'activité se structure de plus en plus et les rencontres des passionnés de ce loisir se multiplient en France et à l'étranger. La 1ère guerre mondiale donne un coup d'arrêt à ce mouvement qui reprend en 1920 quand l'association aérienne française – AAF – organise à Vincennes un concours de planeurs (qui sont alors lâchés à 100m d'altitude de la nacelle d'un ballon captif). Les journaux et revues de l'époque consacrés à l'aviation ouvrent des rubriques sur les avions modèles réduits en publiant les plans et en donnant des conseils de construction.

En 1936, l'avènement du Front Populaire, l'instauration des 40h de travail et des 15 jours de congés payés favorisent le développement du mouvement modéliste. Un concours d'aéromodélisme organisé à Vincennes rassemble alors plus de 500 concurrents. Devant l'ampleur et le développement de ce mouvement, les autorités françaises suscitent la création du « Comité Français des Modèles Réduits » qui dote de 220 000 boîtes de construction 5300 écoles du territoire.

Le 2e conflit mondial donne un sévère coup de frein à la pratique de l'aéromodélisme, car une bonne partie des pratiquants et de l'encadrement est alors mobilisée. Les grands rassemblements et compétitions cessent. L'activité reprendra peu à peu quand le gouvernement de VICHY la considère comme une activité scolaire à encourager.

---

[3] L'histoire de l'aéromodélisme dont un résumé bien rapide est présenté ici est tirée du site internet de la FFAM et du livre de Monsieur Jean CHAMPENOIS publié en 2004 « La Grande Histoire des Petits Avions » (Editions ELP)

[4] La Galerie des machines a été crée en 1900 sur le Champ de mars à l'occasion de l'exposition Universelle. Pour mémoire, c'est dans cette galerie que sera installée une piste cycliste. Le bâtiment sera surnommé le « Vel d'Hiv ». La piste sera plus tard démontée et transportée rue Nélaton – Paris 15e –

Après guerre, la Ligue Française de l'Enseignement crée le "Cercle Laïque d'Aviation Populaire" (CLAP) qui poursuit son implantation dans le milieu scolaire. Dans le même temps, la Fédération Nationale Aéronautique (FNA) et l'Aéro Club de France créent en leur sein une commission modéliste.

Au milieu des années 60, chacune des activités aériennes prend son autonomie et fonde sa propre fédération : le vol moteur (FNA qui deviendra la FF Aéronautique), le vol à voile (FFVL), l'aéromodélisme (FFAM), les montgolfières (FF Aérostation) ...

II-2 La naissance de la Fédération française d'aéromodélisme :

Officiellement c'est le 16 janvier 1966 qu'est fondée la Fédération française d'aéromodélisme (FFAM), association de la loi 1901 à but non lucratif. Les statuts initiaux ont été régulièrement modifiés en fonction de l'évolution des réglementations. La dernière version des statuts a été adoptée en 2008 par l'assemblée générale de la fédération.

Les buts poursuivis par la FFAM sont déclinés en 10 points à l'Article 1er des statuts (voir § II-6 page 19)

II-3 Une fédération agréée, délégataire et reconnue d'utilité publique :

La FFAM, de par la nature de ses activités et de ses lieux de pratique, relève de la règlementation de 2 départements ministériels : « les sports » et « les transports ».

II-3-1 Agréée par le ministère chargé des sports :

La FFAM a été **agréée** (sous le numéro 75 S 260) par le ministère chargé des sports[5] le 18 Février 1983 (PJ n° 2).

II-3-2 Délégataire du ministre chargé des sports :

Au titre du code du sport[6], une **délégation** a été attribuée à la FFAM pour l'activité générique « aéromodélisme ». Cette délégation lui a été renouvelée le 15 décembre 2008. Elle est actuellement soumise aux procédures et études préalables à son renouvellement pour une nouvelle période de 4 années.

---

[5] Ministère du Temps Libre – Ministère délégué à la Jeunesse et aux Sports – Jacques GROSPEILLET Directeur des Sports

[6] Code du sport, Art. L 131-14 à 18 et Art R 131-26 à 28

Les principaux sujets liés à la délégation sont :

- de représenter l'aéromodélisme français en tous lieux et toutes circonstances ;
- d'élaborer les programmes et règlements sportifs au plan national ;
- de sélectionner, dans les différentes disciplines aéromodélistes reconnues au niveau international, les meilleurs représentants français qui constituent alors les équipes de France.

La FFAM est répertoriée dans la liste des fédérations unisport non olympiques et bénéficie d'une **convention d'objectifs** pluriannuelle. Pour 2012, c'est le 3e avenant de la convention 2009/2012. (Voir § III-3 page 30)

II-3-3 Association reconnue par le ministère chargé des transports :

C'est en 1986, dans le code de l'aviation civile, que l'aéromodélisme a été officiellement reconnu comme une activité à part entière au sein de l'aviation légère.

CODE DE L'AVIATION CIVILE – Partie réglementaire – Livre V
Article D510-3 (Modifié par Décret 82-415 1982-05-18 art. 1 JORF 20 mai 1982), Article D 510-4 et 510-5

Les associations aéronautiques (aéro-clubs) dont les membres pratiquent l'une ou plusieurs des activités énumérées à l'article D. 510-1 peuvent être affiliées à une fédération reconnue au plan national : - pour l'aéromodélisme, la fédération française d'aéromodélisme
Ces fédérations sont reconnues comme les organismes représentatifs des associations pratiquant ... l'aéromodélisme .... à ce titre elles peuvent proposer aux autorités compétentes toutes mesures propres à faciliter et à encourager la pratique et le développement de l'aviation légère et toutes ses applications. Elles peuvent participer aux actions de propagande aéronautique définies par le ministre chargé de l'aviation civile et bénéficier de subventions, dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet ; Dans le cadre de ses attributions, le ministre chargé des sports exerce, conjointement avec le ministre chargé de l'aviation civile, la tutelle sur ces fédérations

Cette reconnaissance par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) du ministère chargé des transports[7] a été assortie de la publication d'un arrêté fixant des catégories distinctes d'aéromodèles en fonction de leur masse et de la puissance de leur propulsion.

[7] L'Intitulé complet est en décembre 2012 : Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie – Ministre délégué chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche.

Chaque année la **Mission aviation légère, générale et hélicoptères (MALGH)**[8] de la DGAC dote la FFAM d'une subvention qu'elle peut ensuite ventiler en soutenant les projets des clubs affiliés voulant se doter de matériel de formation (avions écoles, simulateurs de vol ...), ou de matériels visant à améliorer la sécurité sur les terrains (spectromètres, altimètres, sonomètres).

Cette subvention (52 000 € en 2011 et 58 000 € en 2012[9]) sert également à la FFAM pour favoriser l'éclosion de l'activité de loisirs chez les jeunes par le versement d'une prime pour le premier diplôme de pilotage obtenu. La FFAM peut également participer au financement d'un premier équipement chez les jeunes en privilégiant les modèles non polluants (cf § VI page 61).

II-3-4 La FFAM, une Fédération reconnue d'utilité publique « RUP » :

« Une association peut être reconnue d'utilité publique (RUP) via un décret en Conseil d'État. Elle peut alors bénéficier de ce qui est habituellement qualifié de « la grande capacité » à recevoir des libéralités à titre permanent mais aussi d'exonérations et réductions de droits de mutation à titre gratuit. En fait, au-delà de ces spécificités légales, la RUP est souvent considérée comme un label de qualité accordé par l'État, ce qui en fait un critère de choix pour les donateurs éventuels de l'association »[10].

Les équipes dirigeantes de la FFAM ont montré beaucoup d'opiniâtreté dans les démarches et dans le dossier constitué pour la reconnaissance d'utilité publique de la fédération :

- en 1996 (30 ans après sa création) la FFAM effectue sa première demande de reconnaissance d'utilité publique ;
- demande renouvelée en 1998 ;
- nouvelle demande en décembre 2004, rejetée en décembre 2006 pour cause de non conformité des statuts ;
- de nouveaux statuts, modifiés et approuvés lors de l'assemblée générale du 18 mars 2007, permettent une nouvelle demande (avril 2007). Demande rejetée par le Conseil d'Etat au motif que les statuts fédéraux ne sont pas encore totalement conformes aux statuts types des fédérations sportives ;

[8] La MALGH réuni chaque année la CNCAAL : Commission nationale consultative des aides à l'aviation légère
[9] Malgré un contexte budgétaire tendu la DGAC a entendu augmenter le volume de subventions à attribuer +8%, 865 000 € seront ainsi consacrés à l'aide à l'aviation légère.
[10] Rédaction du site internet de la FFAM

- la RUP est accordée le 17 Avril 2009 (publié au JORF du 19 avril).

Le président de la FFAM interrogé sur cette reconnaissance indique que malgré la ténacité dont ont fait preuve ses prédécesseurs et lui-même pour obtenir la RUP, celle-ci n'apporte, à ce jour, rien de concret mais que, quoi qu'il en soit, pour la fédération, la RUP est considérée comme un élément incontournable de prestige et de reconnaissance de l'activité développée à la fédération et dans les clubs en matière de formation et de compétition.

La RUP peut être utilisée pour faciliter la recherche de partenaires économiques (s'il est réélu, avec son équipe, à la présidence de la FFAM c'est le projet que s'est fixé le Président pour organiser un grand événement de voltige en salle « voltige indoor » qui se pratique maintenant avec des aéromodèles électriques).

II-3-5 Affiliée au comité national olympique et sportif français (CNOSF) :

C'est le 10 mai 2001, à l'occasion de son assemblée générale, que le CNOSF a reconnu officiellement la FFAM parmi ses adhérents. La FFAM est ainsi devenue membre du collège des fédérations non olympiques du CNOSF.

La FFAM est l'un des membres composant le **Conseil interfédéral des sports aériens (CISA)** institué dans l'organigramme de l'instance olympique nationale. Le CISA regroupe 8 fédérations (toutes affiliées au CNOSF) : la FF Aéromodélisme, la FF Aéronautique, la FF Aérostation, la FF Giraviation, la FF Parachutisme, la FF Planeurs Ultralégers Motorisés, la FF Vol à Voile et la FF Vol Libre.

Le CISA, groupe de travail que préside l'actuel président de la FFAM, Bruno DELOR[11], est une structure de réflexion et d'information qui traite de l'évolution sportive et politique de l'activité aérienne et qui se réunit formellement au CNOSF en moyenne 1 fois par an.

Comme l'a souligné le secrétaire général du CNOSF, les conseils interfédéraux[12] du CNOSF n'ont pas de personnalité morale, ne sont pas décisionnaires et ne peuvent donc que saisir le bureau exécutif ou le conseil d'administration des problématiques et propositions d'actions auxquelles ils parviennent.

> *A titre d'exemple, c'est ce qui s'était produit lorsque le CNOSF était engagé dans les débats de « Natura 2000 » et que quelques préfectures avaient interdit les pratiques aéromodélistes dans des zones où le bruit empêchait la nidation de certaines espèces protégées d'oiseaux.*

[11] Bruno DELOR est également Trésorier adjoint du CNOSF
[12] La question est posée en interne au CNOSF sur l'intérêt de conserver en activité le CISA

Ce groupe thématique du CNOSF profite en fait des réunions d'une autre instance nationale, le **Conseil national des fédérations aéronautiques et sportives (CNFAS),** pour aborder des sujets communs aux 2 instances mais qui ont une base beaucoup plus réglementaire que sportive. Le CNFAS invite à ses travaux les représentants de la DGAC, ce qui facilite la résolution de sujets techniques et la réussite d'actions entreprises vis-à-vis des services de l'Etat, dans l'intérêt des fédérations sportives.

Le CNFAS est constitué en association de la loi 1901 avec 1 délégué général, 1 secrétaire général et 1 trésorier. Il regroupe les mêmes fédérations aéronautiques que le CISA. Il est par contre doté de la personnalité morale avec capacité d'intervention juridique et reste décisionnaire sur les sujets qu'il aborde. Ses réunions sont animées par le délégué général, Monsieur Dominique MEREUZE[13], par ailleurs Président de la FFPLUM.

> *PM : Le CNFAS s'est quelques fois illustré dans ses actions « médiatiques » vis-à-vis de préfectures qui avaient décidé de l'utilisation des terrains d'aérodromes pour permettre l'organisation de « Rave Party » et qu'il avait attaqué (sans succès) au tribunal administratif.*

La fréquence des rencontres est de l'ordre de 2 à 3 réunions par an en fonction des sujets d'actualité. Les 2 structures ne semblent pas être concurrentes mais sont complémentaires.

II-4 La gouvernance de la FFAM ; les structures et l'équipe dirigeante :

II-4-1 Le comité directeur :

La FFAM est administrée par un comité directeur de 20 membres, élus pour une durée de quatre ans par l'assemblée générale, au titre des associations affiliées.

Comme pour les autres fédérations il est l'organe décisionnaire qui conduit la politique fédérale, dans le respect des statuts et qui comprend statutairement un médecin inscrit à l'Ordre des médecins, un juge inscrit sur la liste des juges internationaux ou sur la liste des juges de niveau national du réseau de contrôle sportif d'aéromodélisme, un jeune de moins de 26 ans et un aéromodéliste de haut niveau[14].

---

[13] Ancien Commandant de CRS, retraité. Il occupe ses fonctions à la CNFAS bénévolement.

[14] Tous les membres du comité directeur sont bénévoles et ne reçoivent aucune rétribution. Ils peuvent être dédommagés de leurs frais de déplacements.

2 femmes sont présentes dans ce comité directeur ou l'on compte une assez grande diversité de statuts professionnels.

PJ n° 3 : Liste des membres élus au comité directeur

Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an sous la direction du président de la FFAM. Les réunions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu. Un tableau de suivi des décisions prises permet de mesurer l'évolution des décisions prises. Outre la date de la décision, ce tableau indique qui est en charge du suivi de l'action, un échéancier de réalisation ainsi qu'une date lorsque l'action est réalisée. Suivi des actions décidées en comité directeur FFAM.

Cadre du tableau de suivi

Date du Cté Dir	**Actions**	**Pilote(s)**	**Délai**	**Avancement**	**Soldé le**
---	-------	----	----	----	-----

II-4-2 Le bureau directeur est constitué de 5 membres élus, parmi les membres du comité directeur.

Il se réunit mensuellement (au siège de la fédération) et les mêmes outils sont mis en place pour le suivi des décisions arrêtées. Les mesures retenues font ensuite l'objet d'une validation par le comité directeur.

FFAM : les membres du comité directeur	Fonction	Année d'entrée en fonction…	
		…dans les instances fédérales nationales	…dans les fonctions actuelles
DELOR Bruno	Président	1992	2005
VENEC Michèle	Secrétaire Générale	2005	2011
BANSARD Christian	Trésorier	2009	2010
PERRET Laurence	Vice-présidente	2005	2005
ROUSSEAU Jean[15]	Vice-président	1985	2010

II-4-3 Le Président :

Il est élu par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur. Le président de la FFAM - Monsieur Bruno DELOR - préside et dirige les travaux du

[15] Jean ROUSSEAU a été le 1er champion du Monde de la FFAM en 1980.

comité directeur, du bureau directeur et de l'assemblée générale. Il représente la fédération dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Diplômé de l'école polytechnique, ingénieur "sup aéro" (école nationale supérieure de l'aéronautique et de l'espace), Bruno DELOR occupe pour quelques semaines encore des fonctions professionnelles au ministère de la défense, à la direction générale de l'armement (DGA). Agé de 62 ans, ingénieur général de l'armement, il est l'adjoint du délégué général pour l'armement, en charge de la modernisation et de la qualité dans le cadre de la fonction armement. Il est issu de la pratique compétitive de l'aéromodélisme ou il avait un excellent niveau en vol radiocommandé circulaire (champion du Monde en 2000).

Elu en avril 2005 à la présidence de la FFAM, il est depuis 2009 trésorier adjoint du CNOSF où il préside le conseil interfédéral des sports aériens - CISA. (Cf. § II-3-4)

PJ n° 4 – Fiche signalétique du Président

II-5 L'organisation du siège fédéral :

II-5-1 Le siège :

La fédération est propriétaire des 150 m² de bureaux [16] qui abritent l'activité du siège fédéral. Cette acquisition, au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation et de bureaux à Paris 11e, a été réalisée en 1995.

Ces bureaux sont valorisés (amortissement déduit) à l'actif du bilan 2011 pour une somme de 200 950 €.

Les locaux sont fonctionnels et une atmosphère de travail détendue et sereine se ressent immédiatement lorsqu'on pénètre au siège de la fédération.

Le recrutement récent d'un chargé de communication (6e permanent de la structure) a nécessité le réaménagement des quelques surfaces disponibles afin de maintenir les possibilités optimales de travail. Le président, interrogé sur d'éventuels projets qui rendraient nécessaire d'augmenter les surfaces utiles, a indiqué que la FFAM n'était pas dans une telle logique et que le sujet ne serait pas dans une actualité prochaine. De plus, le travail entrepris par la FFAM pour dématérialiser et simplifier certaines de ses actions ou procédures ne nécessite pas de s'agrandir.

[16] FFAM 108 rue de Saint Maur 75011 PARIS - 150m² de bureaux et 40m² de stockage en sous-sol

Le président et les principaux élus disposent d'un petit bureau commun qu'ils partagent en fonction de leur venue au siège administratif. De décoration sobre et non surfaite, on y ressent la volonté de ne pas faire dans la démesure et l'inutile.

Seule une petite salle de réunion est présente au siège fédéral. Les réunions du bureau directeur s'y tiennent mais sa capacité ne permet pas l'accueil des réunions du comité directeur. Celles-ci sont systématiquement organisées en extérieur dans des espaces loués.

II-5-2 Les personnels :

La FFAM emploie 6 salariés permanents qui sont présents au siège de la rue de Saint Maur.

L'équipe est composée d'1 directeur général, de 2 assistantes administratives, d'1 assistante de gestion, d'1 assistante de comptabilité et d'1 assistant de communication (recruté en juin 2012).

Le directeur général, Thierry BORDIER[17], lui-même modéliste depuis l'âge de 14 ans est diplômé de l'école BOULE (menuiserie, cuisine et climatisation). Il devient journaliste et collabore à la rédaction de la revue fédérale. Il accède au poste de directeur général au départ du prédécesseur en septembre 1997.

Au sein du Conseil national des fédérations aéronautiques et sportives (CNFAS) les directeurs administratifs se réunissent d'une manière très informelle et en fonction de l'actualité afin d'échanger sur des problématiques communes ou pour bénéficier de la mise en commun de compétences (échanges sur les bonnes pratiques).

Voir au § III-1 page 23 les éléments sur la masse salariale.

Les élus du comité directeur fréquentent assez peu le siège fédéral. Les procédures d'échange avec le siège sont informatisées et de très nombreux documents sont dématérialisés permettant aux informations de circuler rapidement. L'extranet des dirigeants, nouvellement reconfiguré est très convivial.

II-6 Les statuts, le règlement intérieur et documents associés :

Les buts poursuivis par la FFAM sont déclinés en 10 points à l'article 1er des statuts (PJ n° 5). Les mots clés sont :

[17] Thierry BORDIER a été champion de France et vice champion d'Europe 1993 dans la catégorie « maquettes grands modèles »

- **rassembler** les associations qui lui sont affiliées et au sein desquelles se pratique une activité d'aéromodélisme ;
- **organiser, diriger et développer** la pratique ; **encourager, soutenir coordonner, harmoniser et contrôler** l'action des associations affiliées ;
- **promouvoir et favoriser** l'instruction technique des jeunes afin de contribuer à l'initiation aux carrières de l'aéronautique (ingénieur, pilote, mécanicien, etc.) ;
- **définir les règles, élaborer les programmes et règlements sportifs.**

La mission a noté qu'outre des associations qui lui sont affiliées, certains organismes à but lucratif qui portent le nom d'**organismes agréés**, peuvent adhérer à la fédération. La FFAM est seule habilitée à émettre les licences fédérales mais délègue ses pouvoirs aux clubs affiliés ou aux organismes agréés pour la délivrance de cet accréditif. Nous aborderons au § III-6-6 (p.39) les flux financiers induits entre ces divers interlocuteurs.

Deux types de licences peuvent être délivrés : « pratiquant » ou « encadrement ».

- la licence « **pratiquant** » qui permet de participer à toutes les activités aéromodélistes et au fonctionnement de la fédération. Elle comprend quatre tranches d'âge (au 1er janvier de l'année considérée) :
  - Cadet : pour les jeunes jusqu'à 14 ans inclus,
  - Junior 1 : pour les jeunes de 15 ans et 16 ans inclus,
  - Junior 2 : pour les jeunes de 17 et 18 ans inclus,
  - Adulte : pour les personnes de 19 ans et plus.

- la licence « **encadrement** » qui elle permet de participer au fonctionnement de la fédération et aux activités aéromodélistes à l'exception du pilotage et de la mise en œuvre, au sol ou en vol, des aéromodèles.

D'autres structures appelées **organismes conventionnés**, où l'on ne pratique pas la discipline mais dont une partie de l'activité permet le développement de l'aéromodélisme, sont autorisées à adhérer à la fédération. Elles signent alors une convention ou un protocole qui encadre leur fonctionnement. Ces structures ne sont toutefois pas autorisées à délivrer des licences (c'est l'exemple du musée de l'air régional d'Angers, très spécialisé sur l'aviation légère et qui expose de très nombreux aéromodèles).

Sont abordés, au fil des articles des statuts ou du règlement intérieur, les sujets de l'attribution et de la délivrance des licences, de la composition et du fonctionnement de l'assemblée générale, de la composition et du fonctionnement des organes délibérants, des ressources de la fédération et des modes de contrôle de ses finances.

Différents règlements ont été approuvés par les instances de la FFAM :

- **règlement intérieur** (adopté en mars 2006 avec modifications du 16 mars 2008) ;
- **règlement disciplinaire** (adopté à l'AG de 2004) ;
- **règlement médical** (approuvé par le CD de la FFAM en octobre 2008) ;
- **règlement financier** (adopté à l'AG 28 mars 2010) ;
- et suite à la demande de la direction des sports en date du 11 février 2011, la révision du **Règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage** (adopté à l'AG du 25 mars 2012 modifiant ainsi le règlement de 2007).

La consultation de ces documents, l'analyse des statuts et du règlement intérieur n'entraine aucun commentaire particulier. Ils sont conformes aux dispositions du code du sport relatives à l'agrément des fédérations sportives et montrent que l'organisation fédérale de l'aéromodélisme est traditionnelle, avec une assemblée générale qui élit en son sein un comité directeur et un président sur proposition et parmi les membres de celui-ci. Le bureau directeur est élu au sein du comité directeur.

Tous les éléments vérifiés à l'occasion de la mission permettent d'attester du fonctionnement normal des structures de la fédération.

II-7 Les structures déconcentrées, les CRAM et CDAM :

Conformément à ses statuts (article 4 du titre I), la FFAM constitue des organismes associatifs régionaux (CRAM : comité régional d'aéromodélisme) alors qu'elle ne fait que préconiser la constitution d'organismes départementaux (CDAM).

Cet article 4 indique également que le ressort territorial des organismes régionaux et départementaux, eux même constitués sous la forme associative de la loi 1901, ne peut être différent de celui des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Il existe 22 comités régionaux métropolitains plus 1 comité régional baptisé « DOM TOM ».

Pour être affilié à la fédération, un club doit obligatoirement s'engager à adhérer au CRAM dont il dépend et lui verser annuellement une cotisation. Cette cotisation, définie par l'assemblée générale du comité régional ne peut toutefois être supérieure au montant de celle également versée à la fédération.

La condition d'adhésion d'une association au comité régional ne s'applique pas pour les clubs pour lesquels il n'existe pas de CRAM constitué comme c'est le cas dans les DOM/TOM ou en Corse (les licences de la Corse sont gérées par le CRAM PACA).

Les CRAM ont pour objet de veiller à l'application des règlements édictés par la fédération, de promouvoir la pratique des disciplines aéronautiques, de gérer leur patrimoine propre et de constituer en leur sein des comités départementaux d'aéromodélisme en relation avec les services départementaux de l'Etat en charge du sport.

Les CRAM et les CDAM tirent principalement leurs ressources des cotisations annuelles que leur versent les associations affiliées ou les organismes agréés. Ces ressources sont abondées par la fédération qui rétrocède à ses comités une partie du montant des licences. La FFAM apporte également d'autres subsides pour aider certains projets particuliers ou pour valoriser le dynamisme des comités ou les résultats acquis.

La fédération compte à ce jour 82 comités départementaux (81 sur le territoire national et 1 à la Réunion).

II-8 Les organes de la FFAM :

II-8 -1 Les commissions :

A la suite de ses élections, la FFAM a régulièrement mis en place ses organes disciplinaires de première instance et d'appel pour tous les litiges ayant trait aux activités des licenciés, des associations affiliées et des organismes associatifs régionaux et départementaux. Chacun de ces organes est composé de cinq membres choisis en raison de leurs compétences juridique et/ou déontologique.

De même, la FFAM a procédé à la mise en place de diverses commissions prévues par ses statuts et son règlement intérieur :

- commission de surveillance des opérations électorales (article 19 des statuts) ;
- commission nationale médicale (article 19 des statuts et article 14 du règlement intérieur) ;
- commission des juges et arbitres (article 21 des statuts) ;
- commission "formation" ;
- commission "réglementation" ;
- commission "bourses" (attribuées par la FFAM pour faciliter l'accession des jeunes à la compétition et les former au plus haut niveau) ;
- commission "sécurité et prévention" (en charge de tous les aspects relatifs à la sécurité dans la pratique de l'aéromodélisme) ;
- commission "achat de terrains" ;
- ainsi que les 4 comités techniques qui font l'objet de l'article 15 du règlement intérieur de la FFAM.

II-8 -2 Les comités techniques :

Ils sont donc au nombre de 4 :

- comité technique de vol radiocommandé, aéronefs motorisés (CTVRC-AM) ;
- comité technique de vol radiocommandé planeurs (CTVRC-P) ;
- comité technique de vol libre (CTVL) ;
- comité technique de vol circulaire commandé (CTVCC).

Les comités techniques traitent de tout ce qui est relatif à la compétition et doivent également prendre en compte le développement du sport pour le plus grand nombre. Ils n'ont pas le pouvoir de décision mais font des propositions qui sont, par la suite, examinées par le comité directeur. Chaque comité technique est dirigé par un directeur nommé par le comité directeur de la FFAM. Les directeurs de comité technique doivent, autant que possible, être membres du comité directeur (cela permet aussi de limiter les frais de fonctionnement). Dans le cas contraire, ils participent aux réunions du comité directeur avec voix consultative. Ils ont la charge :

- d'émettre des propositions, des suggestions sur des problèmes techniques ;
- d'élaborer les propositions de règlements ;
- de tenir à jour les fichiers des performances réalisées par les compétiteurs (notamment pour les sélections en championnat de France et en équipe de France) ;
- de préparer l'organisation technique et financière des championnats de France ;
- d'étudier toutes les questions techniques posées par eux-mêmes ou soumises par le comité directeur, le bureau directeur et les CRAM ;
- de préparer les sélections des équipes de France (critères de sélection, compétitions comptant pour la sélection, liste sélectionnables).

III - LES FINANCES ; le bilan, les procédures, la convention d'objectifs :

III-1 Le bilan :

L'exercice 2011 a été conduit et enregistré avec la nouvelle codification comptable analytique mise en place à la fin 2010. Désormais, c'est directement au siège de la FFAM que sont saisis les éléments financiers (Logiciel Quadra) avant l'intervention du cabinet comptable : « Fiduciaire des Ternes».

Suite à un appel d'offre et mise en concurrence, un nouveau commissaire aux comptes a été nommé. En effet, bien qu'avec pratiquement 135 000 € de soutiens publics, mais ne dépassant pas le seuil de subventions publiques de 163 000 €

nécessitant le recours à un tel spécialiste, la FFAM a choisi de s'y soumettre. Cette exigence démontre une volonté de l'équipe dirigeante de disposer d'un contrôle externe complémentaire à celui du cabinet comptable.

Les ressources de la FFAM sont essentiellement constituées par les cotisations des licenciés et des clubs, les droits d'inscription au calendrier fédéral, les subventions accordées par les tutelles : ministère en charge des transports et ministère chargé des sports.

Les produits de la fédération, 1 528 798 €, sont en augmentation de 4,46% par rapport à ceux de l'année 2010 (+ 65 297 €). L'augmentation du nombre de clubs (+13), des licences (+ 129) et des abonnements à la revue fédérale justifie en partie cet accroissement.

Les charges de la fédération sont de 1 453 909 €, soit une augmentation par rapport à 2010 de 4,13% (+ 57 796 €).

Les comptes de l'exercice 2011 se soldent par un résultat net excédentaire de 74 889 € (+ 7 501 € par rapport à 2010) portant ainsi les **fonds associatifs**[18] à 712 960 €.

Le taux de solidité financière[19] de la FFAM est de 46,95% contre 44,24% en 2010.

Le taux de dépendance[20] est de 5,43% (6,12% en 2010).

Avant d'analyser plus en détail la convention d'objectif qui lie la FFAM au ministère chargé des sports, il convient de noter que le montant de celle-ci est en décroissance régulière depuis 2009. La direction des Sports indique toutefois que ce soutien correspond au taux de soutien médian des fédérations non olympiques.

> ***Avertissement** : les tableaux d'analyse pluriannuels qui sont présentés ci-dessous reprennent les rubriques renseignées à l'occasion de l'enquête sur les conventions d'objectifs des fédérations sportives menée en commun, en 2011, par l'IGF et l'IGJS. Les comptes et finances de la FFAM auraient naturellement pu être analysés à partir de la nouvelle codification analytique désormais en vigueur mais, sauf à reprendre totalement ou en très grande partie l'exercice précédent, ces tableaux n'auraient pas permis de comparaison avec les exercices budgétaires précédents.*

[18] Préalablement on parlait de fonds propres, terme inapproprié pour les associations.
[19] Taux de solidité financière = montant des fonds propres / Total du bilan
[20] Taux de dépendance = montant de la CO / Budget fédéral

Les ressources

	2008	2009	2010	2011	*2012* [21]
Subvention Ministère des sports	89 680	90 500	89 568	83 000	*74 533*[22]
Autres subventions ministérielles DGAC[23]	61 500	57 500	49 500	52 000	*58 000*
Subv collectivités territoriales	0	0	0	0	*0*
Produits des licences et des cotisations	837 626	880 505	892 952	919 228	*920 000*
Abonnements Revue	92 814	96 084	97 748	107 661	*108 000*
Vente de produits promotionnels	-	-	-	14 089	*15 000*
Sponsoring	10 646	4 573	8 683	8 009	*13 000*
Mécénat	0	0	0	0	-
Recettes des compétitions et évts	22 970	28 045	29 261	30 121	*26 050*
Autres ressources	152 215	150 205	185 721	265 486	-
Total	**1 341 452**	**1 359 502**	**1 457 306**	**1 479 594**	***1 457 400***

Le montant cumulé du produit des licences et des abonnements à la revue aéromodèle est un élément clé de la solidité financière de la fédération. Il représente plus de 70% des ressources de la FFAM au BP 2012 (il était supérieur à 80% dans les bilans des années précédentes).

Au poste, autres ressources, en progression significative, nous trouvons les produits générés par les valeurs mobilières de placement de la FFAM mais aussi par le placement de la trésorerie de la fédération avant reversement de la part rétrocédée aux CRAM/CDAM. Le trésorier explique que les adhérents de la FFAM renouvellent leur licence beaucoup plus tôt dans l'année et que, grâce aux nouveaux outils comptables mis en place, la gestion et le placement de cette trésorerie fédérale ont pu être optimisés.

[21] Chiffres du Budget primitif voté ou notification annoncée
[22] Planifié au BP 89 250 € .... Notifié 74 533
[23] DGAC- CNCAAL : commission nationale des aides à l'aviation légère

Evolution du montant des valeurs mobilières de placements de la FFAM

FFAM	2008	2009	2010	2011
	394 762	707 694	869 364	992 875

Comme préalablement indiqué (Cf. § II-3-3) la RUP n'entraîne, pour le moment, aucun apport (financier) particulier outre le fait qu'elle induise une crédibilité et une reconnaissance pour les activités et actions de la FFAM.

Les recettes de sponsoring restent faibles. Pour le moment, la fédération semble s'en contenter puisque ce sujet n'est pas encore apparu dans les préoccupations majeures de l'équipe dirigeante. Seule une analyse plus technique et plus poussée permettrait de dire si le marché induit par les activités fédérales serait à même d'être la source d'une politique plus dynamique en la matière. Bien évidemment cela nécessiterait l'intervention d'un technicien ou d'une société spécialisé en la matière.

Recommandation n° 1 : Sans y consacrer un budget important, les dirigeants de la FFAM gagneraient à prendre l'attache de certaines universités ou grandes écoles, étudiants et professeurs pouvant prendre comme sujet concret de leur enseignement l'analyse des possibilités de sponsoring et le marché potentiel drainé par l'aéromodélisme.

La revue « aéromodèle » présente quelques encarts publicitaires sans toutefois être un catalogue compact de publicités, ce qui rend par la même une lecture aisée et agréable. La FFAM applique une tarification unique pour les encarts publicitaires (Pour 5 parutions annuelles, la page et la ½ page sont à 3000 € et 1500 €. Pour une seule parution annuelle les tarifs sont respectivement de 800 et 500 €).

Les dépenses (*les chiffres de 2012 ne sont que des prévisions*)

	2008	2009	2010	2011	*2012*
Masse salariale (cotisations soc. incluses)	273 128	276 266	299 348	253 254	*270 000*
Remboursement de frais	3 823	4032	5 784	5 070	
Frais de fonctionnement (hors masse salariale)	255 506	221 655	183 032	193 489	*178 000*
Frais de stages de préparation des sportifs	31 692	21 550	33 155	40 316	*50 100*
Frais d'organisation des compétitions	55 874	53 365	64 400	44 000	

	2008	2009	2010	2011	2012
Frais de représentation internationale	413	1 333	627	776	
Frais d'organisation des réunions fédérales	30 552	41 274	31 893	30 165	*50 000*
Indemnisation des sportifs	70 305	71 461	90 092	108 272	
Formation	53 582	44 306	42 164	27 519	*35 500*
Reversements aux ligues, comités et clubs	258 382	329 466	328 517	448 740	*439 800*
Études, expertise, conseil	0	0	0	0	
Communication et publications	120 907	117 649	173 679	180 070	*179 000*
Assurances des licenciés	72 261	87 312	79 356	84 298	*85 000*
Autres dépenses	60 682	30 797	57 871	[24]	
Total	**1 287 107**	**1 300 466**	**1 389 918**	**1 404 705**	*1438 900*

Récapitulatif des rémunérations brutes (Sources cabinet comptable et DADS)

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre des personnels administratifs salariés (ETP)	5	5	5	5	6
Masse salariale correspondante (Bases brutes en €)	166 560	170 178	188 513	158 774	-

L'augmentation constatée de la masse salariale entre 2009 et 2010 correspond au versement de primes pour un départ en retraite et certaines régularisations apportées suite aux demandes du commissaire aux comptes. Au budget 2012, le poste « masse salariale » a naturellement été augmenté pour prendre en compte l'arrivée (effective en juin 2012) d'un assistant de communication.

On constate un effort régulier pour diminuer les frais de fonctionnement.

Le poste « organisation de réunions fédérales » représente des masses importantes avec 1 pic en 2009 (41 274 € - Assemblée générale élective) et une hausse sensible des crédits votés au BP 2012.
Interrogés, le président et son service gestionnaire ont indiqué que ce n'était pas une source d'inquiétude. L'augmentation des crédits du BP 2012 sont dus aux frais supplémentaires qu'il fallait prévoir d'engager (le club organisateur n'ayant pas

[24] Les dépenses sont mieux ventilées en 2011

obtenu la gratuité de la salle de conférence + nécessité de mise en place d'une procédure de vote électronique...). Par ailleurs, comme il est systématiquement nécessaire de rembourser voyages, hébergements et repas pour les membres du CA, la dépense de location d'un espace de réunion (rendu nécessaire par l'absence de salle de réunion au siège) est presque marginale. Le président a également expliqué l'augmentation de ce poste budgétaire par la mise en place de la comptabilité analytique et la fusion sur ce compte, de dépenses préalablement ventilées ailleurs ce qui donne optiquement l'effet d'un dérapage.
La mission lui en a donné acte.

Recommandation n° 2 : Les coûts d'organisation des comités de direction devraient faire l'objet d'une surveillance accrue.

Le poste « formation des dirigeants » est en baisse constante de 2008 à 2011. Le président DELOR nous indique que le gros effort de formation a été réalisé en 2009 et 2010 (mise en place des kits spécialisés et des différents guides méthodologique...). Après une petite pause, une nouvelle attention sera apportée à ce sujet en 2013.

Le reversement aux ligues (CRAM et CDAM) est en progression significative, soulignant ainsi la volonté de l'équipe dirigeante de donner les moyens aux structures déconcentrées afin de promouvoir la discipline, de développer la pratique et d'organiser rassemblements et compétitions.

Le poste « autres dépenses » qui était un poste permettant de rassembler des dépenses diverses n'a pu être renseigné..... Cela résulte des avancées de la comptabilité analytique mise en place pour l'exercice 2011 et qui permet une meilleure ventilation des dépenses.

Résultats d'exercice

FFAM	2008	2009	2010	2011	*BP 2012*
	54 345	59 036	67 388	74 889	*18 500*

Le compte de résultat de l'exercice 2011 présente un résultat bénéficiaire de 74 889 € très nettement supérieur à celui prévu au budget prévisionnel (11 500 €, le résultat prévisionnel 2012 est à l'image des années précédentes, très nettement prudent). A l'occasion de l'assemblée générale qui examinait les comptes, le trésorier a expliqué ce résultat par le retard pris pour faire avancer certaines actions planifiées (comme l'acquisition de terrains ou la refonte du portail internet), par le report à 2012 d'actions de formation pour les dirigeants mais aussi grâce à une gestion prudente dans le contexte économique actuel.

Il a ainsi proposé à l'assemblée générale, qui l'a accepté, d'affecter une partie importante du résultat bénéficiaire au poste "réserve pour projets d'acquisition de terrains pour la pratique de l'aéromodélisme" plutôt qu'au poste "report à nouveau".

Fonds dédiés : pour la FFAM c'est un élément nouveau dans la présentation de son bilan. Le montant mentionné correspond à des actions prévues en 2011 mais non réalisées et reprogrammées en 2012. Le montant correspondant est donc repris en "produits" sur le budget prévisionnel 2012.
Pour des actions liées à la compétition (championnats d'Europe F3A et F3K de 2012), la FFAM s'est vu attribuer une subvention exceptionnelle du ministère des sports répartie sur 2 années ; le montant obtenu en 2011 n'a, comme prévu, pas été dépensé à fin 2011.

La situation financière de la FFAM démontre donc une stabilité qui se conforte au fil des années.

Dans le rapport rendu sur les comptes annuels de 2011, Mme Dominique BEGUIN VETTERL, nouveau commissaire aux comptes de la FFAM, a certifié ceux-ci sans observation.

III-2 Le règlement financier : [25]

Outil d'aide à la gestion comptable et financière de la fédération il se doit d'être conforme à ses statuts. Le règlement financier de la FFAM a été adopté lors de l'assemblée générale du 28 mars 2010 en modifiant le précédent règlement de 2005. Comme tous les documents réglementaires il figure sur le site intranet de la fédération.
Il présente les différentes fonctions financières (élaboration, suivi et exécution du budget), les opérations, la passation des marchés, les personnes habilitées, les niveaux d'engagement, l'autorisation, le contrôle et les procédures ...

« EXTRAITS » les points saillants du règlement :

Le trésorier est le gestionnaire des fonds de la FFAM. Il est assisté dans sa tâche par les personnels salariés de la FFAM et par un cabinet d'expertise comptable externe.

[25] Le décret 2004-22 du 7 janvier 2004 relatif à l'agrément des fédérations sportives prévoit l'adoption par celles-ci d'un règlement financier.

La commission des finances de la FFAM est constituée des membres du bureau directeur. « Elle fait en sorte que les aides financières de l'Etat destinées à des actions définies soient dépensées à l'euro près ... »

La fédération est dotée d'une **comptabilité analytique** sur l'ensemble des postes de charges et de produits. Toutes les opérations sont enregistrées sur un **grand livre analytique** structuré sur la base d'un plan comptable.

Le **remboursement des frais** de déplacement du personnel salarié, des élus, des bénévoles et des compétiteurs est effectué sur la base d'un ordre de mission, d'une note de frais ou d'un protocole. Le barème de remboursement des frais de déplacement est décidé par le comité directeur.

Outre le contrôle interne à la fédération qui est exercé par la commission des finances, un **contrôle externe** des aspects comptables et financiers est exercé, par le cabinet d'expertise comptable et par le commissaire aux comptes.

Les Comités Régionaux d'Aéromodélisme (**CRAM**) fonctionnent sous le contrôle de la fédération. Dans ce cadre, chaque CRAM doit transmettre annuellement à la fédération le rapport financier présenté à son assemblée générale.

Le règlement financier (PJ n° 6) apparait complet sur tous les sujets nécessaires à la gestion de l'activité administrative et sportive d'une fédération et sans aucune équivoque. Les remboursements de frais sont classiques et modestes.[26]

III-3 La convention d'objectif (CO ou CPO) :

L'agrément et la délégation qui ont été accordés à la FFAM lui permettent de solliciter des financements publics. Ces soutiens ont principalement pour but d'aider la fédération à encadrer et organiser sa discipline, à mettre au point ses règlements sportifs, à favoriser la constitution puis le déplacement des équipes de France pour les compétitions internationales, à mettre en œuvre la formation des officiels et des dirigeants et enfin à aider les jeunes sportifs.

La convention pluriannuelle d'objectif de la FFAM est bâtie sur le modèle général des CO et reprend les mêmes rubriques que toutes les autres disciplines (olympiques ou non olympiques) soutenues par le ministère des sports.

> *A ce titre on pourrait regretter que la rédaction induite par le suivi des CO ne soit pas toujours en adéquation totale avec les activités développées et qu'il n'y ait pas une plus grande individualisation et une personnalisation de la rédaction.....*

[26] Tarif des remboursements - Voiture : 0,20 €/km, péages sur justificatifs. SNCF : 2e classe. Hôtel : 55 € maximum. Repas : 12 €.

Exemple, même s'il n'existe pas de cadres techniques à la FFAM ...l'avenant N°3 de la CO 2009/2012 reste ainsi rédigé (?) :
ARTICLE 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement
Outre la mise à disposition de cadres techniques, le montant de la subvention attribuée à la fédération sur le programme Sport pour l'année 2012 s'élève à 74 533 €. Il est versé en une fois, après signature du présent avenant.....

La CO décline les actions du « programme Sport » concernés par les activités de l'aéromodélisme et les objectifs partagés retenus d'un commun accord avec la FFAM pour la mise en œuvre d'actions spécifiques. Elle fixe les montants de financement accordés ainsi que les obligations particulières de réalisations et de comptes rendus attendus de la fédération.

III-3-1 Les objectifs de la CO :

Les objectifs pour lesquels la FFAM sollicite le soutien de l'Etat et pour lesquels elle met en place des actions sont ici succinctement décrits :

- 1/ Promouvoir et développer l'aéromodélisme ;
- 2/ Attirer et fidéliser de nouveaux licenciés ;
- 3/ Encourager l'activité sportive du loisir à la compétition ;
- 4/ Soutenir l'implication des bénévoles.

Objectif 1- Promouvoir et développer l'aéromodélisme : la FFAM participe à des salons nationaux et salons régionaux. Le budget fédéral consacré à ces manifestations consiste à financer la location des matériels de communication et à rembourser les frais engagés par les bénévoles au titre de leur hébergement, repas et déplacements. A titre d'exemple en 2011 la FFAM a été présente :

- au meeting international d'aéromodélisme « IMAA Air Show » les 11 et 12 juin organisé à Montluçon (Allier) ;
- au mondial de la maquette et du modèle réduit du 16 au 19 juin porte de Versailles à Paris ;
- à l'International model circus du 24 au 26 juin organisé sur l'aérodrome de la Ferté Alais en Essonne. Cette manifestation regroupait à la fois un meeting aérien d'aéromodélisme et un salon commercial ;
- au salon des Femmes de l'Air du 16 au 18 septembre à Niort ;
- au salon des sports du 4 au 13 novembre à Bordeaux ;
- au rassemblement du Réseau du Sport de l'Air du 1er au 3 juillet à Blois.

Objectif 2- Attirer et fidéliser de nouveaux licenciés : la FFAM encourage la signature de conventions avec des établissements scolaires pour faciliter l'initiation à l'aéromodélisme.
Cette convention, signée entre un club d'aéromodélisme et un chef d'un établissement de l'Éducation nationale, décline le programme de formation qui est envisagé et qui comprend fréquemment : l'initiation à la construction et au vol d'aéromodèles, l'initiation à l'aérologie, l'initiation à la mécanique du vol, etc.
Bien souvent, les enseignants de l'établissement scolaire utilisent ce programme comme support pédagogique pour illustrer leurs cours de physique, mathématique, dessin, arts plastiques ou autres matières concernées.
Au titre de cette convention, la FFAM délivre un passeport scolaire à chaque élève concerné afin de lui garantir une couverture d'assurance appropriée pendant sa pratique. Le coût de ce passeport scolaire est pris en charge directement par la FFAM. En 2011, 590 jeunes collégiens ou lycéens ont pu bénéficier de ce dispositif pour une dépense évaluée à 1 829 €, ils seront 660 en 2012 (ils étaient 385 en 2010).

> *La lettre (PJ n° 7) émanant du président d'un club de l'Aube, décrit bien les relations qui peuvent se nouer. Le rectorat ayant validé une classe à option aéronautique ...*

Objectif 3- Encourager l'activité sportive du loisir à la compétition. Le développement du sport de haut niveau (les bourses, les pôles d'excellence) : la FFAM a décidé de l'attribution de bourses et de labels de qualité pour les clubs qui forment à la compétition et en assurent la promotion.

Les bourses, sont destinées aux jeunes sportifs qui montrent un réel intérêt pour la performance. L'examen des dossiers de candidature et la proposition d'attribution du montant sont effectués par la commission fédérale ad hoc dite « commission bourses » présidée par un membre du comité directeur. Le budget global alloué au dispositif de bourses est fixé annuellement dans le cadre du budget de la fédération. En 2011 ce sont 16 700 € qui ont ainsi été consacrés à ce dispositif. Il existe deux types de bourses :

- la bourse **"promotion à la compétition"** pour les jeunes cadets / juniors (ou moins de 26 ans). D'un montant maximum de 400 €/an elle est renouvelable au maximum deux fois. En 2011, 27 jeunes licenciés ont bénéficié de cette aide ;
- la bourse **"déplacement en compétition de niveau international"** qui vise à encourager les compétiteurs de moins de 26 ans à s'aguerrir à la compétition de haut niveau. D'un montant maximum de 600 €, elle n'est pas cumulable avec une bourse "promotion à la compétition". Elle implique de participer au minimum à 3 compétitions internationales dans l'année (dont 2 à l'étranger). En 2011, 18 jeunes licenciés ont bénéficié de cette bourse.

Les pôles d'excellence : par la signature d'un contrat, qui attribue ce label à des clubs affiliés, la FFAM souhaite valoriser le travail effectué pour renforcer l'émulation et les performances des compétiteurs. Les trois premiers pôles d'excellence ont ainsi été créés en 2011 (1 en région Midi-Pyrénées, 1 en région Ile de France et 1 en région Lorraine). Cette création s'est avérée efficace, les trois clubs concernés ayant conduit certains de leurs compétiteurs vers l'obtention de médailles individuelles ou par équipe dans les trois catégories, vol libre, vol circulaire commandé et vol radiocommandé. En 2011, 6500 € ont été consacrés au soutien de ces centres de préparation.

Objectif 4- Soutenir l'implication des bénévoles par une meilleure formation et en développant les conditions d'emploi au sein des associations.

En 2011, deux formations de dirigeants de clubs ont été organisées l'une en région Rhône Alpes et l'autre en région Aquitaine.

De même, la FFAM s'attache à la formation des dirigeants de comités régionaux en organisant sur deux jours, en Ile de France, la convention des présidents de CRAM. En 2011, 10 798 € ont été dépensés (Cf. § III-1, comme préalablement indiqué, sur les 30 000 € budgétés).

III-3-2 Les indicateurs retenus par la direction des sports pour suivre et analyser la CO 2012 sont présentés dans le tableau ci-dessous. Comme pour d'autres fédérations, ces indicateurs sont mis au point de manière concertée avec la FFAM.

Objectifs partagés	Indicateurs	Réalisé 2011	Cible 2012
Promouvoir et développer l'aéromodélisme	Salon national et salons régionaux	2 salons en Ile de France, 3 salons en province	1 salon en Ile de France et 2 ou 3 en province
Attirer et fidéliser durablement des nouveaux licenciés	1/ Jeunes en conventions scolaires	590	400
	2/ Accession au sport pour les - de 25 ans (dispositif de bourses)	28 bourses	28 bourses
Encourager l'activité sportive du loisir à la compétition	1/ Déplacement des équipes de France	6 médailles indiv et 7 médailles par équipe	4 médailles indiv 4 médailles par équipe
	2/ Aide à la mise en place de compétitions nationales	20	20
	3/ Bourses Jeunes talents et parrainage espoir	16 Bourses	48 bourses

Poursuivre l'amélioration du fonctionnement des structures fédérales	*Non défini par la DS et la FFAM*		
Soutenir l'implication des bénévoles	1/ Organisation de sessions de formations de dirigeants	3	10
	2/ Organisation de sessions de formations de juges	0	3

S'ils ont le mérite d'exister, ces indicateurs restent volatiles et gagneraient à être affinés. La mission remarque que l'évolution de 2011 sur 2012 n'est pas très ambitieuse, voir même en réduction (ex : conventions scolaires).

Extraits de la lettre d'information relative à l'avenant 2012 de la CO transmise au président de la FFAM :

> Dans le cadre de la promotion du sport pour le plus grand nombre, nous avons notamment convenu de la nécessité de vous accompagner dans la poursuite des actions engagées pour la promotion de l'aéromodélisme lors de salons aéronautiques mais aussi pour l'aide que vous apportez aux jeunes pratiquants afin de les fidéliser. D'autre part, nous renouvelons notre soutien à l'ensemble des activités sportives de la fédération dans l'objectif de maintenir les résultats des équipes de France.
>
> Pour ces actions, ce sont 71 533 € qui sont attribués à la Fédération française d'aéromodélisme.
>
> Enfin, une aide de 3 000 € sera apportée pour l'organisation de sessions de formations pour les dirigeants et les juges sportifs.
>
> Ainsi, le montant total de la subvention apportée à la Fédération française d'aéromodélisme en 2012 au titre de la convention d'objectifs s'établit à **74 533 €.**
>
> Cette subvention sera financée sur les crédits du programme « sport » selon la répartition suivante :
>
> - **71 533 €** au titre de l'action 1 du programme sport, promotion du sport pour le plus grand nombre, montant auquel il faut ajouter 1 967 € de fonds dédiés pour l'année 2011.
>
> - **3 000 €** au titre de l'action 4 du programme sport, accompagnement de l'emploi, professionnalisation et formation.

Au titre de la CO, les financements mis en place par la DS sont donc principalement fléchés sur l'action 1 du programme sport « promotion du sport pour le plus grand nombre » avec une dotation de 71 533 € alors que 3000 € sont fléchés sur l'action 4 « promotion des métiers du sport ».

La mission constate que 96% des montants alloués sont globalisés sur l'action 1.

Près de 60 000 € (sur les 71 533 €) sont attribués à la FFAM pour les stages et compétitions de ses équipes de France. Ces crédits sont comptabilisés sur l'action 1 et non sur l'action 2 « développement du sport de haut niveau » du fait de la non reconnaissance de l'aéromodélisme comme discipline de haut niveau.

Le président DELOR a confirmé, qu'au vu du faible montant de la CO (70 à 80 K€), il avait obtenu de la DS, à titre expérimental, que le nombre d'actions de la CO soit diminué.

Pour la discussion en cours, préalable à la CO 2013, et sans que cela ne lui soit financièrement défavorable, le président souhaiterait pouvoir recentrer les indicateurs sur la performance et la compétition, objectifs clairement affichés dans son mandat et qui justifient la reconnaissance du ministère des sports.

Pour lui et pour la FFAM, qui bénéficie de subventions des « transports » et des « sports » il ne peut pas y avoir de confusion et de mélange de crédits. Les actions étant soit financées par les crédits DGAC soit par ceux de la DS. Les soutiens de la DGAC sont réservés pour donner une culture aéronautique au plus grand nombre, pour les actions de formations de base et pour les équipements de sécurité. Ceux de la DS sont consacrés aux équipes de France et pour les bourses de développement du haut niveau.

Recommandation n° : 3
Repenser le dispositif contractuel entre l'Etat et la FFAM.
Alléger le dossier de convention d'objectifs et mettre au point des indicateurs moins volatiles pour une mise en œuvre dynamique des actions.
Personnaliser la rédaction de la CO

Le tableau suivant retrace les montants de subvention accordés à la FFAM sur la période 2008 / 2012. Le tableau présente également les crédits de la part déconcentrée du CNDS.

Evolution des montants de la CO et crédits CNDS

	2008	2009	2010	2011	2012
CO : Ministère chargé des sports	89 680	90 500	89 568	83 000	74 533
Crédits déconcentrés		189 698	193 940	203 233	-

Depuis 2009 on peut constater que l'aide directe du Ministère chargé des sports à la FFAM est en régression mais qu'en revanche, **les crédits déconcentrés du CNDS**

attribués aux clubs ou comités départementaux et régionaux, après analyse des dossiers par les services déconcentrés, ont régulièrement augmenté ; +4,8% de 2010 sur 2011 (NB : chiffres 2012 non arrêtés).

III-4 Les crédits déconcentrés du CNDS :

La mission n'a pas analysé dans le détail ces crédits, qui ne faisaient pas l'objet de l'audit mais a tenu à présenter quelques tableaux fournis par le CNDS.

Le nombre de clubs bénéficiaires est relativement faible (79 sur les 800 que comptent à ce jour la FFAM)

Nombre et qualité des bénéficiaires subventionnés de 2009 à 2011 : [27]

Étiquettes de lignes	2009	2010	2011
Club	101	99	79
Comité départemental	44	41	47
Ligue	15	16	17
Total général	**160**	**156**	**143**

Répartition des financements de la part territoriale par objectif (de 2009 à 2011):

Étiquettes de lignes	2009	2010	2011
a - Aide à l'accès au club	12 167 €	23 870 €	15 960 €
b - Aide directe à l'activité sportive	94 936 €	70 620 €	90 033 €
c - Activités péri et extra scolaires	12 010 €	14 850 €	15 550 €
d - Pratique féminine & responsab.	2 400 €	2 550 €	3 820 €
e - Accès au sport de haut niveau	5 200 €	5 800 €	4 600 €
f - Aide à la formation	22 590 €	28 057 €	23 950 €
h - Santé et éthique sportive	4 400 €	5 115 €	5 050 €
i - Développement durable	3 950 €	2 400 €	7 600 €
j - Dévelop. des sports de nature	3 100 €	4 850 €	5 100 €
k - Promotion du sport	27 945 €	31 828 €	26 470 €
L- Dévelop. du mouvement sportif	1 000 €	4 000 €	5 100 €
Total général	**189 698 €**	**193 940 €**	**203 233 €**

A titre d'illustration sur la nature des actions soutenues au bénéfice des clubs ou organes déconcentrés de la fédération la mission a contacté les correspondants CNDS

[27] Tableaux et documents fournis par le CNDS

d'une direction régionale (DRJSCS) et de 2 directions départementales interministérielles (DDCS), afin d'être en mesure de présenter quelques exemples d'actions retenues et aidées :

- acquisition de chargeur solaire pour des batteries ;
- acquisition d'un banc de décollage pour une école de pilotage ;
- acquisition de simulateur de vol ;
- soutien à l'électrification des aéromodèles ;
- soutien à l'intégration de personnes handicapées à une pratique avec des valides.

III-5 Les justificatifs :

Pour les actions engagées et financées sur les crédits de la CO, la justification, par la fédération, de l'utilisation des fonds se fait sur les fiches CERFA normalisées. Sur la forme, cette démarche n'appelle pas de commentaire particulier bien que les tableaux chiffrés fournis par l'administration puis complétés par la fédération avec les éléments issus de sa comptabilité analytique, ne permettent pas un contrôle exhaustif et indiscutable.

La mission n'a pas effectué de contrôle des pièces comptables, par rapprochement avec les éléments du grand livre analytique et les tableaux ayant servi à justifier de l'utilisation des subventions attribuées.

La direction des sports n'a pas institué de procédure systématique de contrôle sur pièces que pourraient nécessiter l'orthodoxie budgétaire et les missions de ce service. En effet, dans une comptabilité, rien n'empêche l'affectation de dépenses, relevant d'autres secteurs d'activités que ceux ayant fait l'objet de l'attribution de subventions. Cette procédure fausserait les relations entre l'Etat et une fédération agréée et délégataire.

La mission souhaite rappeler les éléments de même nature figurant dans de précédents rapports concernant les fédérations sportives et le rôle des services.

> *« (concernant les contrôles sur pièces) : cet exercice, au demeurant facile à mettre en œuvre, semble indispensable à généraliser, à minima au niveau de la direction des sports pour permettre un contrôle plus concret des éléments inscrits dans les tableaux synthétiques fournis par les fédérations à la demande de l'administration. La difficulté*

de garantir de façon absolue que les moyens attribués ont effectivement été utilisés dans le cadre d'actions relevant des projets partagés, tend à démontrer que le dossier de convention d'objectif proposé aux fédérations pourrait encore être simplifié, a minima autour des quatre actions majeures, sans entrer dans les détails de lignes d'action qui n'ajoutent rien à la capacité de l'administration de suivre les actions conduites au regard des moyens affectés, et incitant au contraire les fédérations à proposer des actions « subventionnables », moins par réelle motivation que par opportunisme ».

De même, de telles remarques ont déjà été formulées par la mission conduite conjointement avec l'IGF en 2011. Celle-ci suggérait, outre la mise en œuvre de contrôles aléatoires par la direction des sports, que les commissaires aux comptes des fédérations puissent réaliser une mission complémentaire dans le cadre du contrôle interne effectué afin de certifier que la subvention versée par l'Etat est bien utilisée conformément aux objectifs de la convention d'objectifs.

Recommandation n° : 4
Organiser, au niveau de la direction des sports, des contrôles sur pièces par tirages au sort de manière à inciter les fédérations à être précises dans leur justification de l'utilisation des fonds publics, éviter les dérives et montrer une vigilance accrue de l'administration dans ce domaine.

Recommandation n° : 5
Etudier les moyens et formes que pourrait prendre une mission complémentaire assignée aux commissaires aux comptes d'une fédération afin de certifier la bonne utilisation des crédits de la CO.

Une telle démarche répondrait de plus parfaitement à l'article du règlement financier voté par l'AG de la FFAM indiquant que :

*« **La commission des finances** de la FFAM est constituée des membres du bureau directeur. Elle fait en sorte que les aides financières de l'Etat destinées à des actions définies soient dépensées à l'euro près … »*

III-6 La source majeure des ressources « les licences ». Les différents titres délivrés par la FFAM et les flux financiers induits :

III-6-1 Les licences et cotisations :

Tous les membres adhérents d'une association affiliée doivent être obligatoirement titulaires d'une licence en cours de validité. Chaque club doit obligatoirement payer une cotisation à la fédération et au comité régional dont il dépend. Pour 2013, le montant a été fixé à 38 € - montant inchangé depuis 1991 (la cotisation du club au comité départemental est optionnelle).

Seule la FFAM est habilitée à émettre une licence.
La licence est un titre délivré pour marquer l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social, aux statuts et règlements de la fédération. Sa délivrance ne peut être refusée que par décision motivée de la fédération. Elle confère à son titulaire le droit de participer au fonctionnement et aux activités de la fédération. Celui-ci s'engage au respect des règles fédérales et des règles relatives à la protection de la santé publique puisqu'il doit fournir un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives liées à l'aéromodélisme. La FFAM respecte en cela les termes des articles du code du sport (L 231-2 et -3) relatifs à la délivrance d'une première licence sportive ou pour la participation aux compétitions.

La licence ne peut être retirée à son titulaire que pour motif disciplinaire, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire et le règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage de la FFAM. Une personne licenciée au titre d'un organisme agréé a les mêmes droits et les mêmes devoirs que tout licencié au titre d'une association affiliée.

Pour la délivrance des licences, la FFAM délègue ses pouvoirs aux associations affiliées et aux organismes agréés. Le produit des licences alors collecté doit être immédiatement et intégralement reversé à la fédération.

Il est à noter que, comme certaines fédérations sportives qui se sont engagées dans cette voie, la FFAM a totalement dématérialisé la procédure relative aux licences. Celles-ci ne sont plus fabriquées et adressées par courrier. Elles sont téléchargeables directement sur le site internet de la fédération via l'espace des licenciés. Il est possible d'enregistrer sa licence dans un téléphone portable, dans une tablette, ou tout simplement de l'imprimer via une imprimante classique. Toutefois, les licenciés qui souhaitent recevoir une licence plastifiée peuvent l'obtenir moyennant un supplément de 1,5 € correspondant aux frais techniques d'édition matérielle et d'expédition.



La licence dématérialisée 2013 et ci-dessous la licence 2013 plastifiée (recto et verso)



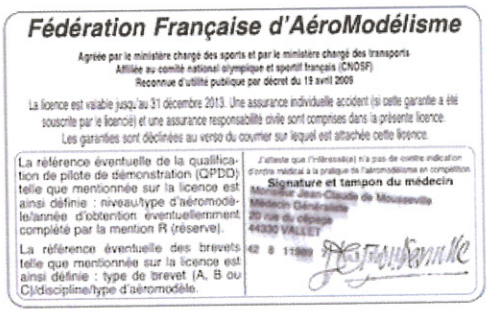

La licence pratiquant permet de participer à toutes les activités aéromodélistes et au fonctionnement de la fédération.
La licence encadrement permet les mêmes choses à l'exception du pilotage et de la mise en œuvre des aéromodèles (ex : elle est destinée aux dirigeants, formateurs en construction, officiels du réseau de contrôle sportif d'aéromodélisme).

Tarifs des licences pour 2013 [28]	Tranche d'âge	Tarif
Pratiquant cadet	Né en 1999 ou après	**6,5 €**
Pratiquant junior 1	Né en 1997 ou en 1998	**13 €**
Pratiquant junior 2	Né en 1995 ou en 1996	**23 €**
Pratiquant adulte	Né en 1994 ou avant	**42 €**
Encadrement		**13 €**

Mis à part un pic de licences entre 2009 et 2010, la progression du nombre de clubs et de licenciés de la FFAM a été quasiment constante et régulière au cours des 10 dernières années (voir tableaux infra).

[28] Les montants exprimés incluent l'assurance RC (obligatoire) et l'individuelle accident (facultative – dans ce cas retirer 1,55€) mais pas l'abonnement à la revue fédérale "Aéromodèles" (6 € pour l'année).

A la fin de l'année 2011 on dénombrait 777 clubs affiliés à la FFAM. Ils sont à ce jour proche de 800.

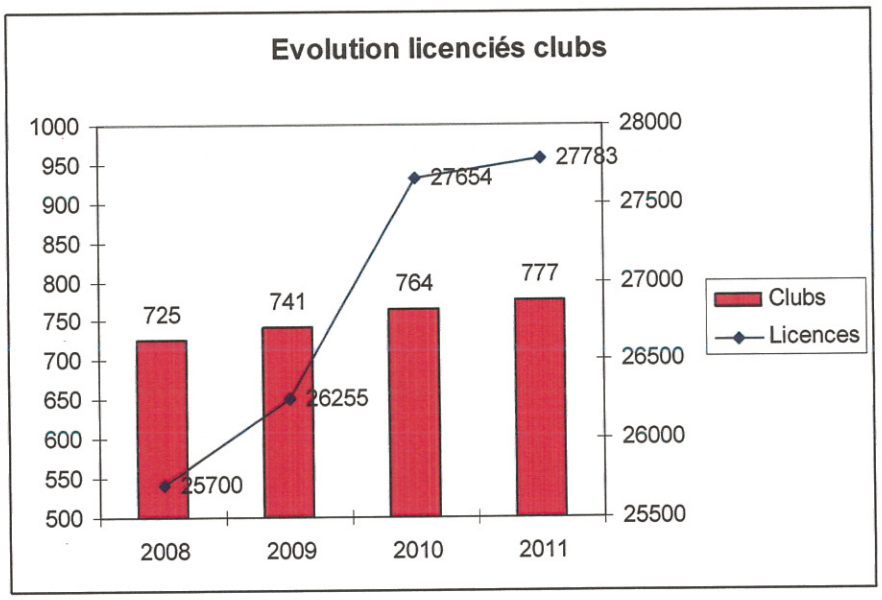

En 2011, le nombre d'adhérents était de 27783 dont 970 licences féminines.

Le taux de féminisation était donc de 3% ce qui est faible mais ce qui conserve une importante marge de progression possible.

En 2012[29], les chiffres seront très probablement de 800 clubs pour 27 655 licenciés (28 548 avec les passeports) dont 1082 femmes, soit un taux de féminisation en progression par rapport à 2011 et qui s'établit à 3,9 %

III-6-2 Les passeports :

Au-delà de la licence fédérale des pratiquants et de l'encadrement la FFAM a créé quatre formules de passeports. Ceux-ci sont destinés à des personnes désireuses de découvrir l'aéromodélisme sur de courtes périodes ou dans des contextes particuliers. Chaque passeport est assorti de la couverture d'assurance collective de la FFAM (responsabilité civile et assurance individuelle accident) :

- « **le passeport découverte** » qui permet aux titulaires de bénéficier de l'assurance fédérale mais ne permet pas de participer à une épreuve d'attribution de niveau ni à une compétition ou à une démonstration publique d'aéromodèles. Sa validité est de deux mois avec la possibilité de le renouveler une seule fois. Prix 9 € ;

- « **le passeport scolaire** » qui est délivré gratuitement par la FFAM dans le cadre d'une convention de formation passée entre un club et un établissement scolaire. Cette convention est en corrélation avec le contenu des programmes scolaires. Le titulaire d'un passeport scolaire bénéficie d'une couverture d'assurance identique à celle offerte par une licence ;

[29] Les chiffres définitifs ne sont pas arrêtés à la date de rédaction du rapport de mission

- « **le passeport loisir non résident** » qui permet de répondre à la demande de plus en plus fréquente de modélistes étrangers en séjour touristique en France. Il permet de voler en France durant 30 jours à compter de sa date de délivrance sans renouvellement possible au cours de l'année calendaire. Il n'autorise pas la participation à une épreuve de délivrance d'une aile, d'un rotor ou d'un brevet, ni à une épreuve de qualification de pilote de démonstration, ni à des compétitions. Pour 2013 son prix est de 15 € ;

- « **le passeport école** » mis en place en 2010. Il est destiné à des personnes, non titulaires d'une licence FFAM, qui participent à des activités payantes proposées par des organismes commerciaux. Ces structures, qui disposent d'une école de formation ou de perfectionnement labélisée « école de pilotage reconnue par la FFAM », proposent des séjours ou des séminaires à thème aéromodélisme. La durée de validité de ce passeport est de 30 jours à compter de la date de souscription avec renouvellement possible une seule fois pour l'année calendaire. Pour 2013, le montant du passeport école a été fixé à 20 €.

Type et nombre de passeports délivrés :

	2011	2012
« Passeport découverte »	163	233
« Passeport scolaire »	590	660
« Passeport loisir non résident »	10	22
« Passeport école »	12	4

III-6-3 L'assurance :

L'assurance qui est liée à la licence couvre le pratiquant ou l'encadrant pour toutes ses activités aéromodéliste (formation, initiation, compétition ...) ainsi que pour les vols d'initiation et ceci, quel que soit l'endroit (France ou étranger) où l'activité aéromodéliste est réalisée.

Cette assurance comprend un volet "Responsabilité civile" (RC contrat AXA Courtage) et dans le cadre du contrat de la fédération, un volet "individuelle accident - IA)", si cette garantie optionnelle a été souscrite par le licencié.

Dans le cas où le licencié ne choisit pas l'option « IA » liée au contrat de la fédération il doit le faire au moyen d'un formulaire de renonciation. Sa licence n'étant pas validée tant que le formulaire n'est pas réceptionné par la FFAM.

Cette disposition formalisée permet ainsi à la FFAM de respecter les consignes réglementaires et de prudence transmises à toutes les fédérations par la direction des sports et par le CNOSF.

III-6-4 La revue fédérale « Aéromodèles » :

La licence FFAM peut être assortie d'un abonnement annuel optionnel de 6 € à la revue fédérale « Aéromodèles ». Cette revue de 52 pages en quadrichromie est diffusée 5 fois par an. Elle présente de nombreuses rubriques ayant traits aux informations fédérales, à la vie en région et départements, à la vie des clubs, à l'analyse des nouveaux textes officiels. Elle offre des conseils techniques ou technologiques et des reportages sur les compétitions nationales et internationales ainsi que sur les débats des assemblées générales de la FFAM. Cette revue contient enfin plusieurs encarts publicitaires relatifs à l'aéromodélisme (Cf supra III-1 ; p.23).

Le président DELOR a indiqué que cette revue n'avait pas pour objectif d'être un centre de profit et qu'elle n'était pas destinée à être vendue en kiosque. Accessible par abonnement à la FFAM (6 € pour les licenciés et 9 € pour les autres), elle se veut être un lien entre tous les passionnés de l'activité, ainsi qu'un outil de promotion et communication auprès des structures institutionnelles.

Réalisée en interne avec le concours bénévole de certains élus ou présidents de comités technique, la mise au point repose quasi intégralement sur le directeur général, Thierry BORDIER. Impression, édition et routage sont réalisés en extérieur dans le cadre d'un contrat.

La revue fédérale fait l'objet d'un compte analytique au bilan de la FFAM. L'équilibre financier n'est pas établi, créant un léger déficit qui, comme indiqué préalablement est consenti. En 2011, déficit de 8108 € (Ressources de 107 661 € pour des dépenses de 115 769 €)

III-6-5 Les évolutions chiffrées :

Les tableaux présentés ci-dessous permettent de mesurer l'évolution de la fédération au travers de différents critères.

Les clubs affiliés et les organes déconcentrés :

	2008	2009	2010	2011	2012
Clubs	725	741	764	798	800
Comités départ .... « CDAM »	72	72	77	79	79
Comités régionaux « CRAM »	21	21	21	21	23
Total	**818**	**834**	**862**	**879**	**902**

La progression du nombre de clubs est régulière de 2008 à 2011 (+16, + 23, +34)

Des efforts restent à faire pour structurer le niveau départemental laissant à penser que l'aéromodélisme n'est pas pratiqué sur tout le territoire.

Les licences et abonnements :

Année	Clubs	Licences & passeports (découverte & scolaires)	Abonnés à la revue fédérale
2004	702	22 790	14 231
2005	723	22 643	14 083
2006	737	23 692	14 459
2007	735	24 510	14 988
2008	725	25 700	15 593
2009	741	26 255	15 984
2010	764	26 885	16 289
2011	798	27 783	15 856
2012	800	28 548	16 310

Le nombre de licences augmente régulièrement entre 2 et 3% en fonction des années. Le taux d'abonnement à la revue fédérale ne suit pas systématiquement celui des licenciés.

III-6-6 Les flux financiers relatifs aux licences et cotisations :

Comme préalablement indiqué, toute somme collectée par les clubs au titre des licences doit être immédiatement reversée à la FFAM. La mission comprend aisément pourquoi la fédération souhaite anticiper autant que faire se peut le renouvellement des licences et les bénéfices financiers qu'elle peut obtenir du placement momentané de ces liquidités.

Le club collecte la cotisation (+ le droit d'entrée la 1ére fois).
Le club saisie informatiquement la licence et encaisse les fonds.
Le club paye la FFAM 23 € la 1ère fois .... 38 € chaque année suivante.
Le club paye le CRAM (de 0 à 38 €, décision de l'AG) et en option le CDAM.

Une fois ces opérations soldées, la FFAM aide ses structures déconcentrées, CRAM et CDAM en leur rétrocédant 1,15 € (CRAM) et 0,60 € (CDAM) par licence pratiquant ou encadrement. Il est à noter toutefois que les sommes collectées au titre des passeports ne donnent pas lieu à ristourne au CRAM et CDAM.

Pour 2012, ce sont 32 085 € aux CRAM et 15 144 € aux CDAM qui ont été reversés au titre de la rétrocession sur le montant des licences.
(Un calcul sommaire indiquerait que c'est à peine un peu plus de 5% du montant des licences qui repart en direction des structures déconcentrées (32085 + 15144 = 47229 / 919228 x 100 = 5,13 %). En fait ce calcul n'est pas totalement exact puisque l'assemblée générale a décidé d'apporter un complément sous forme de part fixe de 855 € aux CRAM et 430 € aux CDAM portant ainsi le montant global redéployé vers les structures régionales et départementales respectivement à 50 040 € et 49 974 € (soit près de 11% du montant des licences).

IV- LES ACTIONS FEDERALES ; FORMATION ET COMPETITION :

IV-1 Le projet fédéral :

En mars 2009, au début du mandat qui s'achèvera prochainement le président Bruno DELOR avait exposé le plan d'action qu'il souhaitait mettre en œuvre, plan intitulé à l'époque « projet FFAM 2013 ». Il a rendu compte de l'avancement des divers axes de travail à l'occasion de l'assemblée générale de la FFAM tenue en mars 2012. Comme pour l'ensemble des fédérations, l'année 2013 verra le renouvellement des instances dirigeantes.

Le projet fédéral 2009/2013 s'articulait autour de quelques axes forts qui seront ici résumés.

Axe 1 : "promouvoir et développer l'aéromodélisme" en

- participant à des salons ou manifestations de promotion de l'aéromodélisme (Mondial de Paris, salon de Bordeaux,...) en liaison avec les CRAM / CDAM ;
- faisant évoluer la réglementation au travers d'une meilleure définition des aéromodèles et des conditions d'évolution des aéronefs télécommandés dans l'espace aérien ;
- préservant l'utilisation des fréquences de radiocommande et la mise en place d'un schéma de cohérence des équipements sportifs visant à assurer la pérennité des sites de vols utilisés par les clubs ;
- faisant évoluer le dispositif de qualification de pilote démonstration (QPDD).

Axe 2 : "attirer et fidéliser durablement des nouveaux pratiquants" par

- la refonte du catalogue des kits proposés aux jeunes dans l'opération "jeunes et environnement" ;
- la reconnaissance des établissements de formation au pilotage à caractère commercial ;
- en encourageant les partenariats entre clubs et établissements scolaires.

Axe 3 : "encourager l'activité sportive du loisir à la compétition"

- par la mise en place de formules simples de compétitions au niveau régional ;
- en adaptant le catalogue des dotations de matériel aux clubs ;
- en labellisant les premiers pôles d'excellence de la fédération avec contrat d'objectifs pluriannuels ;
- en refondant le dispositif des bourses destinées aux sportifs.

Axe 4 : "poursuivre l'amélioration du fonctionnement des structures fédérales"

- en finalisant la réorganisation de l'équipe des permanents du siège ;
- en reprenant au siège fédéral l'ensemble de la comptabilité ;
- par la dématérialisation complète des licences ;
- par l'amélioration de l'archivage et de la sauvegarde des dossiers administratifs ;
- par la mise en place d'un nouveau site plus ergonomique et plus performant.

Axe 5 : "soutenir l'implication des bénévoles"

- par la mise en place de différents référentiels documentaires (aide à l'établissement d'un règlement intérieur de club, guide relatif à l'établissement d'un dossier de subvention, guide d'aide à un trésorier d'association ...

IV-2 Le contexte :

Le déroulement de la mission, la lecture et l'analyse des différents documents mis à notre disposition montrent que le projet conduit par le président DELOR a été suivi pratiquement à la lettre et que sa réalisation est avancée avec un succès qui apparaît incontestable.

L'intérêt pour la pratique de l'aéromodélisme est confirmé par l'évolution positive du nombre de clubs et de licenciés.

La santé financière de la FFAM a été démontrée dans l'analyse du bilan (Cf. § III-1).

La FFAM s'est résolument engagée dans la dématérialisation de certains échanges et de certains produits (licences...).

La volonté de formation et de professionnalisation des bénévoles et dirigeants de clubs n'est pas seulement une annonce. Si les actions de formations (en face à face) n'ont pas toutes été conduites, la liste des modes opératoires et outils de tous ordres mis à leur disposition sur le site intranet de la FFAM est particulièrement impressionnante et d'une richesse jusqu'à ce jour, jamais rencontrée par le missionnaire (PJ n° 8 : architecture de l'extranet dirigeants et liste des guides méthodologiques).

Les présidents des CRAM ont été régulièrement réunis en convention.

La pyramide des âges des licenciés confirme certaines préoccupations de l'équipe dirigeante. L'évolution des pourcentages de licenciés aux différents âges de pratique s'explique aisément et laisse une très grande latitude aux dirigeants de la FFAM pour intervenir et développer leur fédération.

	Tranche d'âge	H	F	Total de Licenciés	% tranche age / licences totales	S/Total par cat	% par catégorie	Totaux par cat d'âge	% des licenciés
Cadets	U6	61	11	72	0,26%				
	U7	71	11	82	0,30%				
	U8	130	13	143	0,51%				
	U9	195	19	214	0,77%				
	U10	326	28	354	1,27%				
	U11	431	24	455	1,64%				
	U12	543	22	565	2,03%				
	U13	552	12	564	2,03%				
	U14	489	13	502	1,81%			2951	10,62%
Juniors	U15	350	14	364	1,31%				
	U16	233	10	243	0,87%	607	2,19%		
	U17	202	9	211	0,76%			943	3,39%
	U18	119	6	125	0,45%	336	1,21%		
Adultes	U19	129	4	133	0,48%				
	U20	115	5	120	0,43%				
	U21	109	5	114	0,41%				
	U. ..	27	3	30	0,11%				
	U29	115	5	120	0,43%	517	1,86%		
	30 et+	22639	728	23367	**84,12%**	23367	84,12%	23884	85,98%
		26836	**942**	**27778**	100,00%			**27778**	100,00%

Le tableau ci-dessus révèle les difficultés qu'éprouve la FFAM pour fidéliser ses jeunes pratiquants.

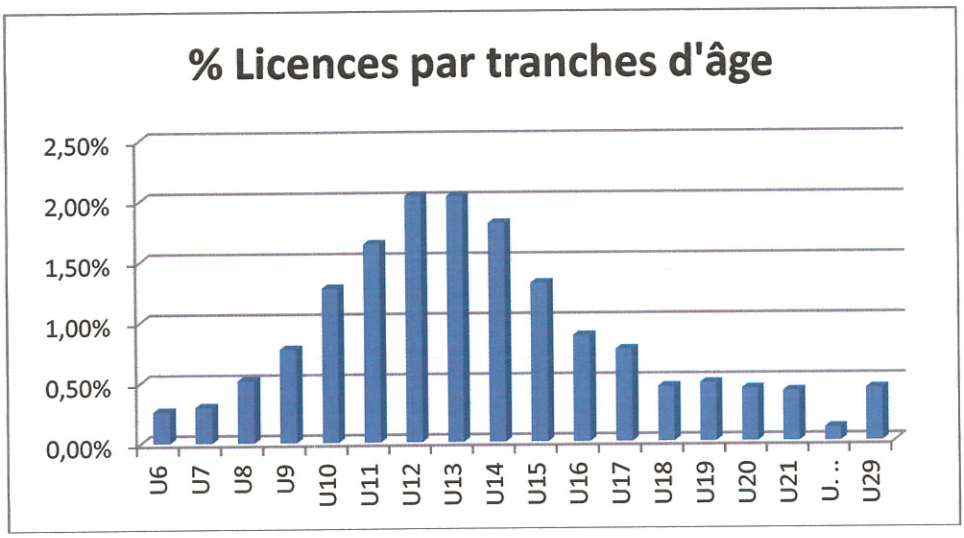

La représentation graphique, réalisée à partir des statistiques de la fédération montre l'attirance pour la discipline (de 6 à 12/13 ans), une réduction de l'activité entre 14 et 18/19 ans puis une reprise progressive de la pratique et sa multiplication après l'âge de 30 ans (ne figure pas sur l'histogramme mais dans les tableaux).

La FFAM dénombre que près de 85% de ses pratiquants ont plus de 30 ans.

Le président de la FFAM a totalement partagé cette analyse. Il y ajoute une explication sociologique, appuyée sur les évolutions de vie : « On pratique l'aéromodélisme à l'adolescence avec le soutien financier des parents, on réduit son activité quand les sollicitations scolaires, les études et les choses de la vie prennent le dessus avant de se replonger dans la pratique de sa passion, une fois les études terminées et après s'être installé dans la vie (en attirant souvent ses enfants à la pratique) ».

IV-3 La pratique dans les clubs ; formation et compétition :

IV-3-1 Les différentes modèles et les disciplines pratiquées au sein de la FFAM :

Rappelons tout d'abord les quelques types de modèles fréquemment rencontrés au sein des différentes disciplines pratiquées dans les clubs de la FFAM :

- les voilures fixes (*Les planeurs - Les moto-planeurs - Les avions) ;*
- les voilures tournantes (*Hélicoptères et autogyre).*

Dans chaque **discipline,** il existe une multitude de spécialités (ou catégories) : avions ou planeurs de vitesse, hydravions, avions, planeurs ou hélicoptères de voltige, maquettes, etc. Les principales disciplines le plus fréquemment rencontrées sont ci-dessous caractérisées.

Le vol libre

Cette discipline se pratique principalement en extérieur et rassemble tous les modèles réduits qui sont dépourvus de moyen de guidage à distance. Certains modèles disposent d'un moyen de propulsion pour les placer en altitude, après quoi, ils volent sans aucune assistance extérieure, selon leurs performances et leurs réglages préalables en exploitant au mieux les courants ascendants et les vents.
La compétition se juge sur la durée des vols effectués. Ces appareils peuvent être récupérés (grâce à un système de balise embarquée) à plusieurs kilomètres du lieu de départ.

La discipline se pratique également en intérieur. Toujours basée sur la durée du vol effectué, les modèles pèsent moins de 2 grammes.

Catégories :

- F1A Planeurs
- F1B Avions à moteur élastique type « Wakefield »
- F1C Avions à moteur à piston type « moto 300 »
- F1D Modèles d'intérieur
- F1E Planeur de vol de pente à guidage magnétique
- F1G Avion à moteur élastique type « coupe hiver »
- F1H Planeurs classe A1
- F1J Motomodèles classe « ½ A »

Le vol circulaire commandé

Le modéliste tient une poignée d'où partent deux câbles, reliés au modèle. Il peut ainsi agir sur les commandes du modèle qui est propulsé par un moteur thermique. Une fois en mouvement, le modèle, soumis à la force centrifuge, décrit un cercle autour du pilote. En manœuvrant la poignée, les câbles transmettent des ordres à cabrer ou à piquer qui permettent des évolutions dans une demi-sphère dont le centre est le pilote. La compétition se juge sur la vitesse atteinte (certains modèles peuvent atteindre 300km/h), la distance parcourue, les figures réalisées, le nombre et la manière de couper la banderole qui est attachée derrière l'aéromodèle (combat)...

Catégories :

- F2A Avions de vitesse
- F2B Avions d'acrobatie
- F2C Avions de team-racing (course)
- F2D Avions de combat

Le vol radio commandé

La radio commande permet de piloter le modèle à distance sans liaison mécanique avec celui-ci. Longtemps limitée par les moyens technologiques, cette discipline a pris son essor au cours des années 60 avec l'arrivée des transistors et de l'électronique grand public. Le modèle est lancé ou décolle du sol, évolue et atterrit en étant à tout moment guidé en vue directe par le pilote, au moyen de son émetteur de radiocommande. Tous les types de modèles peuvent être radiocommandés : les avions, les planeurs, les hélicoptères et les aérostats.

Les aéronefs motorisés sont répartis en 4 catégories de voltige (où il convient d'effectuer des figures imposées et figures libres appréciées par des juges) et en catégories vitesse ou maquettes.

Les planeurs sont rangés en 6 sous catégories avec des spécificités : vitesse, durée, précision d'atterrissage...

Catégories :

- F3A Avions de voltige

- F3B Planeurs de vol thermique lancés au treuil électrique
- F3C Hélicoptères
- F3D Avions de course autour des pylônes
- F3F Planeurs de vol de pente
- F3I Planeurs de vol à voile remorqué
- F3J Durée planeur thermique avec lancement à la course
- F3K Planeurs lancés à la main
- F3L Avions de voltige de grande taille
- F3M Mongolfières

Les maquettes

Ce sont des reproductions les plus fidèles possible d'aéronefs existants. Que ce soit en vol libre, en vol circulaire ou en vol radio commandé, cette discipline synthétise toutes les autres. Cette discipline nécessite d'avoir des connaissances approfondies et variées dans des domaines tels que l'histoire aéronautique, l'aérodynamique, la mécanique, l'électronique, le pilotage, etc.
Les épreuves réalisées devant des juges sont de deux types : statique pour apprécier la qualité de la reproduction et en vol, sur la base d'un programme imposé et avec des figures optionnelles que l'avion ayant servi de modèle était en mesure d'effectuer.

Dans chacune des disciplines préalablement décrites, la **fédération internationale aéronautique** (FAI) définie des caractéristiques techniques spécifiques qui sont propres à chaque catégorie (planeurs, avions ou hélicoptères). En France, une classification supplémentaire s'impose aux aéromodèles radiocommandés *(Arrêté du Ministère des transports – 25 août 1986) :*

- catégorie 1 : aéromodèle de masse[30] inférieure ou égale à 12 kg et dont le moteur a une cylindrée totale inférieure ou égale à 50 cm3.
- catégorie 2 : aéromodèle de masse inférieure à 25 kg et n'appartenant pas à la cat. 1 (déclaration obligatoire à l'aviation civile via la FFAM)
- catégorie 3 : aéromodèle de masse supérieure à 25 kg (autorisation de vol accordée par l'aviation civile)

Le tableau suivant illustre l'importance relative des disciplines pratiquées au sein de la FFAM et montre sans équivoque la prédominance du vol en radiocommandes.

[30] La masse s'entend réservoir ou ballast plein

Saison 2011/2012 : répartition des licenciés par discipline (sur 796 Clubs)

Discipline	Hommes	Femmes	Total
Vol circulaire commandé	190	31	221
Vol libre	400	67	467
Vol radiocommandé aéronefs motorisés	**25842**	**831**	**26673**
Vol radiocommandé planeurs	292	8	300
Totaux	**26724**	**937**	**27661**

IV-3-2 L'initiation et la formation dans les clubs :

Comme préalablement indiqué, l'un des axes privilégié par la fédération est d'attirer durablement à l'aéromodélisme les nouveaux licenciés. Pour atteindre cet objectif, la FFAM accorde une priorité totale à la formation des plus jeunes licenciés qui s'opère au sein des clubs, souvent dans le cadre des partenariats noués avec des établissements scolaires. La commission « formation » du comité directeur s'attache à identifier les besoins des clubs et à évaluer la pertinence des actions mises en place.

Pour ce faire, la fédération s'appuie et développe les dispositifs suivants :

- **labellisation** : dispositif visant à reconnaître et valoriser les structures de formation que les clubs mettent en place par l'attribution du label "centre de formation agréé pour l'aéromodélisme" ;
- **reconnaissance des compétences**[31] des formateurs au sein des clubs (mise en place de diplômes de niveau de compétences : QFIA, QFMA, CATIA et DFEA ;
- **évaluation du niveau** de progression des nouveaux licenciés par l'attribution de signes de reconnaissance : ailes et rotors (Bronze, Argent et or) pour les jeunes, brevets pour les autres licenciés ;
- **dotations en matériels :** chaque année, afin de développer les actions de formation au sein des clubs, la FFAM attribue du matériel.

---

[31] (QFIA) Qualification fédérale d'initiateur à l'aéromodélisme, (QFMA) Qualification fédérale de moniteur d'aéromodélisme, (CATIA) Certificat d'aptitude théorique d'initiation à l'aéromodélisme, (DFEA) Diplôme fédérale d'enseignement en aéromodélisme.

Le détenteur d'un niveau reçoit en plus de ses insignes, un chèque de la FFAM pouvant aller de 50 à 100 €. Cette récompense financière fait l'objet d'un partenariat avec la société « Conrad Electronique et Loisirs Techniques » spécialisée en aéromodélisme.

Il en est de même pour le club formateur qui est valorisé en fonction du nombre de titres et niveaux détenus par ses licenciés et qui reçoit des subventions de la FFAM. En 2011, la FFAM a consacré plus de 15 000 € pour la valorisation des diplômes et plus de 56 000 € en dotations de matériels.

Enfin, pour appuyer et soutenir ces différentes actions de formation, la FFAM a mis au point une masse importante de documentations, toutes disponibles sur le site intranet fédéral. D'une présentation agréable, ces divers documents sont particulièrement pédagogiques.

On trouve les livrets :

- « **initiation à l'aéromodélisme** »
  (Généralités, Aérodynamique, Météorologie, Construction, Moteur, Radiocommande, Hélicoptère, Sécurité) ;
- « **guides de formation du moniteur** ».

IV-3-3 La compétition :

La mission s'est longuement interrogée sur la nature « sportive » des compétitions et le sujet a été longuement abordé avec le président DELOR.

Un débat interminable pourrait s'ouvrir tant il est aisé de constater que la dépense énergétique est bien différente de celle nécessitée par d'autres disciplines soutenues par le ministère chargé des sports. Nous avons pu découvrir que ce constat simpliste et abrupt devait être mesuré notamment pour les épreuves de vol circulaire qui nécessitent équilibre, force et endurance, ou pour celles des planeurs lancés main (ou le geste correspond à celui d'un lanceur de disque). Plutôt qu'une notion de « **caractère sportif** de l'aéromodélisme » la mission a convenu qu'il y avait réellement une « **culture sportive** » développée dans cette activité, au sein de la fédération.

De quelques rencontres en 1966, les clubs de la FFAM organisent à ce jour plus de 1000 manifestations par an, incluant les compétitions sportives des trois grandes disciplines pratiquées à la FFAM : le vol libre, le vol circulaire commandé et le vol radiocommandé.

Toute compétition fédérale doit faire l'objet d'une inscription au calendrier de la FFAM par le club organisateur moyennant le versement d'une somme définie annuellement par l'assemblée générale.

Les compétitions sont sous le contrôle des 4 comités techniques mis en place selon le règlement intérieur de la FFAM :

- **le comité technique de vol libre (CTVL)** pour le vol libre intérieur, le vol libre extérieur, le planeur à guidage automatique F1E ;
- **le comité technique de vol circulaire commandé (CTVCC) ;**
- **le comité technique de vol radiocommandé aéronefs motorisés (CTVRC-AM)** qui gère les avions de voltige, les avions de voltige grand modèle, les avions de voltige indoor, les avions « Racer », les hélicoptères de voltige, les maquettes, les moto-planeurs électriques et les aérostats ;
- **le comité technique de vol radiocommandé planeurs (CTVRC-P)** pour les planeurs multi-épreuves F3B, les planeurs de vol de pente F3F, les planeurs thermiques de durée F3J, les planeurs lancé-main F3K, le vol à voile remorqué F3Q, la formule France 2000.

Chaque comité technique dispose d'un guide qui regroupe les règles de fonctionnement applicables et qui sont remises à jour annuellement sur la base des retours d'expérience. Chaque guide est validé par le comité directeur de la fédération et couvre les rubriques suivantes :

- les principes de fonctionnement des comités techniques et sous-comités ;
- la classification des aéromodèles ;
- les types de compétitions ;
- les équipes de France ;
- l'organisation d'un championnat de France.

Y sont jointes les annexes suivantes :

Annexe 1-	Liste des règlements sportifs de catégories
Annexe 2-	Modes de sélection des équipes de France
Annexe 3-	Critères de sélection applicables aux championnats de France
Annexe 4-	Document type "informations générales" pour un chp de France
Annexe 4 Bis -	Formulaire type d'inscription à un championnat de France
Annexe 5 -	Convention type entre la FFAM et un club organisateur d'un championnat de France
Annexe 6 -	Protocole d'accord entre la FFAM et un officiel convoqué par la FFAM
Annexe 7-	Tableau type pour les résultats officiels d'un championnat de France

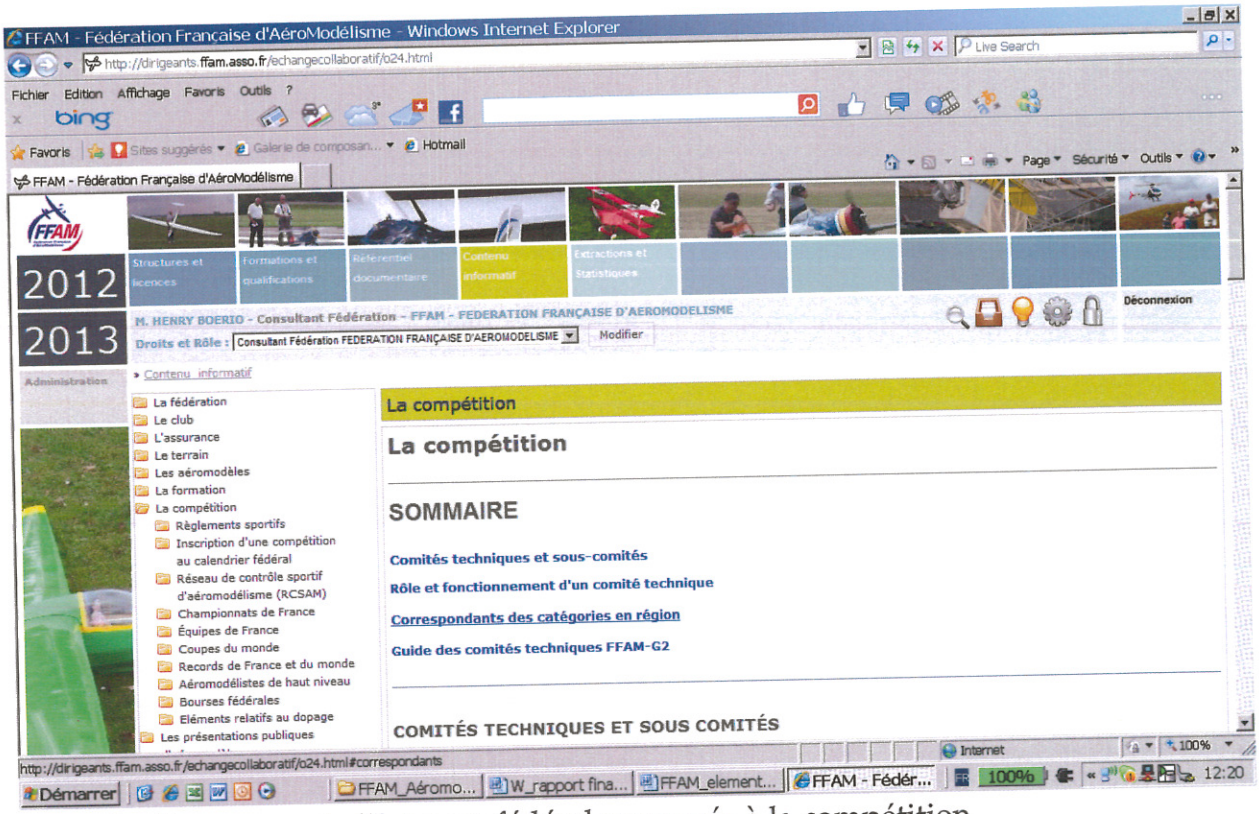

Exemple d'une page de l'Intranet fédéral consacrée à la compétition.
Cf PJ n°8 « L'architecture de l'extranet dirigeants et liste des guides méthodologiques ».

Il convient à nouveau de saluer la richesse et le détail exceptionnel de la documentation fournie aux dirigeants des clubs, des CRAM et des CDAM. Chaque démarche, chaque procédure est disséquée, expliquée souvent jusqu'à un point de détail surprenant.

Les règlements sont d'une rare complexité pour les non initiés. Le directeur général, lors de son audition a indiqué qu'il fallait de très longues années pour comprendre et maitriser les différentes subtilités.

IV-3-3-1 Le « haut niveau » fédéral :

L'aéromodélisme n'est pas reconnu par la direction des sports comme une activité ouvrant droit, pour ses pratiquants, au statut de « haut niveau ».

Toutefois, en interne et afin de mieux identifier ses représentants la FFAM a mis en place un **statut spécifique d'aéromodéliste de haut niveau**. Sont ainsi considérés « classés de haut niveau », les aéromodélistes qui ont été sélectionnés comme compétiteur dans une équipe de France d'aéromodélisme au cours des dix années calendaires qui précèdent l'année en cours. Dans cette logique et respectant ainsi les statuts types fédéraux, un poste est réservé au sein du comité directeur de la FFAM à

un aéromodéliste dit « classé de haut niveau ». Chaque année, entre 50 et 70 licenciés de la FFAM forment les 10 à 12 équipes qui défendent les couleurs nationales.

> *Suite aux préconisations du CNOSF* ***« recommandant de limiter au maximum les postes réservés (médecin, juge, jeune, HN) en vue de laisser pleinement jouer la liberté associative et s'exercer la démocratie.....»*** *le poste HN ne sera pas maintenu sur le long terme. Le comité directeur, par 9 voix contre 8, a en effet décidé récemment de sa suppression.*

Entre 2003 et 2012, la FFAM a pu compter dans ses licenciés, 190 aéromodélistes ayant atteint le « Haut Niveau-FFAM ».

IV-3-3-2 Les compétions internationales :

Les différentes disciplines donnent lieu annuellement à 12 championnats du monde ou d'Europe. Pour y participer il faut impérativement être détenteur d'une licence de la Fédération aéronautique internationale (FAI) et être sélectionné par la Fédération. C'est la FFAM qui est habilitée à délivrer les licences internationales.

La licence « FAI » est complémentaire de la licence fédérale mais ne comprend pas d'assurance. Elle doit être renouvelée pour chaque année civile et ne peut être délivrée qu'aux titulaires d'une licence FFAM « pratiquant » en cours de validité.



Le coût de la licence FAI pour 2013 est de 12 €.

En 2012, 76 licenciés français ont atteint le niveau requis pour prétendre participer aux compétitions internationales (championnats d'Europe ou du monde). 73 d'entre eux ont accepté leur sélection en équipe de France et 3 l'ont déclinée (catégories F3N, F2D, F1E).

PJ n° 9 « Bulletin d'engagement pour une compétition ».

Sur ces 73 licenciés, 16 pratiquent le vol circulaire, 27 le vol libre, 1 le vol radiocommandé (F5B), 20 le vol radiocommandé motorisé et 9 le vol radiocommandé planeur. La population féminine est faiblement représentée dans les équipes nationales (3 sur les 73).

PJ n° 10 : Tableau des athlètes ayant le statut « HN FFAM ».
Le tableau nominatif indique également la nature de la spécialité pratiquée.

Même si le président DELOR œuvre beaucoup pour le développement de la compétition et sans que les dirigeants de la FFAM ne s'en offusquent, il faut bien reconnaître que la compétition internationale reste encore confidentielle par rapport à l'ensemble des activités développées à la FFAM. Elle implique en effet moins de 1% des licenciés (0,53% des 27 655 licenciés).

A titre de comparaison, la mission a noté que les différents championnats de France rassemblent un peu plus de 900 concurrents (soit environ 3,25% des licenciés).

Le constat pour la compétition internationale doit toutefois être mesuré car la participation de chaque nation dans ces épreuves est contingentée ce qui limite naturellement les possibilités. La France ne peut en effet inscrire qu'une équipe de 3 représentants par catégorie (3 + 1 junior s'il remplit les critères).

Qu'il s'agisse d'un championnat du monde ou d'Europe, la FFAM prend financièrement en compte la totalité des frais du chef d'équipe désigné mais limite sa participation pour les équipiers compétiteurs :

- aux frais de transport à partir du domicile de l'équipier ;
- aux droits d'engagement à la compétition ;
- à la tenue officielle ;
- aux frais du banquet de clôture.

Hébergement et nourriture restant donc à charge des compétiteurs.

En 2011 la FFAM a investit plus de 108 000 €[32] pour les compétitions

Constat : *Pour les pratiquants, la participation à une compétition internationale peut rester un « loisir compétitif » onéreux.*

IV-3-3-3 Les résultats internationaux et les records :

C'est en 2010 que les représentants de la FFAM ont commencé à s'illustrer en s'imposant dans les rencontres internationales. La fédération honore régulièrement ses champions au cours d'une cérémonie organisée dans l'amphithéâtre « Nelson PAILLOU » du CNOSF.

En 2012, 10 des 12 équipes de France ont permis de remporter **19 médailles** internationales dont **5 titres de champion d'Europe.**

[32] Ce montant correspond uniquement aux déplacements des équipes.

Il convient de noter que c'est en France, à Châteauroux, qu'étaient organisés du 26 juillet au 5 août « **les championnats d'Europe 2012 d'avions de voltige radiocommandés F3A** ». Rappelons que cette compétition avait fait l'objet d'un financement (2500 €) ministériel reparti sur 2 années de la CO de la fédération.
L'équipe de France a brillamment remporté cette épreuve emmenée par l'un des plus célèbres aéromodélistes : Christophe PAYSANT LE-ROUX qui s'impose également en individuel.

> ***Christophe PAYSANT LE-ROUX, qui gagne ainsi son 8e titre de Champion d'Europe sénior est également sextuple champion du Monde de sa catégorie. L'équipe de France était également composée de Fabien TURPAUD et Loïc BURBAUD.***

Une deuxième rencontre internationale (également soutenue sur les crédits de la CO, 2500 €) était organisée en France, du 11 au 18 août, à CHAMBLAY (Jura): « **Les Championnats d'Europe de planeurs radiocommandés lancé mains F3K** »

L'équipe de France, dirigée par Cédric GRANDSEIGNE, était représentée par Ivan MOQUEREAU, Rudy PETERS et **Anthony ROTTELEUR** (qui termine 3e de l'épreuve).

LES RECORDS :
7 aéromodélistes français sont détenteurs de records mondiaux dans des catégories très différentes. 3 records datent de la période 1988/1991, les 4 autres de 2008/2011.

IV- 4 La lutte anti dopage[33] et le secteur médical :

L'agrément de la FFAM par le ministère des sports la soumet aux dispositions réglementaires en matière de lutte contre le dopage. Même si le phénomène n'est pas très prégnant, les dirigeants fédéraux veulent y apporter toute leur attention et ne négligent pas l'information faites aux pratiquants (cf. supra § II-6).

La commission médicale de la fédération est présidée par le médecin fédéral, le Dr Roland SURUGUE (médecin anesthésiste, nouvellement élu au comité directeur) et comprend au minimum 3 membres.

Aucuns licenciés n'ayant le statut de SHN, il n'existe pas à la FFAM de suivi longitudinal des pratiquants.

---

[33] **Règlement médical** *approuvé par le comité directeur de la FFAM des 25 et 26 octobre 2008 ;* **Règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage** *adopté à l'assemblée générale du 25 mars 2012 à Perpignan*

IV- 5 Les risques, l'accidentologie :

L'aéromodélisme n'est pas une activité totalement dénuée de risques et de nombreux conseils sont régulièrement prodigués par les dirigeants fédéraux. En effet :

- certains produits utilisés pour la construction des aéromodèles (Méthanol et différents types de colles ...) peuvent être toxiques. Les carburants utilisés pour les moteurs thermiques sont inflammables ;

- la mise en œuvre et la manipulation des aéromodèles peuvent être source de traumatismes, très souvent causés par les hélices. De par sa forme, sa vitesse en bout de pale qui peut atteindre 900 km/h et sa puissance l'hélice peut provoquer des plaies plus ou moins graves des mains et des doigts ;

- une mauvaise maîtrise ou une perte de contrôle des aéromodèles peuvent entraîner des chocs plus ou moins violents et quelques dégâts matériels collatéraux.

Le directeur général de la FFAM qui est en charge de la relation avec le titulaire du contrat d'assurance de la fédération rédige, 2 fois par an, un rapport pour la revue aéromodèle. Ce rapport factuel et descriptif a aussi une vocation pédagogique permettant de renouveler les consignes de base de prudence, les règles élémentaires de manipulation des aéromodèles afin d'éviter la reproduction des mêmes incidents.

Année	Accidents matériels	Accidents corporels
2007	25	14
2008	28	19
2009	25	16
2010	23	22
2011	25	15

Par année, entre 40 et 50 accidents sont déclarés à l'assureur fédéral (le taux est relativement faible en rapport du nombre total de licenciés, 0,15 %). Les accidents matériels (chocs, bris de glace, déclenchement de feu ...) peuvent entraîner des dégâts bénins ou assez importants[34]. De même les accidents corporels peuvent être de plus ou moins grande importance (coupures, fractures...). En 2011, deux accidents ont été plus sérieux, entraînant des incapacités partielles temporaires sévères.

[34] En 2012, l'équipe de France, en déplacement en Allemagne pour une compétition voit sa réserve de carburant prendre feu accidentellement provoquant l'incendie d'un bâtiment. Préjudice d'environ 45 000 €.

IV- 6 Les équipements, les terrains d'évolutions :

L'aéromodélisme demande principalement des espaces extérieurs dégagés pour permettre une pratique sans risques.

En avril 2002, un accord (PJ n° 11) est signé entre la Fédération française d'aéromodélisme (FFAM), la Fédération française de modélisme ferroviaire (FFMF), la Fédération de France de modélisme naval (FFMN) et la Fédération française de voitures radiocommandées (FFVRC), toutes utilisatrices de radiocommandes, afin de permettre une pratique harmonieuse de leurs activités et d'éviter toutes perturbations. Les lieux de pratiques de ces diverses activités doivent, dans la mesure du possible, être distants les uns des autres d'au moins 4 km.

De même, lorsque les activités aéromodélistes s'exercent sur un terrain situé à l'intérieur de l'emprise d'un aérodrome, un protocole définit les règles applicables (heures de pratique, hauteur d'évolution ...) qui sont soumises à la direction générale de l'aviation civile.

Dans la mesure du possible les clubs d'aéromodélisme se portent souvent acquéreur de leur terrain et espaces d'évolution. Afin de garantir la pérennité de l'activité cette politique d'acquisition a été encouragée par la fédération qui avait adopté un dispositif de subventions d'investissement pour acquisition de terrain. Une toute récente décision (mai 2012) du bureau directeur de la FFAM modifie ce dispositif. Désormais l'acquisition du terrain (minimum d'1 ha) se fait sous le régime de la copropriété au prorata de la participation financière de la FFAM. Le terrain est géré par le club qui conventionnellement assume l'entretien, la préservation et le règlement des taxes foncières afférentes.

La FFAM est également propriétaire de 5 terrains d'évolution d'aéromodélisme qui ont été remis en gestion au club résident.

Ces terrains sont valorisés à l'actif du bilan pour une somme de 83 965 €.

L'AG de 2011 avait permis de régulariser les acquisitions de certains de ces terrains opérées entre 1995 et 2009 puis avait donné mandat au comité directeur pour acquérir 3 à 5 autres terrains dans le cadre d'une enveloppe financière plafonnée à 120 000 €. Une résolution identique a été adoptée en 2012, les acquisitions prévues n'ayant pas encore été toutes opérées.

AG 2011, Septième résolution :
A titre de régularisation, l'assemblée générale approuve les acquisitions par la FFAM des cinq terrains d'aéromodélisme suivants :

- *terrain sur la commune de Clohars Carnoet dans le Finistère (29) et géré par le club Aéro-Cokpit (N° 561 - CRAM 3005) - Acheté le 29 novembre 1995 ;*
- *terrain sur la commune de Scaër dans le Finistère (29) et géré par l'Aéromodel Club du Finistère (N° 299 – CRAM 3005) - Acheté le 29 décembre 1997 ;*
- *terrain à Massérac en Loire-Atlantique (44) et géré par le Club d'Aéromodélisme du Pays de Vilaine (N° 552 - CRAM 3005) - Acheté le 6 avril 2004 ;*
- *terrain à Sens dans l'Yonne (89) et géré par le Club Aéromodel Club de Sens (N° 240 – CRAM 3004) - Acheté le 2 septembre 2009 ;*
- *terrain à Saint-Flour dans le Cantal (15) et géré par le Club Model Club de Haute Auvergne (N° 117 – CRAM 3003) :- Acheté le 14 septembre 2009.*
-

Dans le cadre de **l'élaboration du schéma de cohérence des équipements sportifs,** la FFAM s'est engagée à recenser les équipements adaptés à la pratique de sa discipline. Ce travail réalisé par des bénévoles de la fédération, initialement prévu pour un rendu en juin 2012, est maintenant pris en charge par un vacataire qui devrait tout prochainement rendre les résultats de son travail.

V - LA PARTICIPATION FRANCAISE AUX STRUCTURES INTERNATIONALES :

Il n'existe qu'une seule structure internationale pour l'ensemble des disciplines de l'aéronautique. C'est la FAI (fédération aéronautique internationale) dont le siège est à Lausanne.

La FAI procède à des élections pour mettre en place ses structures dirigeantes (Bureau exécutif et commissions sportives de chaque discipline). Elle désigne un vice-président (non élu) pour représenter chaque pays adhérent. C'est Bruno DELOR qui a été désigné et qui donc représente l'ensemble des activités aéronautique françaises.

Le droit d'entrée à la FAI est fixé à 60 000 Francs Suisse par pays. Pour la France ils sont pris en charge à 25% par l'aéroclub de France et 75% par le CNFAS (au prorata des licences de chaque fédération française).

La FAI a adopté un code sportif commun à toutes les activités qu'elle reconnaît. Celui-ci contient également les règlements spécifiques de chaque activité. Ces

règlements sont sous la responsabilité de la **Commission Internationale d'Aéromodélisme (CIAM)** pour les aéromodèles et les modèles spatiaux.

C'est la FFAM qui, au nom du CNFAS, gère et délivre les licences internationales (FAI) pour toutes les activités aéronautiques françaises (cf. § IV-3-3-2).

VI - L'ENVIRONNEMENT ET LA COHESION SOCIALE :

Avec le soutien financier que lui apporte la direction générale de l'aviation civile (DGAC), la fédération a mis en place dès la fin 2000, une opération baptisée "**jeunes et environnement**". A ce titre, elle incite les nouveaux pratiquants à s'orienter vers des pratiques non polluantes et silencieuses, par l'utilisation d'aéromodèles électriques.

Cette opération consiste à fournir aux nouveaux licenciés cadets et juniors, mais également aux collégiens et lycéens titulaires d'un passeport scolaire, un kit de début « électrique» pour lequel la FFAM prend en charge pratiquement la moitié de la valeur marchande du modèle. La participation financière demandée au jeune est comprise entre 90 € et 250 € suivant le type de kit. Cette opération qui concerne annuellement 500 jeunes a représenté au bilan 2011 un investissement de 124 821 €.

La commission « sécurité et environnement » crée au sein du comité directeur édicte un certains nombre de règles, consignes, bonnes pratiques .... qui sont diffusées sur les divers supports fédéraux et relayées par des campagnes d'affichage dans les clubs.

Une activité accessible aux handicapés ...

En leur permettant un accès facile aux espaces de construction et aux sites de vol les personnes présentant un handicap moteur peuvent également pratiquer l'aéromodélisme. Les clubs sont sensibilisés et encouragés à poursuivre cette démarche.

La FFAM ne tient pas de statistiques précises sur la pratique des handicapés et ne le fera pas. Intuitivement les dirigeants ne souhaitent pas s'engager dans un tel décompte. L'un des membres du comité directeur (M. Patrick VALLET, paraplégique en fauteuil suite à un accident de compétition moto) est là pour montrer que la pratique mixte valide/handicapé est possible.

Par contre, lors de son audition, le Président DELOR a indiqué vouloir s'intéresser de plus près à des programmes de recherche pour la mise au point de matériels adaptés

à certains handicaps (mise au point de radiocommandes utilisables par des amputés de membre supérieur).

Patrick VALLET, membre du comité directeur est détenteur du record du monde d'altitude, catégorie F5 Open, avion électrique à batterie rechargeable, établi en août 2010 à 3843 mètres avec ses coéquipiers Jean-François ALLAIS et Antoine PELLETIER.

En forme de conclusion :

Accéder à un club d'aéromodélisme n'est pas très onéreux, comparé à d'autres pratiques de loisir ou de compétitions.

Le coût du matériel (PJ n°14) très spécialisé reste important et peut vite s'avérer dissuasif. Mais, des aides fédérales existent et il n'est pas indispensable pour s'initier d'avoir un matériel très luxueux.

Afin d'illustrer les coûts que peut engendrer la pratique la pièce jointe n° 14 présente une partie de l'analyse proposée par l'un des clubs de la FFAM sur son site internet. Analyse, commentaires et prix moyens pour quelques configurations de matériel.

Il convient de retenir que valides et handicapés peuvent pratiquer la même discipline, en même temps, sur les mêmes installations.

Tout jeune débutant peut côtoyer des anciens, très aguerris, ou alors il peut lui-même être un professeur regardé et écouté s'il maîtrise pédagogie, technique et technologie.

Activité à « culture compétitive », véritable « activité sportive » pour certaines de ses disciplines, l'aéromodélisme permet une pratique intergénérationnelle. Pratiquer au sein d'un club est une véritable école de vie ou s'apprennent, techniques, technologies, respect de l'autre, entraide, humilité, respect et préservation de l'environnement ... Autant de valeurs de la vie en société qui permettent de contribuer à la cohésion sociale.

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNEES

FFAM	
Bruno DELOR	Président
Thierry BORDIER	Directeur général
DIRECTION DES SPORTS	
Christian-Lucien MARTIN	Adjoint au Directeur
Stéphane MENOUX	DSA1 - Evaluateur en charge de la FFAM
CNDS	
Lucien MARCIANO	
DRJSCS / DDI	
Jean Christophe AUBIN	IJS, DRJSCS du Languedoc Roussillon
Dominique VIRIER	IJS, DDCS du Gard
Laëticia RONGET	CAS, DDCS du Cantal
CNOSF	
Jean Michel BRUN	Vice président délégué sport et territoire
Jean Pierre MOUGIN	Secrétaire général

Site Internet : http://www.ffam.asso.fr

Intranet :
http//dirigeants.ffam.asso.fr + nom d'utilisateur et code personnel

GLOSSAIRE

CDAM	Comité départemental d'aéromodélisme
CNCAAL	Commission nationale consultative des aides à l'aviation légère
CNFAS	Conseil national des fédérations aéronautiques et sportives
CNOSF	Comité national olympique et sportif français
CO (ou CPO)	Convention d'objectifs (Convention pluriannuelle d'objectifs)
CRAM	Comité régional d'aéromodélisme
DADS	Déclaration annuelle des données sociales
DGAC	Direction générale de l'aviation civile
FAI	Fédération aéronautique internationale
FAI - CIAM	F " " " - Commission internationale d'aéromodélisme
FFA	Fédération française aéronautique
FFAé	Fédération française aérostation
FFAM	Fédération française d'aéromodélisme
FFG	Fédération française de giraviation
FFP	Fédération française de parachutisme
FFPLUM	Fédération française de planeurs ultralégers motorisés
FFVL	Fédération française de vol libre
FFVV	Fédération française de vol à voile
IGF	Inspection générale des finances
IGJS	Inspection générale de la jeunesse et des sports
RUP	Reconnaissance d'utilité publique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,
DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ANNEXES

DU RAPPORT RELATIF A LA FEDERATION FRANÇAISE D'AEROMODELISME

« REVUE PERMANENTE DES FEDERATIONS SPORTIVES »

Rapport établi par :

Monsieur Henry BOERIO
Inspecteur Général de la Jeunesse et des Sports

RAPPORT N° 2012-M-21

DECEMBRE 2012

LISTE DES PIECES JOINTES

PJ n° 1 : « correspondances ».	page 3
PJ n° 1 Bis : « correspondances ».	page 4
PJ n° 2 : « premier agrément Jeunesse et Sports ».	page 5
PJ n° 3 : « liste, fonctions fédérales et professions des membres du comité directeur ».	page 6
PJ n° 4 : « fiche signalétique du président Bruno DELOR ».	page 7
PJ n° 5 : « les statuts de la FFAM ».	page 8
PJ n° 6 : « le règlement financier ».	page 17
PJ n° 7 : « correspondance club de l'AUBE ».	page 23
PJ n°8 : « architecture de l'extranet dirigeants et liste des guides méthodologiques ».	page 24
PJ n° 9 : « bulletin d'engagement pour une compétition ».	page 32
PJ n° 10 : « liste des aéromodélistes de Ht niveau FFAM ».	page 34
PJ n° 11 : « accord interfédéral concernant les fréquences ».	page 36
PJ n° 12 : « documents financiers 2011 et 2012 ».	page 37
PJ n° 12 Bis : « budget prévisionnel 2012 de la FFAM.	page 38
PJ n° 13 : « tableau de bord FFAM de la DS ».	page 39
PJ n° 14 : « exemples de tarifs »	page 40

PIECE JOINTE n° 1: « correspondances »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Paris, le 2 juillet 2012

INSPECTION GENERALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le chef du service
SGACT n° 12 144

Monsieur le Président,

L'inspection générale de la jeunesse et des sports engage, à partir de cette année, une revue systématique des fédérations sportives agréées.

Ainsi dans le cadre du programme de travail 2012, j'ai l'honneur de vous informer que la fédération française d'aéromodélisme que vous présidez fera l'objet d'une mission qui débutera très prochainement.

Pour réaliser cette mission, j'ai désigné un inspecteur général de la jeunesse et des sports, Monsieur Henry BOERIO, qui prendra contact avec vous dans les tous prochains jours.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir prendre toutes les mesures propres à garantir la bonne exécution de cette mission et je vous remercie de donner, à cet effet, toutes les consignes de nature à faciliter le travail de l'inspecteur général désigné.

Je reste à votre disposition pour tout échange qui vous paraîtrait nécessaire à propos de cette mission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Hervé GAYMARD

Monsieur Bruno DELOR
Président de la fédération française d'aéromodélisme
108, rue Saint Maur
75011 PARIS

PIECE JOINTE n° 1 Bis « correspondances »

Fédération Française d'AéroModélisme

Paris, le 10 juillet 2012

FFAM
128 rue Saint-Maur
75011 PARIS

Tél : 01 43 56 82 23
Fax : 01 43 56 79 93

ffam@ffam.asso.fr
www.ffam.asso.fr

Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la vie associative
Monsieur Hervé CANNEVA
Inspection générale de la jeunesse et des sports
95, avenue de France
75650 PARIS CEDEX 15

Reconnue d'utilité publique par décret du 19 avril 2009

Agréée par le ministère chargé des sports et par le ministère chargé des transports

N/Réf. : 12404/BD/TB/JE

Monsieur,

J'ai bien reçu le courrier SG/CF n° 12-144 du 2 juillet relatif à une revue systématique des fédérations sportives agréées dont la Fédération Française d'AéroModélisme fera l'objet.

Monsieur Henry BOERIO a déjà pris un premier contact avec nos services par mail et téléphone et nous avons convenu de lui communiquer dès que possible les éléments souhaités, en attendant de le recevoir en nos locaux.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Bruno DELOR

Membre du Conseil National des Fédérations Aéronautiques et Sportives

CNFAS

Affiliée au Comité National Olympique et Sportif Français

FRANCE

PIECE JOINTE n° 2 : « premier agrément Jeunesse et Sports »

Ministère du Temps Libre
Ministère Délégué à la Jeunesse et aux Sports

Paris, le

LE MINISTRE DELEGUE A LA
JEUNESSE ET AUX SPORTS

- VU la loi n° 75-988 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport et notamment son article 10,
- VU le décret n° 76-1246 du 17 décembre 1976 relatif à l'agrément des groupements sportifs,
- VU le décret n° 81-997 du 9 novembre 1981 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du ministre du temps libre chargé de la jeunesse et des sports,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DES SPORTS,

A R R E T E :

Article 1er - La Fédération Française d'Aéromodélisme dont le siège social est 52, rue Galilée 75008 PARIS est agréée sous le n° 75 S 260

Article 2 - Le Directeur des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 18 février 1983

Le Directeur des Sports

Jacques CROSPELLET

141, Avenue du Président Kennedy, 75775 Paris
Tél. 524-24-24

PIECE JOINTE n° 3 : « liste, fonctions fédérales et professions des membres du comité directeur »

NOM et Prénom	Comité d'origine	Fonction bénévole	Fonction professionnelle
DELOR Bruno	Lorraine	Président	Directeur à la direction générale pour l'armement
PERRET Laurence	Aquitaine	Vice présidente	Assistante de direction
ROUSSEAU Jean	Ile de France	Vice-président	Retraité
BANSARD Christian	Basse Normandie	Trésorier	Ingénieur conseil
VENEC Michèle	Poitou Charente	Secrétaire Générale	Secrétaire agent d'accueil
BOSSARD Christian	Pays de la Loire	Membre	Retraité
BOUTILLIER Bernard	Centre	Membre	Retraité
BROUQUIERES Guy	Midi-Pyrénées	Membre	Chirurgien dentiste
CESBRON Samuel	Pays de la Loire	Membre	Chargé d'exécution en génie climatique
CHABOT Sylvain	Centre	Membre	Ingénieur qualification matériaux composites
CHAMPANHET Stéphane	Franche Comté	Membre	Chargé d'affaires
DUPRE Christian	Ile de France	Membre	Instructeur sol PNT
HENRY Laurent	Ile de France	Membre	Responsable centre de compétences informatiques
KEITH Bernard	Alsace	Membre	Retraité
MARIANI Jean-Paul	Midi Pyrénées	Membre	Retraité
RAGOT Emmanuel	Lorraine	Membre	Responsable qualité process
SELLIER Marc	Bretagne	Membre	Logistique
SURUGUE Roland	Poitou Charente	Médecin	Médecin anesthésiste
VALLET Patrick	Centre	Membre	Retraité
VENEC François	Poitou Charente	Membre	Vendeur chauffage sanitaire

PIECE JOINTE n° 4 : « fiche signalétique du président Bruno DELOR »



Biographie
Bruno DELOR
Adjoint à la modernisation

Né en 1950, l'ingénieur général hors classe de l'armement Bruno Delor a débuté sa carrière en 1976 comme ingénieur d'essais au centre d'essais aéronautique de Toulouse (CEAT), puis devient en 1981 directeur des études à l'École nationale supérieure d'ingénieurs de constructions aéronautiques (ENSICA).

En 1985, il retourne au CEAT pour diriger le groupe « structures » avant d'être nommé adjoint au sous-directeur technique.

En 1989, il rejoint Paris et s'oriente vers le management de programmes d'armement dans le domaine aéronautique. Adjoint au directeur du programme de l'avion de combat Rafale en 1992, il devient directeur des programmes des avions de combat Mirage 2000 en 1996.

En septembre 1997, il est chargé de la réorganisation de la fonction achat au service des programmes aéronautiques (SPAé), puis est nommé sous-directeur des achats à la direction des programmes, des méthodes d'acquisition et de la qualité le 1er mars 1999.

Il est nommé directeur des programmes, des méthodes d'acquisition et de la qualité le 1er juillet 2003, puis directeur de la qualité et du progrès le 11 février 2005.

Il est depuis le 7 octobre 2009 adjoint au délégué général pour l'armement, directeur et chef du service central de la modernisation et de la qualité. Dans ce cadre, il assume la responsabilité du projet de modernisation de la fonction armement.

Il est membre des conseils d'administration de l'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD) et de l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (ISAE).

M. Bruno Delor est diplômé de l'École polytechnique (promotion 1971) et de l'École nationale supérieure de l'aéronautique et de l'espace (promotion 1976) et a été auditeur du Centre des hautes études de l'armement (30° session nationale - 1994). Il est officier de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre national du Mérite et titulaire de la médaille de l'Aéronautique.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

DGA

Contact DGA
Direction générale de l'armement
5bis avenue de la porte de Sèvres – 75509 PARIS CEDEX 15
Téléphone : 01 45 52 74 06 – Mobile : 06 80 17 98 36

PIECE JOINTE n° 5 : « les statuts de la FFAM »

Annexe au Décret du [illegible] 2009

38 199

Fédération Française d'AéroModélism

Agréée par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports
et par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement [illegible]
Affiliée au Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)

FEDERATION FRANCAISE D'AEROMODELISME (FFAM)

Statuts

Les statuts ci-dessous conformes au décret n° 2004-22 du 7 janvier 2004
ont été adoptés à l'assemblée générale du 16 mars 2008 à Pont-à-Mousson
et remplacent les statuts adoptés à l'assemblée générale du 18 mars 2007 à Paris

L'adjoint [illegible]
chef du [illegible] Fondations

[illegible]

Le 10 mars 2009

Le Rapporteur

TITRE 1
BUT ET COMPOSITION

Article 1er

L'association dite "Fédération Française d'AéroModélisme" désignée également par ses initiales, "FFAM" fondée le 16 janvier 1966 a pour objet :

a) de rassembler les associations au sein desquelles se pratique une activité d'aéromodélisme ;
b) d'organiser, diriger et développer la pratique de l'aéromodélisme en France métropolitaine et dans départements et territoires d'Outre-Mer ;
c) d'encourager, soutenir, coordonner, harmoniser et contrôler l'action des associations affiliées ;
d) de promouvoir l'instruction technique nécessaire à la pratique de l'aéromodélisme ;
e) de favoriser la formation technique des jeunes afin de contribuer à l'initiation aux carriè aéronautiques ;
f) de représenter l'aéromodélisme français en tous lieux et toutes circonstances ;
g) de définir dans le respect des règlements internationaux et nationaux les règles techniques propre l'aéromodélisme ;
h) d'élaborer et de fixer les programmes et règlements sportifs au plan national ;
i) d'exercer les pouvoirs sportifs qui lui sont confiés ;
j) de passer toutes conventions et accords concernant l'aéromodélisme avec les organismes publics privés.

La fédération a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives. Elle s'inte toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes par ses membres, ainsi qu'au respect de la ch de déontologie du sport établie par le Comité national olympique et sportif français.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à 108 rue Saint Maur - 75011 - Paris. Le siège peut être transféré dans une a commune par délibération de l'assemblée générale.

Article 2

La fédération se compose de membres actifs dont l'objet est la pratique de l'aéromodélisme et que fédération autorise à délivrer des licences. Il s'agit :

- soit d'associations à but non lucratif qui doivent être constituées dans les conditions prévues à la sect 1 du chapitre 1er du titre II du Code du sport dites associations affiliées,
- soit d'organismes à but lucratif, dits organismes agréés.

La qualité de membre actif de la fédération se perd par la démission ou par la radiation. La radiation prononcée, dans les conditions prévues par le règlement intérieur, pour non-paiement des cotisations absence de licenciés. Elle peut également être prononcée, dans les conditions prévues par le règlem disciplinaire ou par le règlement disciplinaire de lutte contre le dopage, pour tout motif grave, en particu refus d'une association affilié de licencier tout ou partie de ses membres.

10 558

108, Rue Saint Maur- 75011 PARIS- Tél. : 01 43 55 82 03- Fax: 01 43 55 79 93 – www.ffam.asso.fr

La fédération peut comprendre des membres bienfaiteurs et les membres d'honneur agréés par le comité directeur dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Elle peut également comprendre des organismes conventionnés. Il s'agit d'organismes non autorisés à délivrer des licences et qui sans avoir pour objet la pratique de l'aéromodélisme contribuent à son développement: avec lesquels elle établit un protocole ou une convention.

Article 3

L'affiliation à la fédération ne peut être refusée à une association constituée pour la pratique de l'aéromodélisme que si elle ne satisfait pas aux conditions mentionnées au Chapitre 1er « *Associations sportives* » du Titre II du Livre 1er du code du sport (partie réglementaire) ou si l'organisation de cette association n'est pas compatible avec les présents statuts.

Article 4

La fédération constitue, dans les conditions définies par le règlement intérieur, des organismes associatifs régionaux et préconise la création d'organismes associatifs départementaux chargés de la représenter dans leur ressort territorial respectif et d'y assurer l'exécution d'une partie de ses missions. Le ressort territorial ne peut être autre que celui des services déconcentrés du ministère chargé des sports que sous réserve de justifications et en l'absence d'opposition motivée du ministère chargé des sports.

Ces organismes sont constitués sous la forme d'associations de la loi de 1901 ou inscrites selon la loi locale dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Leurs statuts et le mode de désignation de leurs instances dirigeantes doivent être compatibles avec les présents statuts.

Les organismes associatifs régionaux et départements constitués dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre et Miquelon ou à Mayotte peuvent en outre, le cas échéant, conduire des actions de coopération avec les organisations sportives des Etats de la zone géographique dans laquelle ils sont situés. Avec l'accord de la fédération, ces organes déconcentrés peuvent organiser des compétitions ou manifestations sportives internationales à caractère régional ou constituer des équipes en vue de participer à de telles compétitions ou manifestations.

TITRE II
PARTICIPATION A LA VIE DE LA FEDERATION

Article 5

La licence prévue à l'article L 131-6 du Code du sport et délivrée par la fédération marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux statuts et règlements de celle-ci.

La licence confère à son titulaire le droit de participer au fonctionnement et aux activités de la fédération. En outre, le titulaire de cette licence s'engage au respect des règles fédérales et des règles relatives à la protection de la santé publique.

Les membres des associations affiliées doivent être obligatoirement titulaires d'une licence en cours de validité délivrée par la fédération. En cas de non-respect de cette obligation par une association affiliée, la fédération peut, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire, prononcer une sanction allant jusqu'à la radiation de l'association affiliée concernée.

Une personne licenciée au titre d'un organisme agréé a les mêmes droits et les mêmes devoirs que tout licencié au titre d'une association affiliée.

La licence est annuelle et délivrée pour l'année civile en cours. Elle est délivrée au titre de l'une des deux catégories suivantes : pratiquant et encadrement.

Article 6

La délivrance d'une licence ne peut être refusée que par décision motivée de la fédération.

BD/DB

Article 7

La licence ne peut être retirée à son titulaire que pour motif disciplinaire, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire ou le règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage.

Article 8

Sont ouvertes aux personnes qui ne sont pas titulaires de la licence les activités définies par le règlement intérieur.

La délivrance du titre permettant la participation des non licenciés à ces activités donne lieu à la perception d'un droit fixé par l'assemblée générale. Elle peut en outre être subordonnée au respect par les intéressés de conditions destinées à garantir leur santé ainsi que leur sécurité et celle des tiers.

Article 9

Les titres sportifs pour la délivrance desquels la fédération reçoit délégation du ministre chargé des sports sont attribués par le comité directeur de la fédération.

TITRE III
L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 10

I. - L'assemblée générale se compose des représentants des associations affiliées et des organismes agréés et conventionnés de la fédération.

Peuvent également assister à l'assemblée générale avec voix délibérative les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur.

Chaque association affiliée, organisme agréé ou conventionné désigne son représentant. Le représentant d'une association affiliée ou d'un organisme agréé doit disposer d'une licence de la fédération en cours de validité.

Une même personne ne peut pas représenter plus de quatre associations affiliées. Une personne représentant un organisme agréé ou conventionné ne peut pas représenter un autre organisme agréé ou conventionné ou une association affiliée.

Le représentant d'un membre actif (association affiliée ou organisme agréé) dispose d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences enregistrées à la fédération pour l'année qui précède l'élection (au 30 septembre) au titre du membre actif considéré, suivant le barème :

1 voix de 1 à 20 licences.

2 voix de 21 à 50 licences.

1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50 licences supplémentaires.

Le représentant d'un organisme conventionné dispose d'une voix.

Chaque membre bienfaiteur et membre d'honneur dispose d'une voix.

Peuvent également assister à l'assemblée générale avec voix consultative :

- les membres du comité directeur ;
- les présidents des organismes associatifs déconcentrés de la fédération ou leur représentant ;
- les agents rétribués par la fédération, sous réserve de l'autorisation du président ;
- toute personne autorisée par le président.

II. - L'assemblée générale est convoquée par le président de la fédération. Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le comité directeur et chaque fois que sa convocation est demandée par le comité directeur ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix. L'ordre du jour est fixé par le comité directeur.

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la fédération. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du comité directeur et sur la situation morale et financière de la fédération. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. Elle fixe les cotisations dues par les membres actifs et les différents montants de licence.

Sur la proposition du comité directeur, elle adopte le règlement intérieur, le règlement disciplinaire, le règlement financier, le règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage.

L'assemblée générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante.

Les délibérations de l'assemblée générale relative aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation, à la constitution d'hypothèques et aux emprunts, ne sont valables qu'après approbation administrative.

Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

TITRE IV
LE COMITE DIRECTEUR
ET LE PRESIDENT DE LA FEDERATION

Article 11

La fédération est administrée par un comité directeur qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe de la fédération. Le comité directeur comprend :

- 20 (vingt) membres élus au titre des associations affiliées par leurs représentants ;
- 1 (un) membre supplémentaire élu au titre des organismes agréés par leurs représentants, si la fédération comprend effectivement au moins un organisme agréé.

Le comité directeur suit l'exécution du budget.

Le comité directeur adopte les différents règlements de la fédération, notamment les règlements sportifs, sous réserve des compétences attribuées à l'assemblée générale, ainsi que le règlement médical.

Les délibérations du comité directeur relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après approbation administrative donnée dans les conditions prévues par l'article 910 du code civil, l'article 7 de la loi du 4 février 1901 et le décret n°66-388 du 13 juin 1966.

Article 12

Les membres du comité directeur doivent être obligatoirement titulaires d'une licence fédérale en cours de validité. Ils sont élus pour une durée de quatre ans au scrutin secret uninominal à un tour par les représentants à l'assemblée générale des associations affiliées et des organismes agréés et conventionnés de la fédération, selon les modalités définies dans le règlement intérieur. Ils sont rééligibles.

Le mandat du comité directeur expire au plus tard le 31 mars qui suit les derniers jeux olympiques d'été.

En cas de vacance de postes pour quelque cause que ce soit et dès lors que les postes vacants représentent en pourcentage plus de dix pour cent de l'effectif statutaire du comité directeur au 31 décembre qui précède l'assemblée générale, il est procédé lors de celle-ci à une nouvelle élection pour le pourvoi de ces postes. Les membres sont élus pour la durée restante du mandat du comité directeur.

Ne peuvent être élues au comité directeur :

1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.

2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Le comité directeur doit comprendre au moins parmi les 20 membres élus au titre des associations affiliées :

- Un médecin inscrit à l'Ordre des Médecins.
- Un juge inscrit sur la liste des juges internationaux ou sur la liste des juges de niveau national du réseau de contrôle sportif d'aéromodélisme.
- Un jeune de moins de 26 ans au 1er janvier de l'année des élections.
- Sous réserve que la fédération compte des sportifs de haut niveau en aéromodélisme à la date de l'élection du comité directeur, au moins un ou deux sportifs inscrits sur cette liste ou y ayant été inscrits depuis moins de 10 ans selon que leur nombre est inférieur à dix, ou égal ou supérieur à dix. A défaut de sportifs de haut niveau, un siège sera attribué à un aéromodéliste de haut niveau dans les conditions prévues au règlement intérieur.

La représentation des femmes est garantie au sein du comité directeur en leur réservant un nombre de sièges en proportion du nombre de femmes licenciées éligibles. Au cas où le nombre de femmes licenciées éligibles est inférieur à 5 % du nombre total de licenciés éligibles, un poste est réservé pour une femme licenciée éligible.

Article 13

Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le président de la fédération ; la convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

Le comité directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Article 14

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du comité directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

1° L'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix.

2° Les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés.

3° La révocation du comité directeur doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés (bulletins blancs et nuls exclus).

Article 15

Dès l'élection du comité directeur, celui-ci se réunit sous la présidence de son doyen d'âge afin de choisir parmi les membres du comité directeur le candidat au poste de président de la fédération qu'il propose à l'assemblée générale ; le candidat doit recueillir une majorité absolue des membres présents du comité directeur. Le président de la fédération est élu par l'assemblée générale ; l'élection s'effectue au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs (nuls exclus).

Après l'élection du président par l'assemblée générale, le comité directeur élit en son sein un bureau directeur. Le bureau directeur comprend 5 membres dont le président ; les fonctions des membres du bureau directeur sont précisées dans le règlement intérieur.

La représentation des femmes est garantie au sein du bureau directeur en leur réservant un nombre de sièges en proportion du nombre de femmes licenciées éligibles. Au cas où le nombre de femmes licenciées éligibles est inférieur à 20 % du nombre total de licenciés éligibles, un poste est réservé pour une femme licenciée éligible dans la mesure où il y a au moins une candidate.

Les membres du bureau directeur sont élus au scrutin secret à la majorité relative des suffrages exprimés et des bulletins blancs (nuls exclus).

En cas de vacance du poste de président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont exercées provisoirement par l'un des vice-présidents choisi par le comité directeur au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs (nuls exclus).

Dès la première assemblée générale suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le comité directeur, un nouveau président est élu pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 16

Le mandat du président et du bureau directeur prend fin avec celui du comité directeur.

Tout membre du comité directeur qui, sans excuse valable formulée par écrit, a été absent à trois séances consécutives du comité directeur sera considéré comme démissionnaire. Cette disposition s'applique également à tout membre du bureau directeur qui, sans excuse valable formulée par écrit, a été absent à trois séances consécutives du bureau directeur ou n'a pas participé sur l'année civile à au moins la moitié des réunions du bureau directeur.

Article 17

Le président de la fédération préside les assemblées générales, le comité directeur et le bureau directeur. Il ordonnance les dépenses. Il représente la fédération dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation de la fédération en justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Article 18

Sont incompatibles avec le mandat de président de la fédération les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la fédération, de ses organes internes ou de ses membres actifs.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce de fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnés ci-dessus.

TITRE V
AUTRES ORGANES DE LA FEDERATION

Article 19

Il est institué, au sein de la fédération, une commission de surveillance des opérations électorales chargée de veiller, lors des opérations de vote relatives à l'élection du comité directeur, du président et du bureau directeur de la fédération, au respect des dispositions prévues par les présents statuts et le règlement intérieur.

La commission de surveillance des opérations électorales se compose de trois personnes qualifiées choisies par le comité directeur parmi les membres des associations affiliées à la fédération qui ne sont pas candidats aux élections relatives au comité directeur de la fédération. La commission est présidée par le membre le plus âgé.

Elle est saisie à l'initiative du président de la fédération. La saisine peut également être demandée par le comité directeur ou par le dixième au moins des membres de l'assemblée générale représentant au moins le dixième des voix. La commission électorale remet ses conclusions au président de la fédération dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de saisine par le président de la fédération. Le comité directeur est tenu informé des conclusions de la commission électorale par le président de la fédération.

La commission peut procéder à tous les contrôles et vérifications qu'elle juge utiles. La commission a compétence pour :

- émettre un avis sur la recevabilité des candidatures ;

- avoir accès à tout moment au bureau de vote, leur adresser tous conseils et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ;

- se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ses missions ;

- en cas de constatation d'une irrégularité, exiger l'inscription d'observations au procès-verbal soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation.

Article 20

Il est institué au sein de la fédération une commission nationale médicale chargée :

a) D'élaborer un règlement médical fixant l'ensemble des obligations et des prérogatives de la fédération à l'égard de ses licenciés dans le cadre de son devoir de surveillance médicale prévu par le livre VI du code de la santé publique.

b) D'établir, à la fin de chaque saison sportive, le bilan de l'action de la fédération en matière de surveillance médicale des licenciés, de prévention et de lutte contre le dopage. Ce bilan est présenté à la plus proche assemblée générale et adressé par la fédération au ministre chargé des sports. La commission médicale nationale se compose d'un minimum de trois membres dans les conditions définies par le règlement intérieur. La commission est présidée par le médecin fédéral national. Il est désigné sur proposition du président de la fédération par le comité directeur de la fédération dans les conditions définies par le règlement intérieur. Les autres membres de la commission sont nommés par le comité directeur sur proposition du président de la commission.

Article 21

Il est institué au sein de la fédération une commission des juges et arbitres qui a pour mission de proposer les conditions dans lesquelles sont assurés la formation et le perfectionnement des juges et officiels des disciplines pratiquées par la fédération.

TITRE VI
DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES

Article 22

Le montant de la dotation est de mille cinq cents euros constituée en valeurs nominatives placées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 23

Les ressources annuelles de la fédération comprennent :

1° Le revenu de ses biens à l'exception de la fraction de ce revenu capitalisé pour entrer dans la dotation.

2° Les cotisations et souscriptions de ses membres.

3° Le produit des licences et des manifestations.

4° Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics.

5° Les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente.

6° Le produit des rétributions perçues pour services rendus.

7° Le produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice.

Article 24

La comptabilité de la fédération est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il est justifié chaque année auprès du préfet du département, du ministre de l'intérieur et du ministre chargé des sports et du ministre chargé de l'aviation civile, de l'emploi des fonds provenant des subventions reçues par la fédération au cours de l'exercice écoulé.

TITRE VII
MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 25

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur ou du dixième

BD/550

au moins des membres de l'assemblée générale représentant au moins le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux membres actifs de la fédération quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, est présente. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

Article 26

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de la fédération que si elle est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues pour la modification des statuts. Elle se prononce dans les conditions prévues par les troisième et quatrième alinéas de l'article 25.

Article 27

En cas de dissolution de la fédération, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens.

Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique, ou à des établissements mentionnés à l'article 6, cinquième alinéa, de la loi du 1er juillet 1901 modifiée.

Article 28

Les délibérations de l'assemblée générale relatives à la modification des statuts et à la dissolution de la fédération sont adressées, sans délai, au ministre de l'intérieur et ne sont valables qu'après leur approbation.

TITRE VIII
SURVEILLANCE ET PUBLICITE

Article 29

Le président de la fédération ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège social tous les changements intervenus dans la direction de la fédération.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année aux membres actifs de la fédération, ainsi qu'au ministre chargé des sports et au ministre chargé de l'aviation civile.

Le rapport annuel et les comptes - y compris ceux des instances locales - sont adressés chaque année au préfet du département et au ministre de l'intérieur.

Les registres de la fédération et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du ministre de l'intérieur ou du préfet, à eux-mêmes ou à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Article 30

Le ministre chargé des sports et le ministre chargé de l'aviation civile ont le droit de faire visiter par leurs délégués les établissements fondés par la fédération et d'être informés de leurs conditions de fonctionnement. Le ministre de l'intérieur a le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par la fédération et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

Article 31

Le règlement intérieur, préparé par le comité directeur et adopté par l'assemblée générale, est adressé à la

préfecture du département. Il ne peut entrer en vigueur ni être modifié qu'après approbation du ministre de l'intérieur.

Les règlements généraux édictés par la fédération sont publiés dans un bulletin de la fédération dans les conditions définies par le règlement intérieur.

Le Président

Bruno DELOR

Le Secrétaire Général

Jean-Jacques BILLEAU

PIECE JOINTE n° 6 : « le règlement financier »

Fédération Française d'AéroModélisme
Agréée par le Ministère de la Santé et des Sports
et par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer
Affiliée au Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)
Reconnue d'utilité publique par décret du 19 avril 2009

Règlement financier de la Fédération Française d'AéroModélisme
(adopté lors de l'assemblée générale du 28 mars 2010 tenue à Wasquehal
et modifiant le règlement financier adopté à l'assemblée générale du 3 avril 2005 à Paris)

Article 1 – Objet

Le présent règlement financier a pour objet de définir les principales règles applicables pour la gestion comptable et financière de la FFAM.

Il vise à définir l'organisation interne d'un dispositif de suivi, d'alerte et de contrôle destiné à contribuer à la bonne administration de l'association, de protéger sa santé financière et ainsi favoriser la réalisation du projet associatif.

Article 2 – L'organisation comptable

2.1- Les structures comptables de la FFAM

Le trésorier est le gestionnaire des fonds de la FFAM.

Il est assisté dans sa tâche, d'une part, par les personnes salariées de la FFAM en charge de la saisie comptable ou des tâches de gestion et, d'autre part, par un cabinet d'expertise comptable externe.

Le trésorier est notamment chargé :

- de proposer à l'assemblée générale un budget annuel prévisionnel de fonctionnement et d'activité, établi avec l'aide de la commission des finances et après consultation du comité directeur,
- d'assurer l'exécution du budget en conformité avec le budget annuel prévisionnel approuvé par l'assemblée générale,
- de proposer en liaison avec la commission des finances les adaptations souhaitables du budget, puis de les présenter en, tant que de besoin au comité directeur,
- de faire approuver par l'assemblée générale les comptes financiers de l'année écoulée,
- de contribuer à rechercher des ressources nouvelles compatibles avec les buts de la fédération et permettant de réaliser les actions envisagées.

Une personne salariée de la FFAM est chargée de la comptabilité. A ce titre, elle :

- effectue la saisie comptable permettant l'enregistrement comptable des dépenses et recettes en les ventilant sur le grand livre analytique selon la codification proposée par le trésorier et validée par la commission des finances ; elle s'assurera si besoin auprès du trésorier que l'affectation proposée des dépenses et des recettes est cohérente avec le plan comptable applicable et le budget annuel prévisionnel,
- assure l'édition et le dépôt des bordereaux de versements de chèques sur les comptes bancaires de la FFAM,
- prépare les chèques bancaires de règlement,
- effectue les virements bancaires après autorisation du trésorier et/ou du président de la FFAM,
- établit les états de suivi comptables nécessaires au trésorier.

Cette personne en charge de la saisie comptable s'appuiera sur les autres personnels salariés, chacun étant chargé dans son domaine de responsabilités de :

- contrôler la conformité des dépenses ou notes de frais vis-à-vis des règles définies dans le référentiel documentaire de la FFAM,
- confronter les factures avec les devis ou budgets prévisionnels initialement approuvés,
- préparer les éléments justificatifs pour l'établissement des chèques ou du virement bancaires de règlement.

Le cabinet d'expertise comptable assure la supervision d'ensemble de la comptabilité de la FFAM. Il doit, en particulier, veiller au respect des règles comptables applicables aux associations. A son initiative ou à la demande de la FFAM, il peut être conduit à donner tous conseils pour améliorer le traitement des données et éléments financiers de la fédération ou trouver les solutions de gestion adaptées aux activités et objectifs de la fédération.

Le cabinet d'expertise comptable est également chargé :

- d'établir à la fin de chaque exercice comptable les documents de synthèse (bilan et compte de résultat),
- de faciliter, autant que possible, la tâche du commissaire aux comptes dans ses contrôles préalables à l'assemblé générale de la FFAM.

2.2- La commission des finances

La commission des finances de la FFAM est constituée des membres du bureau directeur. Elle :

- est régulièrement tenue informée par le trésorier de l'évolution du budget à l'occasion des réunions de bureau directeur,
- fait en sorte que les aides financières de l'Etat destinées à des actions définies soient dépensées à l'euro près,
- aide le trésorier pour l'établissement du budget annuel prévisionnel.

2.3- Le commissaire aux comptes

Compte tenu de l'obligation imposée aux associations qui bénéficient de subventions publiques d'un montant global supérieur à 152.000 €, la FFAM s'est doté d'un commissaire aux comptes.

2.4- Les procédures et documents comptables

Des procédures, modes opératoires ou autres documents à caractère comptable et financier seront mis en place, en tant que de besoin, dans le cadre de la démarche qualité de la FFAM. Ceci concernera notamment :

- le remboursement des frais de déplacement des personnels salariés, ainsi que des élus et bénévoles,
- l'attribution des différentes aides aux associations affiliées (clubs), CRAM et CDAM,
- la participation financière aux championnats de France,
- le déplacement des équipes de France,
- l'acquisition de matériel pour la fédération.

Le dialogue et le lien entre les structures comptables et la commission des finances de la FFAM s'effectuent principalement en s'appuyant sur les documents comptables :

- budget annuel prévisionnel adopté par l'assemblée générale,
- nombre et montant de licences, passeports et abonnements à la revue fédérale encaissés,
- budget effectivement réalisé et prévision recalée de fin d'année,
- grand livre analytique.

Article 3 - La construction et l'exécution du budget

3.1- Les règles relatives au travail de construction budgétaire

Par principe, la construction du budget prévisionnel global de la FFAM est basée sur l'expression des besoins nouveaux complétée des charges récurrentes.

Chaque besoin ou action donnera lieu par le responsable concerné à établissement lors du dernier trimestre de l'année en cours d'un budget prévisionnel pour l'année suivante avec identification de l'impact financier éventuel pour les années ultérieures.

Les budgets prévisionnels liés aux nouveaux projets seront débattus et approuvés par le bureau directeur avant la fin d'année en cours afin de permettre l'établissement du projet de budget prévisionnel global de la FFAM par le trésorier sur des bases les plus réalistes possibles.

Pour les dépenses de fonctionnement à caractère récurrent (contrats et abonnements), le trésorier évalue, en s'appuyant sur le grand livre analytique, les différences constatées pour l'exercice précédent

sur les lignes budgétaires correspondantes. Ces différences sont utilisées pour ajuster le budget à prévoir sur ces mêmes lignes.

De nouvelles lignes de dépenses seront, si besoin, créées pour les nouvelles actions prévues.

Le budget prévisionnel global de la FFAM sera présenté au comité directeur avant délibération en assemblée générale de la FFAM.

3.2- Le classement et l'archivage des pièces comptables

Après traitement des pièces comptables (factures, chèques, ordre de virement, mouvements de fonds, etc.), celles-ci sont archivées à la FFAM jusqu'à la clôture de l'exercice.

Toutes les pièces comptables sont archivées pendant 10 ans ; elles sont répertoriées selon les sections et sous sections du plan comptable de la FFAM.

L'archivage des pièces comptables pourra évoluer vers un archivage électronique.

3.3 - Date de clôture des comptes

La date de clôture de l'exercice comptable de la FFAM est fixée au 31 décembre de chaque année.

Article 4 - La tenue de la comptabilité

4.1- La comptabilité analytique

La fédération est dotée d'une comptabilité analytique sur l'ensemble des postes de charges et de produits.

Toutes les opérations (charges et recettes) effectuées par la fédération sont enregistrées sur un grand livre analytique structuré sur la base d'un plan comptable. Le plan comptable est organisé en sections définies en cohérence avec le budget de la fédération. De nouvelles sections peuvent être ajoutées chaque année ou en cours d'année en fonction des objectifs poursuivis par la fédération et de la décision prise par le comité directeur de créer de nouvelles actions.

Le budget de la FFAM est suivi en appliquant le plan comptable applicable aux associations.

Le budget annuel prévisionnel et le budget réalisé sont présentés en s'appuyant sur les codes de sous section.

4.2- Les documents comptables et financiers

Les comptes annuels de la fédération sont établis sous forme d'un bilan et de ses annexes, et d'un compte de résultat. Ces comptes doivent être réguliers et sincères et donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la fédération.

Article 5 - Les autorisations d'engagement et paiements des dépenses

5.1- Les engagements de dépense

Seules les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 100 € peuvent être engagées sans accord préalable du président ou du trésorier de la fédération. De tels engagements de dépense ne peuvent être effectués que par les personnels salariés autorisés et par les membres du bureau directeur.

Tout engagement d'une dépense d'un montant supérieur à 100 € doit systématiquement donner lieu à accord préalable écrit du président de la fédération sauf cas d'urgence dûment justifié. Après accord du président, l'engagement correspondant est effectué sous la seule signature du président ou du trésorier de la FFAM.

Le remboursement des frais de déplacement du personnel salarié, des élus, des bénévoles (notamment officiels du réseau de contrôle sportif d'aéromodélisme) et des compétiteurs est effectué sur la base d'un ordre de mission, d'une note de frais ou d'un protocole. Le barème de remboursement des frais de déplacement est décidé par le comité directeur.

5.2- Les paiements

Seuls le trésorier et le président de la FFAM sont habilités à signer les chèques et à autoriser un virement. En cas d'absence de longue durée du trésorier ou du président, une délégation pour signer

les chèques et autoriser un virement pourra être accordée à un autre membre du bureau par le président de la FFAM.

Le contrôle des justificatifs des règlements de dépenses est effectué, sous la responsabilité du trésorier, par les personnels salariés de la FFAM chacun dans son domaine de responsabilités.

5.2.1. Paiement en espèces

Sauf cas d'urgence dûment justifié ou ayant donné lieu à accord préalable écrit du président, seules les dépenses d'un montant inférieur à 100 € peuvent être réglées en espèces. Le règlement en espèce est effectué après accord du trésorier.

5.2.2. Paiement par chèque

Les chèques d'un montant inférieur ou égal à 100 € sont signés par le trésorier.

Les chèques d'un montant compris entre 100 € et 1.000 € sont également signés par le trésorier sous réserve que la dépense soit strictement conforme à un engagement de dépense ayant donné lieu à accord écrit du président de la fédération ; dans le cas contraire, la double signature du trésorier et du président de la fédération est requise.

Pour les chèques d'un montant supérieur à 1.000 € et sauf cas d'urgence dûment justifié, la double signature du trésorier et du président de la fédération est requise.

Lorsque le trésorier est habilité à signer seul les chèques et qu'il est absent, les chèques pourront alors être signés par le président en cas d'urgence justifiée.

5.2.3. Paiement par virement bancaire

Sauf cas particulier dûment justifié, le paiement par virement bancaire ne sera pas utilisé pour des règlements d'un montant inférieur ou égal à 100 €.

Les virements d'un montant inférieur à 1.000 € sont autorisés par le trésorier sous réserve que la dépense soit strictement conforme à un engagement de dépense ayant donné lieu à accord écrit du président de la fédération ; dans le cas contraire, la double autorisation du trésorier et du président de la fédération est requise.

Pour les virements d'un montant supérieur à 1.000 € et sauf cas d'urgence dûment justifié, la double autorisation du trésorier et du président de la fédération est requise.

Lorsque le trésorier est habilité à autoriser les virements et qu'il est absent, les virements pourront alors être autorisés par le président en cas d'urgence justifiée.

Les virements s'effectuent directement par voie électronique sous la responsabilité de la personne salariée de la FFAM chargée de la comptabilité.

5.3- Les contrats

5.3.1. Passation des contrats d'achat

Tout contrat pluriannuel de longue durée et/ou donnant lieu à tacite reconduction (contrat de maintenance, prêts immobiliers, location de matériel de bureautique, ...) doit faire l'objet d'un accord préalable du bureau directeur.

Dans la mesure du possible et en tenant compte de la conjoncture, ces contrats devront être renégociés régulièrement de façon à bénéficier des meilleures conditions possibles.

5.3.2. Procédure de mise en concurrence

Il revient au bureau directeur de décider de l'opportunité d'une mise en concurrence. Toutefois, une mise en concurrence devra être systématiquement envisagée dès lors que le montant prévisionnel d'un achat dépasse 1.000 € ; dans ce cas et sauf dérogation approuvée par le bureau directeur, trois entreprises au moins doivent être consultées.

Dans le cas de mise en concurrence, l'entreprise retenue sera celle la mieux disante sur la base de critères définis avant le lancement de la consultation et basés notamment sur la qualité de la prestation, le coût et le délai de réalisation.

Le choix de l'entreprise retenue devra être validé par le président de la fédération après avis du bureau directeur si les circonstances l'exigent.

Article 6 – La gestion du matériel

6.1- La procédure d'inventaire et l'inventaire permanent

En fin de chaque 'année, un inventaire physique des biens fédéraux doit être établi. Il porte sur :

- les valeurs immobilières,
- les matériels en cours d'amortissement en faisant apparaître les niveaux d'amortissement,
- les stocks et mouvements des produits de la boutique et des différents matériels destinés aux dotations des clubs ou relevant des opérations spécifiques.

Les inventaires seront tenus en utilisant un fichier informatique centralisé.

6.2- Les règles d'amortissement

Les acquisitions effectuées par la fédération sont amorties selon les règles les plus communément appliquées en matière comptable :

- Immeuble à usage de bureaux : 99 ans.
- Agencement et installations : 10 à 20 ans.
- Mobilier : 10 ans.
- Matériel de bureau : 5 à 10 ans.
- Matériel et outillage : 5 à 10 ans.
- Matériel informatique : 3 ans.
- Logiciel informatique : 2 ans.

6.3- Les modalités de mise à disposition de matériel

La fédération possède du matériel destiné à l'organisation des compétitions sportives ou de promotion de l'aéromodélisme et qui peut être mis à disposition notamment des comités technique ou sous-comités, ou des associations affiliées.

La mise à disposition d'un matériel s'effectue sous forme d'un prêt temporaire ou permanent. Sauf cas particulier, aucune contribution financière n'est demandée sous réserve que l'emprunteur le restitue en parfait état de marche.

Sous la responsabilité du trésorier, un personnel salarié de la FFAM est chargé du suivi des prêts de matériel ; à ce titre, il :

- tient à jour un listing des matériels en prêt ;
- effectue régulièrement le point des matériels afin de relancer l'emprunteur en cas de non retour d'un matériel dans le délai convenu,
- vérifie le bon état (qualitatif et quantitatif) du matériel en retour.

Les mesures à prendre à l'égard des emprunteurs défaillants relèvent du bureau directeur de la FFAM.

Article 7 – Le pilotage interne et le contrôle

7.1- Le pilotage interne

7.1.1. Information des instances dirigeantes

La commission des finances est régulièrement informé (au moins une fois par trimestre) par le trésorier de la FFAM de la situation comptable et financière afin notamment de suivre l'évolution du budget en cours d'exécution (dépenses et recettes).

L'information s'effectue sur la base d'un compte de résultat prévisionnel pour l'exercice en cours qui indique, pour chaque ligne du budget, le budget prévisionnel voté par l'assemblée générale, la situation du budget effectivement réalisé et la prévision recalée de fin d'année ; le budget réalisé de l'année précédente pourra également s'avérer utile.

L'information du comité directeur sur la situation comptable et financière sera réalisée en tant que de besoin à l'initiative du président de la FFAM ou à la demande de tout membre du comité directeur.

7.1.2. Procédure en cas de dépassement d'une ligne budgétaire

Si un dépassement de ligne budgétaire est pressenti ou constaté, le trésorier est chargé de le gérer au mieux en préservant les intérêts de la fédération et en soumettant à la commission des finances les dispositions à envisager.

7.2- Le contrôle

7.2.1. Contrôle de la FFAM

Outre le contrôle interne à la fédération exercé notamment par la commission des finances, un contrôle externe des aspects comptables et financiers est exercé, d'une part, par le cabinet d'expertise comptable et, d'autre part, par le commissaire aux comptes.

7.2.2. Contrôle des structures déconcentrées de la FFAM

Les Comités Régionaux d'AéroModélisme (CRAM) fonctionnent sous le contrôle de la fédération. Dans ce cadre, chaque CRAM doit transmettre annuellement à la fédération le rapport financier présenté à son assemblée générale.

PIECE JOINTE n° 7 : « correspondance club de l'AUBE »

MODEL AIR CLUB DE L'AUBE

MACA

Association loi 1901 affiliée à la F.F.A.M. sous le n° 524
Siège social: 1115 rue Louis Guillemin-Lépine 10120 SAINT GERMAIN
☎ 03 25 75 28 09 ☎ Site de vols de Barberey : 03 25 79 21 61
E-mail : macdelaube@neuf.fr

RECU - 1 OCT. 2012

Monsieur le Président de la F. F. A. M.
108 rue Saint Maur
75011 PARIS

Objet : atelier aéro

Saint Germain le 27 septembre 2012

Monsieur le Président,

Notre association a signé une convention de partenariat avec un lycée d'enseignement général de Troyes. Nous avons souhaité participer à la création au sein de cet établissement, d'un atelier aéronautique avec construction d'aéromodèles pour enseigner les bases de la mécanique du vol et la phraséologie aéronautique. Nous utilisons notre plate forme pour l'enseignement du vol télécommandé. Chaque élève a disposé d'un passeport scolaire fédéral.

Cette classe expérimentale a duré 2 ans avec la participation d'une association de vol à voile. En cette troisième année de partenariat, nous avons obtenu du rectorat la validation de cette classe en option aéronautique. Cette option est la seule en France avec un format de conventions associatives.

Durant l'année scolaire, des orientations sur les études après B.A.C. sont données pour aboutir aux différents métiers de l'aéronautique.

Le passage du Brevet d'Initiation Aéronautique, de l'aile de bronze ainsi que le Brevet de Pilote Planeur sont l'aboutissement de cette option.

Seulement, pour ce qui est de l'activité aéromodélisme, je ne peux faire valider les ailes qu'en prenant une licence junior pour les prétendants. En plus, la gratification de 30 € n'est plus remise au plus de 14 ans.

En prenant référence au vol à voile, si l'élève parvient dans l'année au BPP et obtient son BIA il reçoit une bourse totale de 450 €. Lors de ma dernière réunion avec les parents d'élèves, j'ai eu du mal à expliquer que cette gratification était supprimée.

Je ne sais pas si l'expérience que nous vivons est particulière à notre association. Mais, ce que je constate avec le professeur encadrant ces enfants, c'est que nous avons à faire à des passionnés et qui, majoritairement, s'orienteront sur une carrière aéronautique.

Je souhaitais porter à votre connaissance notre action, qui pourra peut-être vous guider dans une réflexion sur le développement de notre passion auprès des jeunes.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

FFAM	POUR RÉPONSE	POUR AVIS	POUR INFO
Répondu le :	Affaire suivie par :		

Le Président,
P. MARSAT

Adresse site MACA : https://sites.google.com/site/modelairclubdelaube

PIECE JOINTE n° 8 : « architecture de l'extranet dirigeants et liste des guides méthodologiques »

http://dirigeants.ffam.asso.fr

ARCHITECTURE DE L'EXTRANET DIRIGEANT DE LA FFAM

- Documentation administrative
  - Actualisation annuelle des garanties FFAM.pdf
  - Arre - - .pdf
  - Arre 11-04-12 conception.pdf
  - Arre 11-04-12 utilisation.pdf
  - Arre 24-02-94 artifices.pdf
  - Arre 25-02-12.pdf
  - -impots.pdf
  - ales tondeuses.pdf
  - Conditions particulieres tondeuses.pdf
  - Conditions techniq - (ARCEP).pdf
  - Contrat assurance FFAMAXA Courtage.pdf
  - .pdf
  - Decision ARCEP 2008-517.pdf
  - cret artifices de divertissement.pdf
  - 17-04-09.pdf
  - Formulaire dem .pdf
  - - .pdf
  - Lettre du 17-04-09.pdf
  - Rectificatif ARCEP 2008-517.pdf
  - Rec - .pdf
- Référentiel documentaire FFAM
  - Textes règlementaires
    - Statuts FFAM 2008.pdf
    - Statuts FFAM 2008.doc
    - Reglement interieur FFAM 2008.pdf
    - Reglement interieur FFAM 2008.doc
    - Reglement disciplinaire 2004.pdf
    - Reglement disciplinaire 2004.doc
    - Reglement disciplinaire dopage 2012.pdf
    - Reglement disciplinaire dopage 2012.doc
    - Reglement financier FFAM.pdf
    - Reglement financier FFAM.doc
    - Reglement medical FFAM 2008.pdf
    - Reglement medical FFAM 2008.doc
    - Statuts types CRAM.doc
    - Statuts types CDAM.doc
    - Statuts types club.doc
    - Guide reglement interieur club.doc
    - .pdf
    - Guide du directeur des vols.pdf
  - Procédures FFAM
    - P1 - Répartition taches.xls
    - P2 - Attribution challenges FFAM.doc
    - P4 - Attribution subventions.doc
  - Modes opératoires FFAM
    - M1 Gestion courrier.doc
    - M2 Préparation AG FFAM.doc
    - M2 Annexe 1.doc
    - M2 Annexe 2.doc
    - M2 Annexe 3.doc
    - M2 Annexe 4.doc
    - M2 Annexe 5A.doc
    - M2 Annexe 5B.doc
    - M2 Annexe 6.xls
    - M2 Annexe 7.xls
    - M2 Annexe 8.doc
    - M3 Documents CIAM.doc
    - M4 Gestion manifestations.doc
    - M5 Gestion Aeromodeles.doc
    - M7 Gestion equipes France.doc
    - M8 Modalites de paiement.doc
  - Guides FFAM
    - G2 guide comités techniques
      - 11 (1-1-2012).doc
      - on 11 (1-1-2012).pdf
      - Annexe 1 Guide comites techniques.doc
      - Annexe 1 Guide comites techniques.pdf
      - Annexe 2 Guide comites techniques.doc
      - Annexe 2 Guide comites techniques.pdf
      - Annexe 3 Guide comites techniques.doc

- Annexe 3 Guide comites techniques.pdf
- Annexe 4 Guide Comites techniques.doc
- Annexe 4Bis Guide comites techniques.doc
- Annexe 5 Convention type entre la FFAM et le club organisateur de championnat de France _____. T4).doc
- _____ - _____ _____ _____. T5).doc
- Annexe 7 Guide comites techniques

- G3 guide administrateur FFAM
  - Guide G3 - Administrateur FFAM (Ed1-Nov. 2008).doc
  - Guide G3 - Administrateur FFAM (Ed1-Nov. 2008).pdf
- G4 déclaration de sinistre
  - Guide G4 - Etablissement declaration sinistre (Ed1-Fevr. 2006).doc
  - Guide G4 - Etablissement declaration sinistre (Ed1-Fevr
- G6 chef équipe de France
  - Guide G6 - Chef equipe de France (Ed 7 - Janv 2012).doc
  - Guide G6 - Chef equipe de France (Ed 7 - Janv 2012).pdf
  - Annexe 1 guide G6.doc
  - Annexe 2 guide G6.pdf
  - Annexe 3 guide G6.pdf
  - Annexe 4 guide G6.doc
  - Annexe 5 guide G6.doc
  - Annexe 6 guide G6.doc
  - Annexe 7 guide G6.doc
- G7 chef du jury championnat de France
  - Guide G7 - President de jury de championnat de France
- G8 Utilisation logo FFAM
  - Guide G8 - Utilisation logo FFAM (Ed1-Avril 2006).pdf
  - Guide G8 - Utilisation logo FFAM (Ed1-Avril 2006).doc
- G9 Organisation championnat de France
  - Guide FFAM-G9 - Organisateur championnat France.pdf
  - Guide FFAM-G9 - Organisateur championnat France.doc
  - Annexe 1 Guide G9.doc
  - Annexe 2 Guide G9.doc
  - Annexe 3 Guide G9.doc
  - Annexe 4 Guide G9.doc
  - Annexe 5 Guide G9.doc
  - Annexe 6 Guide G9.doc
  - Annexe 7 Guide G9.doc
  - Annexe 8 Guide G9.doc
  - Annexe 9 Guide G9.doc
  - Annexe 10 Guide G9.doc
  - Annexe 11 Guide G9.doc
  - Annexe 12 Guide G9.doc
  - Annexe 13 Guide G9.doc
  - Annexe 14 Guide G9.doc
  - Annexe 15 Guide G9.doc
  - Annexe 16 Guide G9.doc
  - Annexe 17 Guide G9.doc
- Autres documents FFAM
  - BoutiqueFFAM.pdf

Autres documents FFAM

- Vie courante
  - Modele papier entete.doc
  - Formulaire demande absence.doc
  - Coordonnees CD.doc
  - Coordonnees CRAM.doc
  - Organigramme CT et SCT Allégé.doc
  - Organigramme CT et SCT.doc
  - Correspondants CRAM.xls
  - Formulaire demande documents FFAM.pdf
  - Renseignements club (FFAM-03).doc
  - Renseignements CRAM (FFAM-05).doc
  - Indemnisation élus bénévoles (FFAM-07).doc

- Note de frais Equipe de France.xls
- Note de frais elus.xls
- Bulletin abonnement Aeromodeles.pdf
- Bulletin abonnement Aeromodeles.doc
- Bon de commande vierge.doc
- facture vierge.xls
- Ordre ins .doc
- Liste des correspondants extranet.pdf

- Club & terrain
  - Modèle de bulletin d' adhésion à un club.doc
  - Tableau de référence bilan annuel clubs.doc
  - Tableau de référence bilan annuel clubs.pdf
  - Compte rendu manif hors calendrier fédéral.doc
  - Formulaire demande subvention.doc
  - Formulaire déclaration activité aéromodéliste.doc
  - Formulaire demande espace aérien.doc
  - Coordonnées DGAC.doc
  - .pdf
  - .pdf
  - Correspondants CCRAGALS FFAM.pdf
  - Directive du 23 aout 2012.pdf
- Licences & passeports
  - Courrier Envoi clubs Saison 2013.doc
  - Courrier Envoi clubs Saison 2012.pdf
  - Bordereau récapitulatif (FFAM-01).xls
  - Formulaire cotisations club (FFAM-02).doc
  - Demande licences et passeports 2013.doc
  - Formulaire demande licence FAI.doc
  - Passeport loisir non resident.doc
  - Demande licences et passeports 2013.pdf
  - .pdf
  - Passeport ecole.doc
  - passeport scolaire.pdf
  - Tarifs 2013.pdf
  - Bordereau delivrance passeport ecole.xls
  - Licence provisoire.pdf
- Assurances
  - Contrat assurance de la FFAM.pdf
  - .doc
  - Refus de la garantie assurance individuelle accident.doc
  - sier de sinistre.pdf
  - .pdf
  - Con .pdf
  - (y compris assurance de biens).pdf
  - .pdf
  - Formulaire de demande assurance pour une tondeuse autoportee.pdf
  - Assurance pour une exposition.pdf
  - (y compris assurance de biens).pdf
  - .pdf
  - Refus de la garantie assurance individuelle accident.doc
- Aéromodèles
  - PV point fixe réacteur.doc
  - PV de bon fonctionnement réacteur.doc
  - Arre 24-02-94 artifices.pdf
  - PV agrément fédéral réacteur
- Formation
  - Demande label centre agréé.doc
  - Compte rendu annuel formation.doc
  - Convention de formation.doc
  - Description CATIA.pdf
  - Inscription CATIA.doc
  - Convocation CATIA.doc
  - Grille Réponse CATIA.pdf
  - Candidature QFIA.doc
  - Candidature QFMA.doc
  - Demande DFEA.doc
  - Compte rendu aile de bronze vol libre.doc
  - Compte rendu aile de bronze VCC ou RC.doc
  - Compte rendu rotor de bronze.doc
  - Compte rendu aile argent vol libre.doc
  - Compte rendu aile argent VCC.doc
  - Compte rendu aile argent avion RC.doc
  - Compte rendu aile argent planeur RC.doc
  - Compte rendu rotor argent.doc

- Compte rendu aile or vol libre.doc
- Compte rendu aile or VCC.doc
- Compte rendu aile or avion RC.doc
- Compte rendu aile or planeur.doc
- Compte rendu rotor or.doc
- Compte rendu brevet A vol libre.doc
- Compte rendu brevet A VCC.doc
- Compte rendu brevet A avion RC.doc
- Compte rendu brevet A planeur RC.doc
- Compte rendu bre .doc
- Compte rendu brevet B vol libre.doc
- Compte rendu brevet B VCC.doc
- Compte rendu brevet B avion RC.doc
- Compte rendu brevet B planeur RC.doc
- .doc
- Compte rendu brevet C.doc
- Accord stage FFAM FFVV.doc
- Questionnaire Connaissances Aero 07 09.pdf
- Rapport stage FFAM FFVV.doc
- Questionnaire Aerodyn Mecavol 07 09.pdf
- Questionnaire Meteo 07 09.pdf
- Questionnaire Reglementation 07 09.pdf
- Questionnaire Histoire 07 09.
- Initiation aéromodélisme
  - .pdf
  - .pdf
  - .pdf
  - 4 Construction.pdf
  - 5 Moteur.pdf
  - 6 Radio.pdf
  - .pdf
- Moniteurs
  - Formation moniteur construction.pdf
  - Formation moniteur pilotage.pdf
  - EAO formation de Moniteurs Construction.pps
  - EAO formation de Moniteurs Pilotage.pps

- Jeunes et environnement
  - OffreVCC.pdf
  - OffrePolyclub.pdf
  - OffreCalmato.pdf
  - OffreHelico.pdf
  - OffreBeginAir.pdf
  - OffreEasyGlider.pdf
- Compétition
  - Devis manifestation nationale.xls
  - Bilan manifestation nationale.xls
  - Compte rendu type championnat de france.doc
  - Tableau .xls
  - Imprime FAI:CIAM pour inscription dune compétition internationale au calendrier sportif 2013 de la FAI.doc
  - Devis-bilan championnat du monde-europe.xls
  - Modèle PV compétition et feuille de résultats.doc
  - candidature bourse.doc
  - Formulaire de bilan de fin de saison pour une bourse FFAM .pdf
  - Resultats Equipes France.xls
  - Resultats Equipes de France 2012.pdf
  - Resultats Equipes de France 2011.pdf
  - Resultats Equipes de France 2010.pdf
  - Resultats Equipes de France 2009.pdf
  - Resultats Equipes de France 2008.pdf
  - Resultats Equipes de France 2007.pdf
  - Liste championnats monde-europe.xls
  - palmares depuis 1995.pdf
  - Podiums coupe du monde.xls
  - Memo dopage.pdf
  - Liste 2010 dopage.pdf
  - Liste substances interdites.pdf
  - Autorisation Usage Thérapeutique.pdf
  - Renouvellement AUT.pdf
  - Déclaration Usage.pdf
  - Memento équipier.pdf
  - Liste champions monde & Europe (par discipline).xls
  -).xls
- Manifestations
  - Fiche inscription manif publique.doc
  - Formulaire inscription manifs au calendrier FFAM.doc

- Calendrier 2012.xls
- Arre 25-02-12.pdf
- Arrete manifestations aeriennes 04-04-96 consolide 25-02-2012

- Records
  - Dossier record 143 (altitude thermiq).pdf
  - Dossier record 144 (distance AR thermiq).pdf
  -).pdf
  - Dossier record 173 (altitude électric).pdf
  - Réglement records - volume ABR section 4.pdf
- QPDD
  - feuille notation avion.pdf
  - feuille notation helico.pdf
  - feuille notation jet.pdf
  - feuille notation planeur.pdf
  - feuille notation montgolfieres.pdf
  - guide notation avion.pdf
  - guide notation helico.pdf
  - guide notation jet.pdf
  - guide notation planeur.pdf
  - Modèle délivrance QPDD.doc
  - attestation stage QPDD.pdf
  - correspondance canal fréquence.pdf
  - Informations organisateurs.pdf
  - programme test avion.pdf
  - formation examinateur QPDD.pdf
  - formation examinateur QPDD.ppt
  - sonometre.pdf
  - verification diagramme antenne.pdf
- RCSAM
  - Bulletin candidat juge RCSAM.doc
  - Guide deontologie juge.ppt
  - Criteres jugement figures.ppt
  - Description symboles Aresti.pdf
  - Notation Aresti.ppt
  - Passage juge agree Voltige avion.doc
  - Programme vol Test juge agree Voltige avion.doc
  - Programme Aresti Test juge agree Voltige avion.pdf
  - Feuille vol test de juge agree Voltige avion.doc
  - Programme vol Test juge agree Voltige avion.doc
  - Feuille vol test juge agree Voltige helicoptere.doc
  - Passage juge agree Helicoptere voltige.doc
  - Passage juge agree Maquette.doc
  - Feuille vol test juge agree Maquette.doc
  - Feuille statique test juge agree Maquette.doc
  - Bulletin candidat commissaire technique.doc
  - Bulletin candidat juge VCC.doc
  - Bulletin candidat remorqueur RCSAM.doc
- Assemblées générales
  - 2013
  - 2012
    - PV AG FFAM 2012 V2.pdf
    - ReportageAGFFAM2012.pdf
  - 2011
    - 71.pdf
    - PV AG FFAM 2011.pdf

CRAM & CDAM

- Conventions présidents CRAM
  - Relevé Convention CRAM 2005.pdf
  - Évaluation Convention CRAM 2005.pdf
  - Relevé Convention CRAM 2006.pdf
  - Évaluation Convention CRAM 2006.pdf
  - Relevé Convention CRAM 2007.pdf
  - Évaluation Convention CRAM 2007.pdf
  - Relevé Convention CRAM 2009.pdf
  - Évaluation Convention CRAM 2009.pdf
  - Relevé Convention CRAM 2010.pdf
  - Évaluation Convention CRAM 2010.pdf
  - Relevé Convention CRAM 2011.pdf
  - Évaluation Convention CRAM 2011.pdf
- Conventions présidents CDAM
  - Relevé Convention CDAM 2008.pdf
  - Évaluation Convention CDAM 2008.pdf
  - Relevé Convention CDAM 2009.pdf
  - Évaluation Convention CDAM 2009.pdf
  - Relevé Convention CDAM 2012.pdf
  - Évaluation Convention CDAM 2012.pdf

Réglements sportifs

- Catégories internationales
  - ABR General rules.pdf
  - ABR règlement général.pdf
  - F1 freeflight rules.pdf
  - F1 vol libre règlement.pdf
  - F2 VCC rules.pdf
  - F2 VCC règlement.pdf
  - F2 VCC annexe EN.pdf
  - F2 VCC annexe FR.pdf
  - F3 RC aerobatics rules.pdf
  - F3 voltige RC règlement.pdf
  - Notice technique F3M.pdf
  - F3 RC racer rules.pdf
  - F3 racer RC règlement.pdf
  - F3 RC glider rules.pdf
  - F3 planeurs RC règlement.pdf
  - F3 helicopters rules.pdf
  - _____.pdf
  - Notice technique Helicoptere.pdf
  - F4 scale rules.pdf
  - F4 maquettes règlement.pdf
  - F5 electric rules.pdf
  - F5 électrique règlement.pdf
  - F5 electric annexe EN.pdf
  - F5 électrique annexe FR.pdf
  - F6 promotionnal rules.pdf
  - F7 aerostats rules.pdf
  - _____.pdf
  - SM space models rules.pdf
- Catégories nationales
  - Règlement 100 vol libre (Janv. 2012).pdf
  - Règlement 101 vol libre (Janv. 2010).pdf
  - Règlement 200 VCC (Janv. 2011).pdf
  - Règlement 310 voltige Avion RC (Janv. 2012).pdf
  - Règlement 315 VGM (Janv. 2012).pdf
  - Complément 315 (Janv. 2005).pdf
  - Règlement 318 voltige avion indoor (Janv. 2012).pdf
  - Règlement 331 voltige hélicoptère (Janv. 2012).pdf
  - Règlement 341 racer (Janv. 2012).pdf
  - Règlement 362 maquette avion (Janv. 2011).pdf
  - Règlement 360 maquette helicoptere (Janv. 2012).pdf
  - Règlement 367 maquette planeur (Janv. 2011).pdf
  - Règlement 350 motoplaneur électrique (Juin 2011).pdf
  - Complément F3J treuil electrique (Janv. 2012).pdf
  - Règlement 325 FF2000 (Janv. 2012).pdf
- Catégories régionales
  - Règlement 102 vol libre indoor (Janv. 2006).pdf
  - Règlement 310-1 avion voltige promotion (Janv 2011).pdf
  - Règlement 341-1 racer (Janv. 2012).pdf
  - Règlement maquette régionale (Janv. 2011).pdf
  - Règlement Electro J 2011.pdf
  - Règlement 367-2 maquette planeur (Janv. 2009).pdf
- Feuilles de vol et de notation
  - FdV Acrobatie F2B.doc
  - FdV Acrobatie nationale VCC.doc
  - FdV avion de voltige Indoor Internationale F3P-AP13.xls
  - FdV avion de voltige Indoor Internationale F3P-AF13.xls
  - FdV Avion voltige nationale B 2012.xls
  - FdV Avion voltige nationale A 2012.xls
  - FdV Avion voltige promotion 2011.xls
  - FdV Avion voltige F3A (P13).xls
  - FdV Avion voltige F3A (F13).xls
  - FdV avion de voltige Indoor libre musique.xls
  - FdV Avion voltige Indoor Nationale 2012.xls
  - FdV Avion voltige Indoor Promotion 2012.xls
  - FdV Helicoptere voltige F3C.xls
  - FdV Helicoptere voltige serie 2.xls
  - FdV Helicoptere voltige serie 1.xls
  - FdV Helicoptere voltige F3N.xls
  - FdV F3I.xls
  - Feuille notation Maquette F4C.xls
  - Feuille notation Nationale maquette avion (362).xls
  - Feuille notation Nationale maquette helicoptere (360).xls
  - Feuille notation Nationale maquette planeur (367).xls

- Feuille notation Maquette Regionale (Janv.2011).xls
- Feuille notation Vol a voile maquette (367-2).xls

Données FFAM

- Données clubs, licences, passeports et abonnements Aéromodèles
  - Licences passeports abonnés 2006 à 2012.xls
  - Évolution clubs licences abonnés depuis 1973.xls
  - Évolution nombre clubs et montant cotisation depuis 1990.xls
  - Evolution nombre et montant licences depuis 1990.xls
  - Données 2009 CRAM & départements.xls
  - Données 2010 CRAM & départements.xls
  - Données 2011 CRAM & départements.xls
  - [redacted].xls
  - Évolution 2007 - 2008 par CRAM.xls
  - Évolution 2008 - 2009 par CRAM.xls
  - Évolution 2009 - 2010 par CRAM.xls
  - Évolution 2010 - 2011 par CRAM.xls
  - [redacted]2011 - 2012 par CRAM.xls
- Historique prime bilan clubs.xls
- Données dotations en matériels
  - DOTATIONS MATERIELS CLUBS 2012.xls
  - DOTATIONS MATERIELS CLUBS 2011.xls
  - DOTATIONS MATERIELS CLUBS 2010.xls
  - DOTATIONS MATERIELS CLUBS 2009.xls
- Données subventions investissement
  - SITUATION SUBVENTION INVT 2012.xls
  - RECAP SUBVENTION INVT 2011.xls
  - RECAP SUBVENTION INVT 2010.xls
  - RECAP SUBVENTION INVT 2009.xls
  - RECAP SUBVENTION INVT 2008.xls
- Assemblées générales
  - 2013
  - 2012
    - Bilan 2011.pdf
    - [redacted].pdf
    - [redacted]2012.pdf
    - Annexe [redacted].pdf
    - [redacted].pdf
    - [redacted].pdf
    - Projet règlement dopage.pdf
    - liste candidats CD 2012.pdf
    - Candidature Bernard KEITH.pdf
    - Candidature Ivan MOQUEREAU.pdf
    - Candidature Laurent HENRY.pdf
    - candidature Marc SELLIER.pdf
    - Candidature Patrick VALLET.pdf
    - Candidature Paul-Eytan COHEN.pdf
    - Candidature René CAISSO.pdf
    - Candidature Roland SURUGUE.pdf
    - [redacted]2011.pdf
    - Rapport Commissaire aux comptes 2011.pdf
    - Camembert licence.pdf
    - [redacted].pdf
    - [redacted].pdf
    - [redacted].pdf
    - [redacted].pdf
    - [redacted]ition licence par CRAM.pdf
  - 2011
    - Bilan.pdf
    - [redacted]2011.pdf
    - [redacted]2010.pdf
    - resolutions.pdf
    - Camembert.pdf
    - Rapport commissaire aux comptes.pdf
    - [redacted].pdf
    - [redacted]1993.pdf
    - [redacted].pdf
    - [redacted].pdf
    - [redacted].pdf
    - [redacted]2.ppt
    - [redacted]1.ppt
    - [redacted]2.pptx
    - [redacted].ppt
    - Intervention CTVRCP.pptx

- Intervention CTVRCAM1.pptx
- intervention CTVCC1.pptx
- Intervention CTVL.ppt
- Intervention CTVCC2 .pdf
- recordalt.pdf

- 2010
  - BILAN au 31 decembre 2009.pdf
  - [redacted]nnel 2010.pdf
  - COMPTE DE RESULTAT.pdf
  - [redacted]2010.xls.pdf
  - [redacted]2010.xls.pdf
  - [redacted]2010.pdf
  - radiations2010.pdf
  - Rapport general du commissaire aux comptes.pdf
  - Reglement financier FFAM (29-1-2010).pdf

PIECE JOINTE n° 9 : « Bulletin d'engagement pour une compétition »

Fédération Française d'AéroModélisme

Agréée par le Ministère de la Santé et des Sports
et par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer
Affiliée au Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)
Reconnue d'utilité publique par décret du 19 avril 2009

BULLETIN D'ENGAGEMENT POUR UNE SELECTION EN EQUIPE DE FRANCE

Je soussigné Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Mail : .....@ ..... Téléphone : .....

- a accepté ma sélection en équipe de France pour participer au championnat du monde* d'Europe* qui se déroulera du ..... au ..... dans la catégorie .....
- reconnais les obligations suivantes :
  - Tout sélectionné en équipe de France est ambassadeur de son pays et de la FFAM. Il est tenu, à ce titre, de respecter les règles de la sportivité et d'éviter tout propos et attitude de nature à porter préjudice à l'un comme à l'autre.
  - Tout sélectionné en équipe de France reconnaît implicitement l'autorité du chef d'équipe, en toutes circonstances. Il l'informera rapidement de toute modification de situation susceptible de remettre en cause sa participation.
  - Tout sélectionné en équipe de France admet le principe que la prise en charge fédérale des frais entraînés par cette sélection ne sera que partielle (hormis le cas d'un junior).
  - Tout sélectionné en équipe de France qui, sans raison majeure justifiée, se désistera après la signature du présent bulletin et moins de trois mois avant le départ, s'expose à une mesure disciplinaire (par exemple exclusion de l'équipe de France pour deux ans).
  - Tout sélectionné en équipe de France s'engage à porter la tenue vestimentaire de la FFAM au minimum lors de la cérémonie d'ouverture et lors de l'annonce des résultats sur le site. Il s'engage également à la porter chaque fois que possible durant la compétition. Le port sur la tenue d'écusson(s) de sponsor(s) personnel(s) est possible à la condition qu'il ne soit pas apposé à la place de celui d'un sponsor de la fédération.
  - Tout sélectionné en équipe de France s'engage à n'utiliser aucune substance dopante ou drogue illicite.
- m'engage à participer, sur la base du devis prévisionnel proposé, sauf en cas de force majeure et en l'absence de fluctuation monétaire défavorable importante,
- m'engage à présenter aux contrôles officiels du championnat un nombre de modèles opérationnels conforme aux directives du chef d'équipe.

Je demande l'inscription des accompagnants suivants *(préciser les noms et prénoms)* : .....

.....

Ma taille de vêtement est : S – M – L – XL – XXL
(entourer votre taille)

Fait à , le

Signature :

Complément pour un mineur *(à remplir par l'un des deux parents et, à défaut, par le tuteur légal)* :

Je soussigné M ou Mme....., parent ou tuteur légal * de ....., autorise sa participation au championnat du monde ou d'Europe défini ci-dessus.

Fait à , le

Signature :

* *Rayer la mention inutile*

Fédération Française d'AéroModélisme

Agréée par le Ministère de la Santé et des Sports
et par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer
Affiliée au Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)
Reconnue d'utilité publique par décret du 19 avril 2009

ENGAGEMENT D'UN CHAMPION DU MONDE OU D'EUROPE DEFENDANT SON TITRE A TITRE INDIVIDUEL

Je soussigné Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Mail : .....@ ..... Téléphone : .....

- accepte de participer au championnat du monde* d'Europe* qui se déroulera du ..... au ..... dans la catégorie ..... en tant que champion sortant défendant son titre à titre individuel.
- reconnais les obligations suivantes :
  - Je suis ambassadeur de mon pays et de la FFAM. Je suis tenu, à ce titre, de respecter les règles de la sportivité et d'éviter tout propos et attitude de nature à porter préjudice à l'un comme à l'autre.
  - Je reconnais implicitement l'autorité du chef d'équipe, en toutes circonstances. Je l'informerai rapidement de toute modification de situation susceptible de remettre en cause sa participation.
  - J'admets le principe que la prise en charge fédérale des frais entraînés par cette sélection peut n'être que partielle.
  - Je m'engage à porter la tenue vestimentaire de la FFAM au minimum lors de la cérémonie d'ouverture et lors de l'annonce des résultats sur le site. Je m'engage également à la porter chaque fois que possible durant la compétition. Le port sur la tenue de l'écusson d'un sponsor personnel est possible à la condition qu'il ne soit pas apposé à la place de celui d'un sponsor de la fédération.
  - Je m'engage à n'utiliser aucune substance dopante ou drogue illicite.
- m'engage à participer, sur la base du devis prévisionnel proposé, sauf en cas de force majeure et en l'absence de fluctuation monétaire défavorable importante,
- m'engage à présenter aux contrôles officiels du championnat un nombre de modèles opérationnels, conforme aux directives du chef d'équipe.

Je demande l'inscription des accompagnants suivants *(préciser les noms et prénoms)* : .....

.....

Ma taille de vêtement est : S – M – L – XL – XXL
(entourer votre taille)

Fait à ..... , le .....

Signature :

Complément pour un mineur *(à remplir par l'un des deux parents et, à défaut, par le tuteur légal)* :

Je soussigné M ou Mme....., parent ou tuteur légal * de ....., autorise sa participation au championnat du monde ou d'Europe défini ci-dessus.

Fait à , le

Signature :

* *Rayer la mention inutile*

PIECE JOINTE n° 10 : « Liste des aéromodélistes de Ht niveau FFAM »

En 2012, Liste des aéromodélistes "haut niveau FFAM"

Nom	Prénom	N° licence	Intitulé	Code	2012
AUBE	AURELIE	408163	Vol circulaire	F2A	*
AUBE	JEAN MARC	8908943	Vol circulaire	F2A	*
CAPO	FRANCIS	203623	Vol circulaire	F2A	*
CHAPOULAUD	NICOLAS	9804711	Vol circulaire	F2B	*
GAUTHIER	ALEXANDRE	207669	Vol circulaire	F2B	*
GAUTHIER	PHILIPPE	8408436	Vol circulaire	F2B	*
ROSTISLAVOV	ANTHONY	608411	Vol circulaire	F2B	*
OUGEN	THIERRY	9801508	Vol circulaire	F2C	*
PERRET	JEAN PAUL	8406186	Vol circulaire	F2C	*
PERRET	MATTHIEU	9000618	Vol circulaire	F2C	*
SURUGUE	GEORGES	9100418	Vol circulaire	F2C	*
SURUGUE	PASCAL	9100419	Vol circulaire	F2C	*
SURUGUE	ROLAND	702166	Vol circulaire	F2C	*
CHAMPAIN	JEAN LUC	108793	Vol circulaire	F2D	*
RIERA I ROMAGOSA	XAVIER	102627	Vol circulaire	F2D	*
THOMY	BERNARD	207665	Vol circulaire	F2D	*
ABERLENC	FREDERIC	9200854	Vol libre	F1A	*
BARDON	THEO	802802	Vol libre	F1A	*
DUBLE	FRANCOIS	907086	Vol libre	F1A	*
GODET	EMILE	1013142	Vol libre	F1A	*
MOREAU	FRANCOIS	9800091	Vol libre	F1A	*
POUZET	BERTRAND	6983	Vol libre	F1A	*
BARDON	REMI	802804	Vol libre	F1B	*
CHENEAU	JEAN CLAUDE	8505151	Vol libre	F1B	*
LATY	JULIEN	703209	Vol libre	F1B	*
MARQUOIS	BERNARD	8505035	Vol libre	F1B	*
MORANDINI	STEPHANE	9203561	Vol libre	F1B	*
TISSEROND	MAXIME	700759	Vol libre	F1B	*
BOUTILLIER	BERNARD	8500729	Vol libre	F1C	*
BRIERE	GAUTHIER	1120607	Vol libre	F1C	*
MARROT	PIERRE	9801272	Vol libre	F1C	*
BARBERIS	DIDIER	8408479	Vol libre	F1D	*
BROUANT	NICOLAS	608561	Vol libre	F1D	*
CHAMPION	ROBERT	8500706	Vol libre	F1D	*
MARILIER	LUCAS	2514	Vol libre	F1D	*
MARILIER	THIERRY	9009365	Vol libre	F1D	*
TRANCHON	NICOLAS	700738	Vol libre	F1D	*
CHAUSSEBOURG	PIERRE	8505305	Vol libre	F1E	*

DRAPEAU	JEAN LUC	8603135	Vol libre	F1E	*
PRIMAU	FELIX	907552	Vol libre	F1E	*
ROUX	ALAIN	8504951	Vol libre	F1E	*
TRACHEZ	AURELIE	205502	Vol libre	F1E	*
TRACHEZ	CLARISSE	800712	Vol libre	F1E	*
MLINARIC	LIONEL	203793	Vol radiocommandé	F5B	*
BURBAUD	LOIC	200944	Vol radiocommandé motorisé	F3A	*
PAYSANT LE ROUX	CHRISTOPHE	8409690	Vol radiocommandé motorisé	F3A	*
TURPAUD	FABIEN	7177	Vol radiocommandé motorisé	F3A	*
BRIANCHON	PASCAL	8409612	Vol radiocommandé motorisé	F3C	*
GUTIERREZ	PIERRE	701431	Vol radiocommandé motorisé	F3C	*
LAMIRAND	GAEL	306632	Vol radiocommandé motorisé	F3C	*
LOMBARD	LAURENT	608711	Vol radiocommandé motorisé	F3C	*
POYET	ARNAUD	8607503	Vol radiocommandé motorisé	F3C	*
BALEGE	TRISTAN	405340	Vol radiocommandé motorisé	F3N	*
DOMINGOS	CYRIL	402562	Vol radiocommandé motorisé	F3N	*
SOURIOT	DAVID	906965	Vol radiocommandé motorisé	F3N	*
ACCART	PHILIPPE	8409588	Vol radiocommandé motorisé	F4C	*
BUSOM	FABIEN	707910	Vol radiocommandé motorisé	F4C	*
LEVY	MARC	105584	Vol radiocommandé motorisé	F4C	*
BEGUIN	CLAUDE ALAIN	9203197	Vol radiocommandé motorisé	F5B	*
MLINARIC	BASTIEN	303912	Vol radiocommandé motorisé	F5B	*
UZAN	MICHEL	608141	Vol radiocommandé motorisé	F5B	*
BORDIER	CHARLY	9702472	Vol radiocommandé motorisé	F5D	*
CASTAGNET	CHRISTOPHE	303847	Vol radiocommandé motorisé	F5D	*
GREGOIRE	FREDERIC	9506462	Vol radiocommandé motorisé	F5D	*
MARECHAL	ALEXIS	604273	Vol radiocommandé planeur	F3F	*
MERVELET	MATTHIEU	9908323	Vol radiocommandé planeur	F3F	*
RONDEL	PIERRE	408885	Vol radiocommandé planeur	F3F	*
BECHEPAY	GILLES	9402251	Vol radiocommandé planeur	F3J	*
DEBISSCHOP	LOIC	508763	Vol radiocommandé planeur	F3J	*
FOURNIER	LIONEL	9400833	Vol radiocommandé planeur	F3J	*
MOQUEREAU	IVAN	309596	Vol radiocommandé planeur	F3K	*
PETERS	RUDY	701146	Vol radiocommandé planeur	F3K	*
ROTTELEUR	ANTHONY	3136	Vol radiocommandé planeur	F3K	*
SADOSKY	JORDAN	702766	Vol radiocommandé motorisé	F3N	* *
CHAMPAIN	BENOIT	108794	Vol circulaire	F2D	**
LEFEBVRE	AYMERIC	906799	Vol libre	F1E	**

(*) ont accepté leur sélection
(**) ont décliné « «

76 licenciés ont le statut HN FFAM soit 0,53% des 27655 licenciés
3 féminines, soit 0,27% des licenciées femmes

PIECE JOINTE n° 11 : « accord interfédéral concernant les fréquences »

Fédération Française d'Aéro-Modélisme
108, rue Saint Maur
75011 PARIS

Fédération Française de Modélisme Ferroviaire
128, rue Buffon
59210 Coudekerque-Branche

Fédération de France de Modélisme Naval
Musée de la Marine
Palais de Chaillot
75116 Paris

Fédération de Voitures Radiocommandées
Centre d'Affaire Hoche
5, avenue Concorcet
91260 Juvisy-sur-Orge

ACCORD MULTIFEDERAL

Afin de permettre une pratique de la radiocommande en toute sécurité, les fédérations de modélisme, co-signataires du présent accord décident :

Article 1 : d'inviter leurs clubs affiliés à un respect total des fréquences attribuées par l'ART (décisions 98.882 et 98.883 du 21 octobre 98 publiées au Journal Officiel de la République les 21 novembre 98 et 11 et 12 janvier 99).

Article 2 : à indiquer dans leur règlement intérieur fédéral et dans le dossier d'affiliation d'un nouveau groupement, qu'une association utilisant des fréquences radio, ne pourra s'installer à moins de 4 km d'une autre zone de modélisme, déjà existante.

Article 3 : qu'en cas d'implantation d'une zone unique mais multiactivités, les clubs utilisateurs devront co-signer un accord d'utilisation des fréquences.

Article 4 : que des accords locaux pourront se mettre en place, sous caution des fédérations respectives concernées, au cas où le point 2 ne pourrait être applicable.

Fait à Paris, le 20 avril 2002

Pour la FFAM, Le Président	Pour la FFMF, Le Président	Pour la FFMN, Le Président	Pour la FVRC, Le Président
Jean-Claude Rey	Christian Toursel	Claude Santelli	Maurice Favre

PIECE JOINTE n° 12 : « documents financiers 2011 et 2012 »

SITUATION BUDGETAIRE A FIN 2011

	CHARGES		PRODUITS		
	BUDGET VOTE 2011	REALISE AU 31/12/11	BUDGET VOTE 2011	REALISE AU 31/12/11	Dont subvention demandée
FONCTIONNEMENT FEDERAL	**802 705**	**716 181**	**1 198 928**	**1 193 860**	
REUNIONS FEDERALES	40 000	35 235			
AG, comités directeurs, bureaux directeurs et autres	35 000	30 165			
Comités techniques	5 000	5 070			
LOCAUX (charges, aménagements et assurances)	30 000	28 425			
AUTRES FRAIS DE FONCTIONNEMENT	129 500	85 446			
FRAIS DE PERSONNEL (salaire, charges sociales, formation...)	240 420	253 254			
INFORMATION ET COMMUNICATION	238 000	180 070	137 500	126 750	
Revue fédérale (Aéromodèles)	140 000	115 768	114 500	107 661	
Produits promotionnels FFAM	46 000	14 976	18 000	14 089	
Variation de stocks		10 417			
Portail Internet	25 000	7 232			
Communication externe (plaquettes, triptyques, vidéos...)	15 000	19 708			
Salons	12 000	11 975	5 000	5 000	*2 000 J&S*
RELATIONS AVEC LES CLUBS	9 785	9 582	58 428	55 575	
Affiliation clubs et agrément organismes			500	276	
Cotisation club FFAM			29 643	29 059	
Cotisation club au CRAM (via FFAM)	9 785	9 582	9 785	9 582	
Inscription des manifestations au calendrier fédéral			18 500	16 658	
LICENCES ET PASSEPORTS (assurances, impression, frais postaux, routage)	30 000	39 870	913 500	919 228	
ASSURANCES	85 000	84 298	85 000	84 298	
PARTENARIATS			4 500	8 009	
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT	372 500	448 740	76 000	105 762	
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DEPARTEMENTAL ET REGIONAL	85 000	98 828	0		
Dotations et aides exceptionnelles CDAM					
Aide au fonctionnement des CDAM	15 000	29 989			
Dotations et aides exceptionnelles CRAM	30 000	28 838			
Aide au fonctionnement des CRAM (retrocession)	40 000	40 001			
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT LOCAL	276 500	338 492	74 500	104 262	
Prime bilan annuel d'activité des clubs	55 000	54 997			
Subventions d'investissement	85 000	85 045			
Dotations en matériels des clubs	65 000	56 685	23 000	23 000	*23 000 DGAC*
Dotations en trousse de premiers soins	5 000	4 419	2 500	2 500	*2 500 DGAC*
Dotations en altimètres	8 500	10 046	5 000	5 000	*5 000 DGAC*
Dotations en silencieux	1 500	649	500	500	*500 DGAC*
Opération "Jeunes et environnement"	55 000	124 821	42 500	72 512	*16 066 DGAC*
Convention des clubs avec des établissements scolaires ou équivalents	1 500	1 829	1 000	750	*750 J&S*
ACTIONS TRANSVERSES	11 000	11 421	1 500	1 500	
Supports relatifs à l'amélioration de la sécurité (bancs de démarrage)	5 000	5 073	1 500	1 500	*1 500 DGAC*
Actions d'encouragement des bénévoles (challenges, ...)	6 000	6 348			
COMPETITIONS	231 120	187 765	123 620	103 061	
DEPLACEMENTS EQUIPES DE FRANCE	120 000	108 272	60 000	56 000	*56 000 J&S*
SOUTIEN A LA COMPETITION DE HAUT NIVEAU	61 000	40 316	21 500	15 750	
Entrainements des équipes de France	6 000	5 370	3 000	2 000	*2 000 J&S*
Déplacement équipe de France Espoir F3A	8 000	3 807	3 000	2 000	*2 000 J&S*
Bourses	22 000	16 700	12 000	11 554	*11 554 J&S*
Pôles d'excellence	14 000	6 500	3 500	196	*196 J&S*
Challenges FFAM liés à la compétition	2 000	1 600			
Concours de sélection des équipes de France	5 000	3 525			
Tenues des équipes de France	1 000	2 613			
Equipements et matériels pour les comités techniques	3 000	201			
COMPETITIONS NATIONALES (championnats de France)	43 000	37 211	33 000	25 121	
RELATIONS INTERNATIONALES (déplacement dans le cadre de la FAI)	1 000	776	0		
ORGANISATION DE COMPETITIONS INTERNATIONALES	6 120	1 190	9 120	6 190	
Droits d'inscription au calendrier FAI	1 120	1 190	1 120	1 190	
Organisation championnat d'Europe F3A 2012	2 500	0	4 000	2 500	*2 500 J&S*
Organisation championnat d'Europe F3K 2012	2 500	0	4 000	2 500	*2 500 J&S*
ACTIONS DE FORMATION	55 000	27 519	9 000	6 934	
FORMATION DES ELUS	30 000	10 798	2 500	2 500	
Convention des présidents de CRAM	12 000	9 177			*2 500 J&S*
Convention des présidents de CDAM	12 000				
Formation des dirigeants	6 000	1 621	2 500	2 500	
FORMATION A L'AEROMODELISME	17 000	16 721	4 500	3 434	
Dispositif d'ailes, rotors et brevets	9 000	13 554	2 500	2 500	*2 500 DGAC*
Livrets et supports de formation	500	0			
Formations à la sécurité	4 000	934	2 000	934	*934 DGAC*
Stages conjoints avec d'autres fédérations	3 500	2 233			
FORMATION DES OFFICIELS DU RCSAM	8 000	0	2 000	1 000	
Stages de formation des juges du RCSAM	8 000	0	2 000	1 000	*1 000 J&S*
AUTRES	1 500	24 500	66 777	69 977	
Dotations aux provisions de mise en retraite	1 500				
Reprise de provision mise en retraite				2 479	
Reprise de provision d'exploitation				1 500	
Reprise de provision subvention investissement 2006			4 000		
Reprise de provision subvention investissement 2010			6 600	10 600	
Reprise de provision représentation CIAM			373	373	
Reprise de provision pôles d'excellence			7 804	7 804	
Reprise de provision opération exceptionnelle CRAM			30 000	30 000	
Reprise de provision supports de communication			10 000	10 000	
Dotation aux provisions informatique		6 000			
Dotation aux provisions locaux		1 500			
Fonds dédiés à la formation des bénévoles		12 000			
Fonds dédiés au Championnat d'Europe F3A		2 500			
Fonds dédiés au Championnat d'Europe F3K		2 500			
Produits financiers placements			8 000	7 221	
RESULTAT EXERCICE	11 500	74 889			
TOTAL CHARGES ET PRODUITS	1 462 825	1 404 705	1 474 325	1 479 594	
TOTAL	1 474 325	1 479 594	1 474 325	1 479 594	

Achat de terrains 2011 (au compte de bilan)	*120 000 €*

PIECE JOINTE n° 12 BIS : « budget prévisionnel 2012 de la FFAM »

BUDGET PREVISIONNEL 2012 DE LA FFAM

	CHARGES	PRODUITS
FONCTIONNEMENT FEDERAL	*763 700*	*1 199 600*
REUNIONS FEDERALES	50 000	
AG, comités directeurs, bureaux directeurs et autres	50 000	
LOCAUX (charges, aménagements et assurances)	30 000	
AUTRES FRAIS DE FONCTIONNEMENT	98 000	
FRAIS DE PERSONNEL (salaire, charges sociales, formation...)	270 000	
INFORMATION ET COMMUNICATION	179 000	123 000
Revue fédérale Aéromodèles (publication / abonnement et publicité)	130 000	108 000
Produits promotionnels FFAM	12 000	15 000
Variation de stock	10 000	
Portail Internet (site grand public)	5 000	
Communication externe (plaquettes, triptyques, vidéos...)	10 000	
Salons	12 000	
RELATIONS AVEC LES CLUBS	11 700	58 600
Affiliation nouveaux clubs et agrément organismes		400
Cotisation club FFAM		30 000
Cotisation club au CRAM (via FFAM)	11 700	11 700
Inscription des manifestations au calendrier fédéral		16 500
LICENCES ET PASSEPORTS (assurances, impression, frais postaux, routage)	40 000	920 000
ASSURANCES	85 000	85 000
PARTENARIATS		13 000
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT	*439 800*	*55 000*
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DEPARTEMENTAL ET REGIONAL	100 000	
Aide au fonctionnement des CDAM	50 000	
Aide au fonctionnement des CRAM	50 000	
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT LOCAL	335 800	55 000
Prime bilan annuel d'activité des clubs	55 000	
Subventions d'investissement	85 000	
Supports relatifs à l'amélioration de la sécurité (bancs de démarrage)	5 000	
Dotations en matériels des clubs	55 000	
Dotations en trousse de premiers soins	4 500	
Dotations en altimètres et sonomètres	10 000	
Dotations en silencieux	8 000	
Radios VHF	1 500	
Opération "jeunes et environnement"	110 000	55 000
Convention des clubs avec des établissements scolaires ou équivalents	1 800	
ACTIONS TRANSVERSES	4 000	0
Actions d'encouragement des bénévoles (challenges, ...)	4 000	
COMPETITIONS	*196 150*	*26 050*
DEPLACEMENTS EQUIPES DE FRANCE	90 000	
COMITES TECHNIQUES	7 000	
SOUTIEN A LA COMPETITION DE HAUT NIVEAU	50 100	0
Préparation Equipes de France	13 500	
Bourses	25 000	
Pôles d'excellence		
Challenges FFAM liés à la compétition	1 600	
Tenues des équipes de France	10 000	
COMPETITIONS NATIONALES (championnats de France)	38 000	25 000
ORGANISATION DE COMPETITIONS INTERNATIONALES	11 050	1 050
Droits d'inscription au calendrier FAI	1 050	1 050
Organisation championnat d'Europe F3A 2012	5 000	
Organisation championnat d'Europe F3K 2012	5 000	
ACTIONS DE FORMATION	*35 500*	*0*
FORMATION DES ELUS ET DES BENEVOLES	18 000	0
Formation des dirigeants (dont convention des CDAM)	18 000	
FORMATION A L'AEROMODELISME	11 500	0
Dispositif d'ailes, rotors et brevets	9 000	
Stages conjoints avec d'autres fédérations	2 500	
FORMATION DES OFFICIELS DU RCSAM	6 000	0
Stages de formation des juges du RCSAM	6 000	
AUTRES	*3 750*	*32 500*
Dotations aux provisions de mise en retraite	3 750	
Fonds dédiés Formation des bénévoles		12 000
Reprise aux Provisions informatique		6 000
Reprise aux provisions locaux		1 500
Fonds dédiés championnat Europe F 3A		2 500
Fonds dédiés championnat Europe F3K		2 500
Produits financiers placements		8 000
SUBVENTIONS		*144 250*
Ministère des Sports		89 250
DGAC		55 000
RESULTAT EXERCICE	*18 500*	
TOTAL CHARGES ET PRODUITS	*1 438 900*	*1 457 400*
TOTAL	*1 457 400*	*1 457 400*

Achat de terrain 2012 : 120 000

PIÈCE JOINTE n° 13 : « tableau de bord FFAM de la DS »

Fédération Française d'Aéromodélisme

Soutien de l'Etat

	2008	2009	2010	2011
Convention d'objectifs	89 680 €	90 500 €	89 568 €	83 000 €
CNDS fédération				
Nombre CTS	0	0	0	0
Valorisation CTS	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits déconcentrés	218 473 €	198 855 €	194 484 €	203 233 €
TOTAL	**308 153 €**	**289 355 €**	**284 052 €**	**286 233 €**
Taux de soutien	6,69%	6,66%	6,12%	5,43%
Taux de dépendance	6,69%	6,66%	6,12%	5,43%

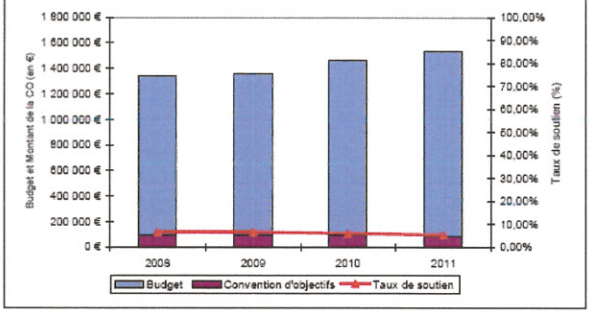

La convention d'objectifs par action du programme sport

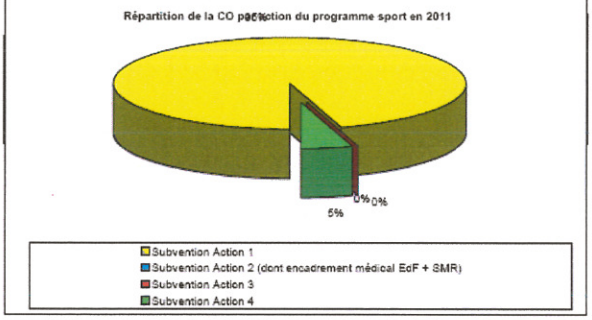

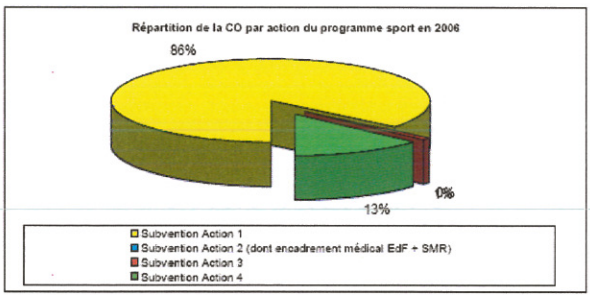

Situation financière

	2008	2009	2010	2011
Solidité financière	45,89%	44,53%	44,24%	46,95%
Budget	1 341 451 €	1 359 503 €	1 463 502 €	1 528 799 €
Résultat net	154 854 €	59 037 €	67 389 €	74 889 €

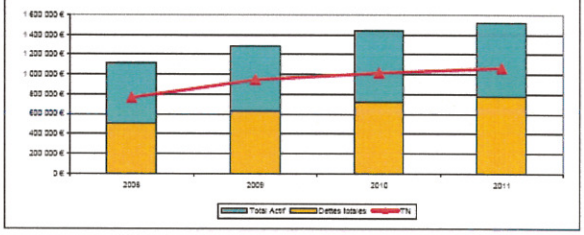

Développement - Structuration

	2008	2009	2010	2011
Licences	**25 054**	**26 255**	**26 659**	**27 783**
licences féminines	733	437	385	970
% de féminines	**2,93%**	**1,66%**	**1,44%**	**3,49%**
Clubs Affiliés	725	741	764	777

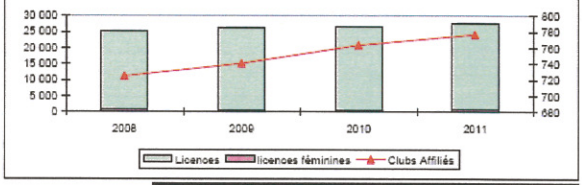

	0	0	0	0
Liste Elite	0	0	0	0
Liste Senior	0	0	0	0
Liste Jeune	0	0	0	0
Liste Espoir + PE	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

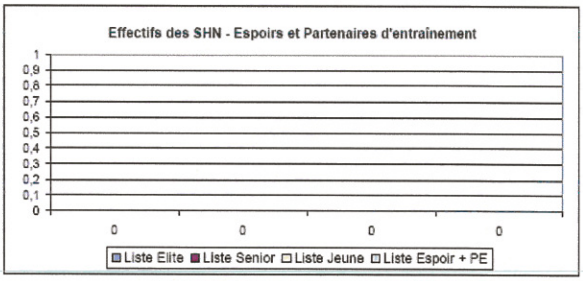

	0	0	0	0
SMR listes SHN	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
SMR Espoirs	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Evolution de la subvention (hors fonds dédiés)

	2011				2012				
	Budget réévalué	Subvention accordée	% du budget réévalué	% du réalisé	Budget 2012	Subvention demandée	Subvention proposée	% du budget réévalué	Evolution 2011/2012
Action 1 (hors exceptionnel)	174 701 €	79 101 €	45,28%	37,23%	162 300 €	80 250 €	76 533 €	48,26%	-3,25%
Action 2 (hors ICTS)									
Action 3									
Action 4	13 399 €	3 899 €	29,10%	33,38%	24 000 €	4 000 €	3 000 €	13,04%	-23,06%
Total hors exceptionnel	**188 100 €**	**83 000 €**	**44,13%**		**186 300 €**	**84 250 €**	**79 533 €**	**43,80%**	**-4,18%**
ICTS									
Exceptionnel	8 000 €	5 000 €	**62,50%**		10 000 €	5 000 €	5 000 €	50,00%	
TOTAL	**196 100 €**	**88 000 €**	**44,88%**	**37,03%**	**196 300 €**	**89 250 €**	**84 533 €**	**44,12%**	**-3,94%**

PIECE JOINTE n° 14 : « exemples de tarifs »

Quelques exemples de configurations et prix présentés par un club aéromodéliste du Tarn http://www.aero65.fr pour des avions électriques, planeurs et avions thermiques.



Type	Nom	Spécifications	Prix
Avion électrique	Multiplex Twinstar II RR 4 servos montés, variateur inclus	1.42 m; 3 axes	172 €
Radio	Skysport 4YF	4 voies	135 €
Accumulateur	Accu pour les moteurs	diverses capacités...	~25€ (pour un Nimh)
Chargeur	Chargeur pour l'accu de réception (moteur)	Chargeur rapide	~ 40 €
Total	Avion pret à voler		**377 €**



Type	Nom	Spécifications	Prix
Avion électrique	Multiplex "Set Magister Complet"	1.63 m; 3 axes	339 €
Compris: kit Magister, moteur réducté Permax 680 monté, hélice, cône, variateur, pack d'accus 8 éléments NiCd 2A, chargeur rapide, radiocommande Hitec 4 voies 41 MHz et son pack d'accus, 3 servos montés, récepteur Hitec 41MHz			
Commentaire	tout est compris dans ce set "complet", l'idéal pour le débutant, et pour **339 €**		



Type	Nom, fonction	Spécifications	Prix
Avion électrique	Robbe Cardinal Complet	1.55 m; **2 axes**	242 €
Inclus : kit avion Cardinal, moteur électrique Power 600, hélice, variateur, pack d'accus 8.4V 1500mA, chargeur rapide Power Peak 400, radiocommande 3 voies en 41 MHz FM, récepteur 41 MHz FM, 2 servos			
Commentaire	Pour commencer dans l'aéromodélisme à moindre coût (**242 €** complet, pret à voler). Si vous voulez continuer après vous aurez besoin d'acheter une autre radio car celle de ce kit n'a que 3 voies, vous ne pourrez pas piloter de modèles 3 axes avec, d'où ce prix réduit.		



Type	Nom	Spécifications	Prix
Planeur	Robbe Disco	1.38m; 2 axes	89 €
Radio	Robbe-Futaba ATTACK T2ER	2 voies	56 €
Servos	2 x Servos de taille Micro	prix unitaire ~25€	50 €
Accessoires divers	chapes, commandes, ...		5 €
Total	Planeur pret à voler		**200**

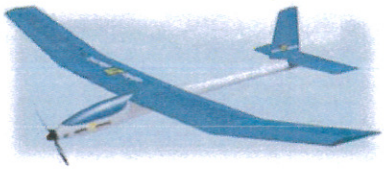

Type	Nom, fonction	Spécifications	Prix
Planeur	Multiplex Alpha 21 Electrik (moteur et hélice compris)	2.10 m; 3 axes	162 €
Radio	Skysport 4YF	4 voies	135 €
Servos (pour les ailerons)	2 x Servos de taille Micro	prix unitaire ~25€	50 €
Accumulateur	Accu pour le moteur	diverses capacités...	~25€ (pour un Nimh)
Chargeur	Chargeur pour l'accu de réception (moteur)	Chargeur rapide	~ 40 €
Variateur	(faire varier le régime moteur)	Divers ampérages...	35 €
Accessoires divers	chapes, commandes, ...		5 €
Total	MotoPlaneur pret à voler		**452 €**



Type	Nom	Spécifications	Prix
Planeur	Topmodel Chimera	1.92 m; 3 axes	139 €
Radio	Skysport 4YF	4 voies	135 €
Servos (pour les ailerons)	2 x Servos de taille Micro	prix unitaire ~25€	50 €
Accessoires divers	chapes, commandes, ...		5 €
Total	Planeur pret à voler		**329 €**



Type	Nom	Spécifications	Prix
Avion	Protech Skystar	1.65 m; 3 axes	118 €
Radio	Robbe-Futaba Skysport 4YF	4 voies	135 €
Moteur	OS 46 AX	7.5 cm3	109 €
Bricoles	Pompe à carburant, Socquet,...	matériel indispensable	~ 50 €
Total	Avion pret à voler		**412 €**



Type	Nom, fonction	Spécifications	Prix
Avion	Set Avion FAI Canary	1.55 m; **3 axes**	348 €
Inclus : kit avion Canary, moteur **(marque??)**, hélice, chargeur rapide, radiocommande 4 voies en 41 MHz FM (Futaba ou Hitec, au choix), récepteur 41 MHz FM, 4 servos, pince à bougie, bidon de carburant et pompe manuelle			
Commentaire	Idéal pour commencer dans l'aéromodélisme, tout est inclus dans le set. Une seule ombre au tableau, le moteur, sa marque n'étant pas citée ne doît pas être fameux...à voir		



Type	Nom	Spécifications	Prix
Avion	Thunder Tiger Trainer 40	1.55 m; 3 axes	99 €
Radio	Robbe-Futaba 4 EXA	4 voies programmables	139 €
Moteur	Thunder Tiger GP42	6.9 cm3	74 €
Bricoles	Pompe à carburant, Socquet,...	matériel indispensable	~ 50 €
Total	Avion pret à voler		**362 €**

	Nom	Fabricant	Envergure	Moteur	Prix
	Minimag	Multiplex	1.01 m	Permax 400 6V (inclus)	à partir de 61 €
	Pico Cub	Multiplex	1.16 m	Permax 400 6V (inclus)	à partir de 63 €
	Twinstar II	Multiplex	1.42 m	2 x moteur Permax 400 (inclus)	à partir de 79 €
	Cardinal (2 axes)	Robbe	1.55 m	Power 600 (inclus)	à partir de 89€
	Magister	Multiplex	1.63 m	Speed 600 réducté	à partir de 99€

Les radiocommandes

Photo	Nom	Marque	Nb de voies	Planeur	Avion	Hélicoptère	Programmable	Servos compris	Chargeur	Prix
	Attack T2ER 2/2/2	Robbe-Futaba	2	oui, en 2 axes	non	non	non	2 Standards	NC	56€
	Skysport 4YF 4/6/3	Robbe-Futaba	4	oui	oui	oui, en électrique	non	3 S3003	oui	135€
	4EXA 4/6/3	Robbe-Futaba	4	oui	oui	oui	oui	3 S3003	oui	139€
	6EXAP 6/6/4	Robbe-Futaba	6	oui	oui	oui	oui	4 S3003	oui	179€
	MX 12	Graupner	6	oui	oui	oui	oui	aucun	non	139€
	Eclipse 7	Hitec	7	oui	oui	oui	oui	4 HS 422	oui	299